CANADA

MPRIMERIE NATIONALE

JUN 24 1954

BIBLIOTHEQUE DES

DOCUMENTS

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. D. C. ABBOTT

MINISTRE DES FINANCES
DÉPUTÉ DE SAINT-ANTOINE-WESTMOUNT

ALA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 28 MARS 1950



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

TABLE DES MATIÈRES

	1,101
Situation mondiale	. 1
Situation aux États-Unis	. 2
Commerce extérieur	2
Cours du change	3
Balance des paiements	4
Réserves de devises.	4
Embauchage et revenu	
Rôle du gouvernement central.	6
Comptes de l'État: 1949-1950	. 6
Opérations de financement.	8
Prévision des revenus et des dépenses: 1950-1951.	
Maintien du niveau des dépenses.	10
Motifs des dépenses	
Programme fiscal et modifications des impôts.	12
Propositions relatives au tarif douanier	15
Prévisions revisées après les modifications fiscales.	16
	16
Conclusion.	10
TANDACTIC MICONOMICONING	
INDICES ECONOMIQUES	
Partie I—Tableaux des données statistiques économiques	60
Revenu national et produit national brut	61
Depenses nationales brutes	63
Sources du revenu des particuliers.	64
Affectation du revenu des particuliers.	65
Sources des épargnes	67
Bénéfices et épargnes des sociétés	68
Emploi de l'épargne	68
Placements bruts au Canada	69
Immobilisations, particulières et publiques	70
Transactions de l'État se rapportant aux comptes nationaux	72
La main-d'œuvre	74
Balance des règlements internationaux	75
Avoir du Canada en or et en dollars américains.	78
Partie II—Revue des comptes de l'État: 1949-1950—	, .
Introduction	82
Sommaire des opérations financières de l'État au cours de l'année	82
Résumé de l'état du revenu et des dépenses de 1949-1950	
Analyse dcs recettes.	, 86
Comparaison entre les recettes réclles et les prévisions budgétaires	93
Analyse des dépenses	94
Bilan estimatif au 31 mars 1950	
Analyse des changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année	102
État sommaire des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année	102
Analyse des changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de l'année.	106
Passif indirect ou éventuel	109
Autres tableaux détaillés	110

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCE PAR

L'HON. D. C. ABBOTT MINISTRE DES FINANCES

ÀLA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE MARDI 28 MARS 1950

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette motion annuelle que je propose et dès le début de mon exposé du budget de l'année qui va commencer, je désire informer la Chambre, comme c'est d'usage, de la situation économique générale où nous nous trouvons et des perspectives économiques qui s'offrent pour l'année prochaine.

SITUATION MONDIALE

Au cours des trois années 1946, 1947 et 1948, la courbe des affaires et de l'embauchage, dans presque toutes les parties du monde, a marqué beaucoup d'activité et de progrès. Le travail de reconstruction matérielle, sociale et économique a non seulement déterminé des niveaux d'embauchage et d'activité très élevés; il a également exigé des prélèvements considérables sur la maind'œuvre, l'outillage et les matériaux disponibles dans la plupart des pays. Ces efforts déterminés en vue de réaliser tant en si peu de temps ont entraîné des pénuries générales diverses et l'inflation déclarée ou comprimée à des degrés divers.

Au cours de 1949, il s'est produit un changement sensible dans cet équilibre des exigences imposées à nos ressources. L'amélioration de la production et des méthodes d'organisation a atténué sinon toutes, du moins quelques-unes des difficultés d'ordre économique auxquelles le monde doit faire face. La statistique publiée par les Nations Unies

révèle que, dans les pays d'Europe à l'égard desquels nous avons des renseignements, le volume de la production s'est accru d'environ 10 p. 100 en 1949 et que la production, en général, y est de près de 20 p. 100 plus élevée qu'en 1937. Au Canada la production industrielle, en 1949, était d'environ 2 p. 100 supérieure au niveau de 1948; elle dépassait toutefois de 70 p. 100 le niveau de 1937. En passant, je signale que l'augmentation que le Canada enregistre par rapport aux niveaux d'avant-guerre est la plus considérable qu'on ait enregistrée en aucun pays.

L'amélioration de la production a eu un effet sur le niveau des prix et sur les tendances à l'inflation. En décembre 1949, le niveau des prix dans la plupart des pays de l'Europe occidentale était de moins de 5 p. 100 supérieur au niveau de décembre 1948. J'ajoute que l'état d'inflation comprimée constitue toujours un danger dans certains pays. Dans la plupart des pays, le niveau des prix, à la fin de décembre, ne marquait pas encore tout l'effet des mesures de dévaluation prisés, au mois de septembre. Le niveau des prix de gros au Canada, au début de l'année, était inférieur d'environ 2 p. 100 à celui de la date correspondante, l'année dernière.

Ces hausses de la production ont également entraîné une amélioration considérable de la balance des comptes de l'ensemble de l'Europe occidentale. Au cours des trois dernières années, les déficits aux comptes courants des pays du PRE ont baissé de 7 milliards et demi à un peu moins de 4 milliards de dollars, et leur déficit commercial à l'égard de la zone du dollar a baissé d'environ 7 milliards à 3·8 milliards. Des augmentations de 5 p. 100 dans les importations totales et de 40 p. 100 dans les exportations totales ont provoqué

58515-2

cette réduction du déficit total, bien qu'à l'égard des pays du dollar, ce soit une diminution du tiers dans les importations accompagnée d'une hausse du quart dans les exportations qui ait entraîné la baisse du déficit. Les pays européens ont pu réduire leurs importations en donnant de l'essor à leur production nationale, réduisant ainsi le volume anormal d'importations dont ils avaient grand besoin immédiatement après la guerre, mais en prenant aussi des mesures administratives expressément conçues dans le dessein de limiter leurs importations aux réserves de dollars dont ils disposaient.

honorables députés comprendront, naturellement, que nonobstant l'ampleur de ces améliorations, l'Europe a encore une étape difficile à franchir avant d'atteindre la viabilité à un niveau tolérable. Ils constateront aussi que, bien qu'à la longue, nous nous attendions à retirer des avantages considérables du rétablissement d'un sain équilibre du commerce mondial, nous nous verrons obligés, pendant un certain temps, de travailler à résoudre un grand nombre de problèmes difficiles, et les redressements qui pourront s'imposer à l'égard de notre économie ne pourront pas toujours s'opérer facilement et sans aucun effet désagréable.

SITUATION AUX ÉTATS-UNIS

L'économie du Canada subit fortement l'influence de la situation mondiale, mais plus particulièrement des conditions et des perspectives de l'économie des États-Unis.

L'activité économique américaine a accusé un ralentissement modéré au cours du printemps et du début de l'été de 1949, mais elle s'est rétablie pendant le dernier semestre. Le fléchissement de la production industrielle des États-Unis a été d'environ 16 p. 100 pendant la première partie de l'année et la production a repris ensuite la moitié du terrain perdu. Comme nous ne pouvons jamais éviter les effets de changements prolongés dans le domaine des affaires aux États-Unis, le peu d'influence qu'a eue au Canada la régression survenue outre-frontière témoigne de la vigueur actuelle de notre économie. En 1949 la production industrielle a diminué de 8 p. 100 aux États-Unis, tandis qu'elle a augmenté de 2 p. 100 au Canada.

Je passe maintenant à la revue générale de notre commerce extérieur.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Les exportations du Canada vers tous les pays se sont maintenues fortes durant toute l'année 1949. Atteignant à peine 2 milliards 300 millions à la fin de 1946, elles ont augmenté constamment et rapidement jusqu'au niveau annuel de 3 milliards, vers la fin de 1948. Elles ont continué de s'accroître durant les huit premiers mois de 1949 et en août, atteignaient le chiffre de 3 milliards 120 millions, le plus élevé pour une période de douze mois. Depuis août 1949, elles ont un peu diminué, la valeur des exportations pendant les 12 mois terminés le 28 février 1950 étant légèrement inférieure à 3 milliards.

Il s'est rependant produit 'd'importants changements dans la destination de nos exportations, mais, si l'on songe à nos difficultés à l'égard des devises étrangères, ces changements se sont effectués dans le sens voulu. Les exportations aux États-Unis, qui atteignaient en 1946 le chiffre le plus bas d'aprèsguerre, soit un peu moins de 900 millions, se sont lentement accrues durant 1947, mais elles ont rapidement augmenté au cours de 1948, atteignant 1 milliard et demi à la fin de cette année-là. Elles sont demeurées à ce niveau, à quelques exceptions près, au cours des 15 derniers mois.

Cette remarquable augmentation de 600 millions, survenue au cours d'une période de trois ans, à l'égard de nos exportations aux létats-Unis, a eu des répercussions dans toutes nos industries; cependant, les principales marchandises qui ont entraîné cette augmentation sont: les produits agricoles, les produits du bétail, du bois, du papier, l'outillage et les instruments aratoires, ainsi que les métaux autres que le fer.

A la fin de 1946, nos exportations au Royaume-Uni atteignaient la valeur annuelle de 600 millions de dollars; elles se sont chiffrées par 780 millions au début de 1948 mais ont baissé à 650 millions au début de 1949; se relevant ensuite à 700 millions, elles se maintiennent à peu près à ce niveau depuis huit mois. Nous avons exporté une plus grande variété de produits au Royaume-Uni. Nous lui avons vendu plus de céréales et de bas métaux, mais il a acheté moins de produits animaux et de bois d'œuvre.

La valeur de nos exportations aux autres pays est passée de 800 millions, tard en 1946, à 1 milliard à la fin de 1947. Depuis, le chiffre a fléchi par étapes irrégulières; il s'établit maintenant à près de 750 millions par année.

On constate, en se fondant sur l'ensemble des deux dernières années, que la majoration de 500 millions au chapitre de nos exportations aux États-Unis compense très avantageusement le fléchissement de 300 millions à l'égard de nos expéditions outre-mer.

Pour ce qui est des achats, tous les groupes de la Chambre conviendront, je crois, que le Canada devrait voir d'un bon œil l'accroissement de ses importations en provenance de ses clients d'outre-mer. La hausse ne saurait se révéler durable, toutefois à moins qu'ils ne nous fournissent des denrées qui nous plaisent et dont nous avons besoin à des prix qui concurrencent les approvisionnements offerts par nos propres producteurs ou par d'autres pays. Depuis la guerre, et ces derniers temps surtout, nous avons pris, conformément à notre décision de résoudre nos problèmes à l'égard du dollar, des mesures spéciales destinées à aider nos fournisseurs d'outre-mer à surmonter les difficultés transitoires de l'après-guerre. Nous ne pouvons toutefois, maintenir indéfiniment ce programme ni transformer des mesures provisoires en ligne de conduite permanente. Nous continuons, cependant, de favoriser la plus grande majoration possible de nos importations en provenance d'outre-mer, compte tenu de nos obligations internationales.

La Chambre sait que les importations du Canada ont augmenté rapidement, passant de 1 milliard et demi en 1946 à 2 milliards et demi à la fin de 1947. La hausse d'un milliard au chapitre des importations résulte, en premier lieu, de la majoration des prix dans le monde entier; en deuxième lieu, de ce qu'on a remédié à des pénuries qui avaient eu cours durant la guerre et, en troisième lieu, de l'achat de matériel et d'outillage requis pour donner suite à nos fortes immobilisations d'après-guerre.

Grâce, notamment, à la réglementation de l'importation pour le temps de crise, le niveau de nos importations est resté, au cours de 1948, voisin de 2 milliards et demi. L'allégement progressif de ces restrictions a provoqué, au cours de 1949, un mouvement de hausse et les importations se sont établies, en définitive, à environ 2 milliards et trois quarts. Depuis six mois, le rythme des importations n'a pas beaucoup changé, si ce n'est qu'on a constaté une certaine tendance à la baisse. Nos régies à l'importation ont maintenu le niveau de nos achats aux États-Unis, pour 1948, environ 200 millions de dollars de moins Leur allégement progressif a qu'en 1947. ramené le chiffre global de nos importations à 25 millions environ du maximum antérieur. Cette augmentation s'est produite, pour une bonne part, dans le domaine des biens de production, qui forme partie intégrante du programme d'immobilisations de l'industrie canadienne.

Naturellement, nous sommes un peu déçus de ce que les pays d'outre-mer n'aient pas pu reprendre la place qu'ils occupaient autre-fois dans notre marché d'importation. Nos importations d'outre-mer qui, a la fin de 1946, se chiffraient par 500 millions environ, se sont accrues graduellement jusqu'à 860 millions au début de 1949. Depuis, cependant, elles vont en diminuant et s'établissent en ce moment à environ 800 millions. Si nos amis

d'outre-mer pouvaient reprendre la place qu'ils occupaient autrefois sur nos marchés d'importation, ils gagneraient environ 200 millions de plus par année, ce qui leur servirait à équilibrer, puis à augmenter leur consommation de produits canadiens.

COURS DU CHANGE

Il est encore trop tôt pour que le monde puisse juger de l'effet du rajustement mondial des cours du change, auquel il a assisté en septembre dernier. L'effet immédiat de ces dévaluations peut, en ce qui nous concerne, s'exprimer mathématiquement par les chiffres suivants: Relèvement de 10 p. 100 du coût de nos importations des États-Unis; diminution de 9 p. 100 du coût de nos exportations aux États-Unis; diminution de 24 p. 100 du coût de nos importations en provenance de la plupart des autres pays; augmentation de 31 p. 100 du coût de nos exportations vers la plupart des autres pays. Par ailleurs, les produits américains expédiés vers l'étranger coûtent 44 p. 100 de plus à la plupart des autres pays, tandis que le rapport entre les prix de la plupart de ces autres pays reste le même.

Des changements aussi importants dans les rapports entre les prix ont, naturellement, déclanché un mouvement de rajustements de prix qui continue encore. Certaines denrées de base qui s'échangeaient sur les marchés internationaux relativement libres, les bas métaux par exemple, se sont adaptées presque immédiatement au prix fixé en dollars des États-Unis. En revanche, d'autres prix n'ont changé que lentement et d'autres encore n'ont pas changé du tout. Cependant, la dévaluation a eu pour effet général de réduire de beaucoup les grands écarts entre les prix des diverses nations. Ces écarts s'étaient dangereusement accentués depuis trois ans.

Les répercussions déjà sensibles de la dévaluation sur le commerce canadien sont Malgré l'abolition de certaiavantageuses. nes régies aux importations, nos importations en provenance des États-Unis ont fléchi au cours des quatre derniers mois, tandis que nos exportations ont augmenté. Durant les quatre mois de novembre à février inclusivement, nos exportations aux États-Unis ont augmenté d'environ 60 millions par rapport aux quatre mois correspondants de l'an dernier, tandis que nos importations ont fléchi d'environ 25 millions, c'est-à-dire que, pour les quatre mois en cause, notre solde commercial débiteur, d'environ 100 millions de dollars il y a un an, a été réduit à une balance commerciale défavorable de 15 millions seulement.

Au cours des quatre mêmes mois, nos exportations au Royaume-Uni ont baissé de 20 millions, tandis que nos importations en provénance du même pays ont fléchi de 3 mil-

lions. Dans l'ensemble, cependant, nos exportations outre-mer ont diminué de plus de 100 millions durant la période en cause, nos importations des pays d'outre-mer ayant fléchi de 12 millions.

Dans un monde où tant de facteurs évoluent, il est impossible d'isoler de façon précise les effets des modifications monétaires, mais je crois que les modifications de l'automne dernier aideront beaucoup à redresser le déséquilibre des rapports commerciaux entre l'Amérique du Nord et le reste du monde. Je dois souligner, cependant, que les modifications monétaires ne constituent pas, à elles seules et en elles-mêmes, un remède au déséquilibre fondamental. Elles ne peuvent qu'accorder un répit pendant lequel on pourra mettre en vigueur des mesures plus fondamentales. En ce qui concerne le Canada, cependant, il semble évident déjà que la mesure prise en septembre dernier a, dans les circonstances actuelles, amélioré notre situation commerciale.

Comme la Chambre le sait, nos données relatives au commerce des denrées ne comprennent pas les exportations d'or. Cependant, ces dernières années, la production d'or a accusé une augmentation continue et bien accueillie, tant par suite de l'impulsion que lui a donnée l'accroissement d'une maind'œuvre appropriée qu'en raison de l'aide financière d'urgence et, plus récemment, de la dévaluation du dollar canadien. La production totale de l'an dernier s'est élevée à 148 millions de dollars, dont la majeure partie a servi à accroître nos réserves de change.

BALANCE DES PAIEMENTS

Outre le commerce des denrées et la production de l'or, plusieurs autres éléments composent notre balance internationale des paiements au compte courant et au compte du capital, comme les dépenses des touristes au pays et à l'étranger, les versements et les décaissements d'intérêts et de dividendes, les frais et les recettes de transport et les diverses rentrées et sorties de capitaux. C'est l'action conjuguée de tous ces éléments qui explique le changement net observé dans nos réserves d'or et de dollars américains au cours de l'année. Je ne désire pas anticiper sur le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour 1949, qui sera publié très prochainement et renfermera une étude détaillée de notre balance des paiements au cours de l'an dernier et des éléments expliquant le changement survenu dans notre réserve. Je me bornerai à dire que l'excédent de notre compte courant international, suivant les estimations préliminaires, s'est établi à environ 193 millions de dollars en 1949, qu'il a décliné par rapport à l'excédent de 450 millions observé en 1948, et que les particularités remarquables relevées au compte du capital ont été des avances globales de 120 millions de dollars, consenties au Royaume-Uni aux termes du prêt de 1946, et une entrée assez importante de capitaux des États-Unis en vue de placements directs, surtout en ce qui concerne la mise en valeur du pétrole dans l'Ouest canadien. Les transactions, tant au compte courant qu'au compte du capital, se sont soldées par une augmentation nette de nos réserves de change s'établissant à 119 millions de dollars, portant ces dernières à un total de 1,117·1 millions de dollars le 31 décembre dernier, comme je l'ai annoncé au début de janvier.

RÉSERVES DE DEVISES

Ce total accuse une augmentation très sensible au regard du bas niveau de 461 millions de dollars, qu'elles avaient atteint en décembre 1947; ce point était tellement inférieur à la marge de sécurité que nous avions dû demander au Parlement d'approuver des pouvoirs d'urgence en vue de régir les importations. Grâce à l'efficacité de ces mesures spéciales, nos réserves s'étaient relevées à 998 millions de dollars à la fin de 1948. Par suite de cette amélioration, nous avons pu adoucir considérablement nos restrictions à l'importation, ce qui a eu pour résultat de rendre plus modérée l'allure de l'accumulation de nos réserves en 1949. Cependant, grâce à une amélioration de 119 millions de dollars, j'ai été en mesure d'annoncer, au début de février, à l'égard de deux autres groupes, des adoucissements qui devaient entrer en vigueur le 1° avril et le 1er juillet respectivement. Lorsque ces mesures seront en vigueur, j'estime que nous aurons supprimé environ la moitié des mesures d'urgence relatives à la restriction des importations.

Dans l'intervalle, nos réserves ont accusé une autre augmentation appréciable. Je publierai, dans le courant de la semaine prochaine, le chiffre relatif à nos réserves au 31 mars; mais, comme la fin du mois n'est pas éloignée, je crois que je devrais déroger à la coutume que nous avons adoptée de faire connaître l'importance de nos réserves seulement à la fin de chaque trimestre, et annoncer à la Chambre qu'elles s'élevaient à 1,204.2 millions de dollars à la fermeture des livres, samedi dernier. C'est une augmentation d'environ 87 millions de dollars pour le présent trimestre. Je dois ajouter, cependant, qu'une bonne partie de l'augmentation récente s'explique par un accroissement de soldes canadiens détenus par d'autres gouvernements. Dans la mesure où ces soldes sont anormalement élevés et diminueront par la suite, certaines de nos expor- 1950, présente plus d'incertitude. Cependant, tations durant les prochains mois seront acquittées à même ces soldes et n'entraîneront pas de nouvelles rentrées de change. Nos réserves, à leur présent niveau, comprennent, jusqu'à un certain point, des retouchées d'avance. En outre, le deuxième trimestre est celui où s'effectuent d'importants transferts de gains réalisés sur des placements effectués par des capitalistes américains au Canada. Les députés qui ont étudié les données relatives à nos réserves mensuelles se rappelleront que, l'an dernier, nos réserves ont baissé de 90 millions de dollars en avril et en mai. A moins d'événements imprévus, je m'attends que nos réserves accusent un déclin semblable durant les deux ou trois prochains mois. Bien entendu, cependant, je ne me risquerai pas à faire de prédiction au sujet du changement net probable de nos réserves durant l'ensemble de la nouvelle année financière.

EMBAUCHAGE ET REVENU

Comme il est d'usage en pareille circonstance, je déposerai à la fin de mes observations, et demanderai à faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui, le Livre blanc ordinaire, qui présente sous une forme commode les données les plus importantes de la statistique économique et financière. Ces tableaux s'accompagnent de quelques mots d'explication et de brefs commentaires. Je n'imposerai pas à la Chambre l'énumération. d'un grand nombre de ces données et chiffres; je me bornerai à dresser un tableau général. Toutefois, j'invite fortement les honorables députés à étudier attentivement le Livre blanc.

Les derniers chiffres estimatifs, publiés en fin de semaine par le Bureau fédéral de la statistique, indiquent que le revenu agricole en espèces a été en 1949, pour le pays, presque identique au niveau sans précédent atteint en 1948, alors qu'il était 25 p. 100 plus élevé qu'en 1947. Les bénéfices moindres réalisés à l'égard des produits laitiers, des produits de la volaille et des fourrures ont été compensés par les bénéfices plus élevés touchés à l'égard des céréales et du bétail. L'estimation moins récente que renferme le Livre blanc quant au revenu agricole net pour 1949 indique une légère diminution par rapport à 1948. Dans l'industrie de la pêche, la production s'est bien maintenue. En dépit des difficultés que présentait l'exportation de certains genres de poisson, nos pêcheurs ont touché, en 1949, des bénéfices satisfaisants, la demande nationale ayant été particulièrement bonne pendant toute l'année. Dans les domaines de la production où nos cultivales marchés d'outre-mer, la perspective, pour rait, à l'occasion, être bouleversé.

je rappelle aux honorables députés que nos marchés de ce côté-ci de l'Atlantique se sont considérablement accrus ces dernières années et qu'ils peuvent être encore accrus, particulièrement pour ce qui est des produits de haute qualité.

L'embauchage au Canada s'est maintenu à un niveau élevé. En 1949, l'embauchage industriel s'est maintenu à la hausse jusqu'en août ou septembre mais, ensuite, il a fléchi modérément. Les derniers chiffres de l'embauchage industriel, soit ceux du mois de janvier, indiquent une baisse de 1 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il s'agit là, cependant d'une moyenne générale, qui cache nombre de tendances en sens contraire dans les com-posantes de l'indice général. Par exemple, l'embauchage dans l'exploitation des bois et forêts et dans l'industrie des instruments aratoires est fort inférieur à la moyenne mais, dans l'industrie extractive, le bâtiment et les professions du commerce et des services, il est considérablement plus élevé que l'an dernier.

Le revenu global de la main-d'œuvre, en dépit de la baisse de 1 p. 100 de l'embauchage, a continué à augmenter et son taux mensuel à la fin de l'année était d'environ 5 p. 100 plus élevé qu'au cours de la même période l'année précédente. Le salaire hebdomadaire moyen a augmenté d'environ 3 p. 100 au cours de l'année tandis que le coût de la vie a aug-

menté d'à peine 1 p. 100. Bien que, dans l'ensemble, l'embauchage ait peu décliné, les chômeurs ont cependant été plus nombreux parce qu'il va sans dire, l'ensemble de la main-d'oeuvre ne cesse d'augmenter. On prévoit qu'en 1950 le volume de l'embauchage augmentera quelque peu; il. se peut toutefois qu'il ne puisse absorber le nombre croissant des travailleurs.

Même à son maximum saisonnier, le nombre des chômeurs n'a pas été très élevé, compte tenu des conditions ordinaires et normales du pays. Il a toutefois été inégalement réparti selon les régions.

Le principal facteur de chômage l'hiver dernier a été la forte diminution des opérations forestières, par suite de la décision des principaux fabricants de pâte et de papier de réduire leurs importants stocks de bois de pâte. La réduction de certains marchés d'exportation a amené du chômage en d'autres milieux.

Les perspectives du marché à l'égard de notre industrie de la pâte de bois et du papier semblent bonnes. Si elles se maintiennent, je crois bien que, l'hiver prochain, les opérations forestières seront normales. Nous continuerons à aider autant que possible à trouver les débouchés nécessaires dans le cas teurs et nos pêcheurs comptent surtout sur de toute autre denrée dont l'écoulement pour-

RÔLE DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Toutefois, je tiens à dire nettement que le gouvernement central ne peut ni ne doit tënter de prendre à sa charge ces divers A mon sens, dans problèmes régionaux. notre État fédéré, le gouvernement central doit remplir un quadruple rôle. Premièrement, grâce à son programme financier et à sa ligne de conduite générale, il doit s'efforcer de créer l'ambiance favorable à une saine expansion et à un progrès économique de bon aloi. Deuxièmement, il doit, en formulant ses projets, choisir le moment d'engager le plus avantageusement possible ses immobilisations et ses frais d'expansion. Troisièmement, il doit reconnaître surtout l'obligation qui lui incombe de favoriser et de développer nos principales industries de base, ainsi que les autres industries d'importance Quatrièmement, il doit être disnationale. posé à collaborer activement avec les gouvernements provinciaux, et par leur entremise avec les municipalités, au règlement des problèmes régionaux qui menacent d'avoir des conséquences économiques d'envergure

Il est arrivé, par le passé, que les divergences de vues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait l'objet d'une publicité qui a incité le public à oublier ou du moins à sous-estimer, la très forte mesure de collaboration pratique et quotidienne entre les gouvernements aux deux échelons. Nous travaillons très souvent de concert et le Gouvernement est disposé à manifester, chaque fois que l'occasion s'y prête, le même esprit de collaboration ami-

Quant à la situation actuelle en particulier, je rappelle à la Chambre qu'en préparant nos crédits destinés aux entreprises de construction, nous nous sommes délibérément montrés sévères à l'égard des demandes de constructions nouvelles, parce que, dans la plupart des régions du pays, l'industrie du bâtiment est entièrement occupée à des entreprises privées. Dans les cas cependant où nous savons que la main-d'œuvre sera disponible pour les travaux de construction, nos exigences à l'égard des demandes de nouveaux aménagements de la part de ministères sont moins rigoureuses.

Les modifications apportées récemment à la loi sur l'assurance-chômage contribueront non seulement à soulager la misère mais à soutenir la puissance d'achat et aussi le niveau général de l'activité économique dans bien des régions éprouvées par diverses difficultés ret hiver.

Au sujet des perspectives pour 1950, les spécialistes s'accordent à dire que le niveau de l'embauchage, de la production et des prix restera à peu près le même qu'en 1949 tant au Canada qu'aux États-Unis. Toujours dans le domaine des probabilités, on prévoit une légère augmentation de la demande de nos produits tant au pays qu'aux États-Unis, augmentation que contre-balancera une diminution de la demande de la part des pays d'outre-mer, les prix tendant par ailleurs à fléchir quelque peu et l'embauchage à augmenter légèrement.

Un ministre des Finances ne peut manquer de rappeler à la Chambre que des prévisions de cette nature s'accompagnent d'incertitude. Sous notre régime parlementaire cependant, étant donné que le bilan des dépenses et des recettes doit être approuvé d'avance pour une période déterminée d'un an, il faut nécessairement dresser ces estimations. Dans une certaine mesure nos dépenses, et dans une mesure beaucoup plus grande nos recettes, varieront suivant que l'activité économique s'intensifiera ou ralentira et suivant que les prix monteront ou fléchiront.

Il faut dresser des prévisions, quelque difficiles qu'elles soient. Mes prévisions et mon programme fiscal pour l'année 1950-1951 supposent que le niveau élevé de la production et de l'embauche se maintiendra et que, tout simplement, le revenu national brut, fondement réel de l'économie fiscale, s'établira à 1 ou 2 p. 100 de plus environ en 1950 qu'en 1949.

COMPTES DE L'ÉTAT: 1949-1950

Avant de passer en revue les recettes et les dépenses de l'année financière qui achève, j'attire l'attention de la Chambre sur les comptes détaillés contenus dans le Livre blanc dont j'ai parlé.

L'an dernier, je prévoyais pour la présente année financière des dépenses se chiffrant par 2,390 millions de dollars et des recettes qui, subséquemment à la modification de l'assiette de l'impôt, s'élèveraient à 2,477 millions de dollars, soit un excédent estimatif de 87 millions. En présentant de nouveau l'exposé budgétaire, le 20 octobre dernier, j'ai porté à 2,460 millions de dollars le chiffre des dépenses, compte tenu de la dette de Terre-Neuve que nous avons assumée, et à 2,545 millions de dollars le chiffre probable de nos recettes, compte tenu des légères modifications fiscales proposées à ce moment. L'excédent budgétaire prévu auparavant demeurait donc sensiblement le même. L'année n'est pas encore terminée et il est toujours difficile de prévoir exactement les dépenses à encourir pendant les dernières semaines. Il semble cependant que, de fait, les dépenses de l'année atteindront environ 2,438 millions, soit 1 p. 100 de moins que le chiffre de nos dernières prévisions, et les recettes environ 2,549 millions, à peine plus que nous prévoyions en octobre. D'après ces chiffres, l'excédent serait de 111 millions de dollars. A la fermeture des livres, les variations observées, s'il y en a, seront légères. Il me semble qu'une erreur de 1 p. 100 dans les prévisions budgétaires d'un organisme aussi complexe et considérable que le gouvernement témoigne que nos calculs étaient extrêmement précis.

Au chapitre des recettes, le fait saillant reste le potentiel élevé que représentent les impôts directs, même si on tient compte des exonérations qui se sont succédé. Les impôts directs ont rapporté à l'État la moitié de ses revenus. Une forte proportion des impôts indirects, qui fournissent les deux cinquièmes de nos recettes, frappe des produits dont l'achat constitue ordinairement une preuve de la capacité de payer et de l'acceptation de l'impôt.

Nos recettes non-fiscales continuent d'être élevées. Les Postes font leurs frais, si nous incluons la majoration du tarif des lettres établie durant la guerre, et j'espère que nous pourrons continuer à couvrir les frais croissants des services postaux au moyen d'inscriptions à cette fin. Les Postes fournissent évidemment des services gratuits à d'autres ministères et certains autres services à un prix inférieur au coût estimatif mais, d'un autre côté, les Postes ne payent ni le loyer de leurs immeubles ni certains services comme ceux de nos fonctionnaires de la comptabilité et des déboursements. J'espère qu'en temps utile les Postes pourront assumer tous leurs frais d'administration, imputer aux autres ministères les services postaux et accuser un modeste excédent établi selon les méthodes commerciales de comptabilité.

Cette année encore nous avons bénéficié de diverses recettes et crédits spéciaux, quoique moindres, provenant de la situation anormale d'après-guerre, le total de ces revenus étant d'environ 60 millions de dollars. Cette somme comprend 18 millions de dollars provenant de la vente de biens de surplus de la couronne, 16 millions qui ont été recouvrés à la suite du règlement de contrats de guerre et environ 9 millions à titre de paiement de la part de gouvernements européens d'approvisionnements remboursement fournis à la fin de la guerre par les autorités militaires aux populations civiles. pouvons encore attendre quelques recettes, l'an prochain, à ces divers chapitres, mais pour un montant moindre.

Du côté des dépenses, il faut surtout noter un accroissement tant au compte de la sécurité sociale qu'à celui de la sécurité nationale. L'accroissement des dépenses au chapitre de la sécurité sociale,—surtout quant aux alloca-

tions familiales et à la pension de vieillesse, —a été d'environ 62 millions de dollars et celui de la défense nationale et des recherches relatives à la défense, de 110 millions. Terre-Neuve a aussi contribué sensiblement à l'accroissement de nos dépenses, comme on l'a vu par la somme de 55 millions prévue aux crédits supplémentaires spéciaux destinés à étendre nos services à la nouvelle province une inscription extraordinaire de 62 millions de dollars en acquittement de la majeure partie de l'ancienne dette de Terre-Neuve que nous avons assumée. Nos dépenses comprennent un autre poste extraordinaire élevé, correspondant au montant net débité à notre compte de primes, d'escompte et de change par suite de la réévaluation des devises et équivalant à la diminution en dollars canadiens de nos obligations en livres sterling, au relèvement en dollars canadiens de nos obligations en dollars des États-Unis, ainsi qu'au relèvement en dollars canadiens de notre avoir-or et de nos soldes en dollars des États-Unis.

Faisant contre-poids aux augmentations considérables que j'ai signalées au chapitre des dépenses, un certain nombre de postes établis par suite de la guerre accusent des réductions, notamment certains genres de versements provisoires aux anciens combattants, des subventions de diverses natures et des frais administratifs divers à l'égard d'organismes temporaires d'après-guerre.

Outre ces changements importants survenus cette année dans nos dépenses par rapport à celles des années précédentes, il y a des augmentations secondaires très variées résultant, d'une part, de la majoration des traitements, des salaires et des prix et, d'autre part, de l'expansion de divers services de l'État. Je ne tenterai pas de faire en ce moment l'analyse minutieuse de ces éléments dont on peut examiner les effets généraux dans l'état détaillé des dépenses que renferme le Livre blanc.

Comme d'habitude, je dois attirer l'attention de la Chambre non seulement sur notre excédent budgétaire, mais aussi sur nos recettes et dépenses non en espèces, ainsi que sur les rentrées et déboursés étrangers au revenu ou extra-budgétaires, abstraction faite des transactions de titres, dont il faut tenir compte pour se faire une juste idée de l'état général de la caisse. Au cours de l'année dernière, nous avons eu plus que la somme ordinaire d'obligations budgétaires qui n'entraînaient pas de dépenses en espèces et, par conséquent, lorsque nous arrêtons notre excédent budgétaire à l'égard de simples inscriptions aux livres,—telles l'absorption de la dette de Terre-Neuve, la réévaluation de nos valeurs et de nos obli-

gations exprimées en d'autres devises, et l'augmentation de notre réserve générale contre les valeurs productives,-nous constatons que notre excédent en espèces est de 287 millions de dollars tandis que l'excédent budgétaire est de 111 millions. A cela doivent s'ajouter d'autres recettes qui ne constituent pas un revenu, par exemple, les augmentations aux comptes de fiducie en vue du paiement de rentes viagères et de pensions ainsi que les augmentations à divers autres comptes figurant dans nos livres et que nous ne pouvons considérer comme un revenu. Il nous faut aussi tenir compte des sommes remboursées à l'égard des prêts et avances antérieurement consentis. Ces diverses rentrées ont grossi notre encaisse de 200 millions additionnels. Par contre, il nous. faut tenir compte cette année de forts déboursés, non inscrits dans nos livres comme dépenses, dont les plus considérables sont les avances au montant de 160 millions à la Commission de contrôle du change étranger pour fins d'acquisition d'or ou de dollars américains. Nous avons également déboursé 104 millions en prêts au Royaume-Uni et. gouvernements étrangers, compte tenu des remboursements touchés de ces gouvernements à l'égard d'autres prêts. Nous avons aussi consenti des prêts importants à la Société centrale d'hypothèques et de logement et au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour fins de logement et d'établissement. Le total des déboursés en espèces, compte tenu des sommes ci-dessus et de diverses autres petites sommes additionnelles, s'élève ainsi à 420 millions. Il nous reste donc un excédent de caisse de 67 millions, sans compter les opérations relatives aux obligations. Cette année, les ventes nettes d'obligations à même notre compte de placements en obligations, compte que nous affectons à l'emploi de nos soldes créditeurs de caisse, se chiffrent par 430 millions. Nous disposons donc, compte tenu de l'excédent de caisse de 67 millions mentionné il y a un instant, d'un total de 497 millions que nous pouvons affecter à réduire la dette publique. Nous avons de fait affecté 486 millions de dollars à cette fin; le reste, 11 millions de dollars, constitue notre augmentation estimative de soldes de caisse à la fin de l'année.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

J'ai exposé, dans mon discours du 20 octobre dernier, la plupart des grandes opérations du programme de financement remarquable mis en œuvre au cours de la présente année financière. Il me suffit donc aujourd'hui d'en achever l'exposé et de résumer les résultats obtenus au cours de l'ensemble de l'année. J'ai mentionné alors la campagne à peine commencée relative à la vente de la quatrième série d'obligations d'épargnes du Canada. Cette campagne a très bien réussi. Jusqu'ici environ un million de gens ont acheté un total de 304 millions de dollars en obligations de cette quatrième série. Encore une fois je tiens à rendre hommage aux solliciteurs bénévoles et professionnels du beau travail qu'ils ont accompli en favorisant la vente de ces obligations.

Le 1er mars on a effectué trois opérations financières distinctes. D'abord, on a vendu au pair à la Banque du Canada une émission de 550 millions de dollars de billets du Trésor à six mois portant intérêt à 3 p. 100, afin de rembourser une émission semblable échéant Ensuite, on a remboursé, au ce jour-là. moyen d'une émission de 325 millions de dollars d'obligations à 3 ans, portant intérêt à 1½ p. 100, vendue \$99.30 et devant rapporter 1.74 p. 100 par année, l'émission de 325 millions vendue en 1948, détenue en grande partie par les banques, échéant le le même jour. Enfin, le 1er mars on a également vendu au pair, aux banques à charte, une nouvelle émission de 100 millions de dollars de certificats de dépôt à six mois, portant intérêt à 3 d'un p. 100 par an.

Voici en somme le résultat de nos opérations financières ainsi que de certains autres éléments sur notre dette fondée:

- 1) Notre dette fondée, payable en sterling, s'est accrue au cours de l'année d'un montant net de 52.6 millions de dollars, par suite de certaines créances sterling de Terre-Neuve assumée par le Canada conformément aux conditions de l'union, mais compensée en partie par l'effet de la réévaluation de la livre.
- 2) Notre dette fondée directe, payable en fonds américains, s'est accrue de 100 millions de dollars par suite de la vente à New-York d'une nouvelle émission, destinée à rembourser des obligations du National-Canadien et du Conseil des ports nationaux, garanties par le gouvernement canadien. Ce lancement, on s'en souvient, a démontré le crédit sans précédent dont jouit le Canada sur le marché américain. L'équivalent en dollars canadiens, de notre dette fondée directe, payable en fonds américains, a augmenté encore de 39·8 millions par suite de la réévaluation du dollar canadien.
- 3) Enfin, quant à notre dette fondée payable au Canada, le montant de nos obligations échues ou appelées au cours de l'année y compris l'impôt remboursable, a atteint 4,137 3 millions. Sur cette somme, nous avons financé 2,213 3 millions par remboursement ou conversion en nouvelles émissions; 338 2 millions, grâce à de nouveaux emprunts sous forme d'obligations d'épargnes du Canada et

de certificats de dépôt; et 430 millions, à même le produit de la vente de valeurs provenant du Compte de placement des valeurs. Une autre somme de 100 millions en monnaie canadienne, non comprise dans l'excédent en espèces mentionné ci-dessus, provenait du produit d'une émission d'obligations mise sur le marché de New-York. Le solde en espèces requis, soit 55.9 millions, a été puisé à même notre excédent en espèces.

Tandis que j'y suis, peut-être me permettra-t-on de traiter de nos besoins financiers probables pour la prochaine année financière. Comme on s'en rendra compte par les observations que je formulerai tantôt, j'espère que nous pourrons encore une fois, l'année prochaine, opérer une modeste réduction de notre dette fondée en puisant à même les espèces disponibles, mais cette réduction sera assurément beaucoup plus faible que celle de cette année. Toutefois, au cours de l'année, une partie de la dette fondée dont le principal global s'établit à 2,414 · millions, viendra à échéance ou deviendra payable au Canada.

J'ai annoncé hier que le Gouvernement se propose de racheter par anticipation le 15 juin 1950 les obligations 3 p. 100 du premier Emprunt de la Victoire, qui viennent à échéance le 15 juin 1951, ainsi que, le 1er juin 1950, une émission d'obligations 3 p. 100 vendue en 1935 et dont la date d'échéance est le 1° juin 1955. Le montant requis afin de rembourser émissions d'obligations est d'environ 745 millions; or nos ressources en espèces ne seront pas, il va de soi, suffisantes à cette fin sans lancer un emprunt de remboursement. Pour ce motif, on annoncera sous peu une I nouvelle émission, avant la date de remboursement des émissions rachetées par anticipation. On compte que la nouvelle émission comprendra des obligations à terme plus long, qui conviendront aux placements publics généraux, ainsi qu'une somme importante en obligations à court terme. Cette opération permettra de réduire encore une fois le service des intérêts sur la dette publique. Peutêtre devrais-je profiter de l'occasion afin d'engager tous ceux qui pendant la guerre ont acheté des obligations en si grand nombre, à examiner leurs valeurs en vue de présenter pour remboursement, le 15 juin prochain, toutes les obligations du premier Emprunt de la Victoire qu'ils pourraient détenir, afin d'éviter toute perte d'intérêt.

prévision des revenus et des dépenses: 1950-1951

Mes prévisions de nos revenus et dépenses probables au cours de la nouvelle année financière se fondent sur la supposition que j'ai déjà mentionnée, savoir qu'en général l'embauchage et le revenu nationaux se maintiendront à peu près au niveau actuel et qu'il se produira une légère baisse des prix moyens que compensera pleinement une légère augmentation du volume de la production. Advenant que les conditions s'améliorent,—ce qui est fort possible si tout va bien,—mes prévisions se réaliseront et au delà. Si les conditions économiques s'aggravent,—ce qui n'est pas impossible,—nos recettes diminueront et nos dépenses augmenteront par rapport aux chiffres que je vais indiquer.

A la lumière de mes observations, je compte que grâce à nos lois fiscales actuelles et à nos autres sources de revenus, nous recueillerons au cours de la prochaine année financière des recettes totales d'environ 2,430 millions. Pour la commodité des députés et du public, j'ai fait préparer le tableau habituel afin de comparer les prévisions actuelles avec les chiffres de l'année qui se terminera incessamment. Je demande donc la permission de verser ce tableau au compte rendu dès maintenant.

Prévision des recettes (Avant les changements fiscaux)

Année

and the second s		Aminee
		financière .
production of the state of the	Année 🐪	1949-1950
	financière	
	1950-1951 pr	éliminaires
	(Prévision) d	
	en millions	de dollars
Droits de douane	\$ 225.0	\$ 229.0
Droits d'accise	213.0	
Taxes de vente (nette)	400.0	404.1
Autres taxes d'accise	153.0	163 9
Impôt sur le revenu		
Des particuliers	530.0	611.5
Des sociétés	580 0	586 5
Intérêt, dividendes, etc.	46 0	45.5
Impôt sur les surplus	de	
bénéfices		-2.5
Droits successoraux		28.5
Impôts divers	4.0	4.0
	. 	
Total des recettes fiscal	les \$2180·0	\$2286 0
		0.000.0
Recettes non fiscales	\$ 200.0	\$ 203.0
. <u>1</u>	1.	
Total des recettes ord	11-	\$2489.0
Recettes et crédits spécia	טיטם אגן	59.6
Matal alabat dan manat	tog \$9420.0	\$2548.6
Total global des recet	, tes 24100°0	Ψ20-10-0

Je désire souligner que notre régime fiscal actuel est tel qu'il est très sensible à la fluctuation de l'embauchage et des revenus, et que des changements relativement modestes à cet égard peuvent avoir des répercussions disproportionnées sur nos revenus.

Le Gouvernement s'est aperçu, il y a plusieurs mois, de la tendance des revenus et de l'opportunité de maintenir nos dépenses au cours de l'année prochaine en deça du total des revenus prévus, étant donné les conditions économiques que j'ai exposées. Nous avons décidé d'agir ainsi et,—sauf aggravation éventuelle des conditions éco-

nomiques ou crise imprévue,-de maintenir nos dépenses, au cours de la prochaine année, en deça de 2,400 millions environ. En conséquence, le Conseil du trésor, sur les directives du Cabinet, a opéré des réductions importantes dans les crédits présentés par les divers ministères, surtout ceux qui avaient trait à la construction ou à l'expansion d'entreprises qui ne revêtent pas un caractère urgent ni hautement productif. Aussi, le budget des dépenses, présenté à la Chambre le 24 février, a-t-il été restreint au total d'environ 2,309 millions, malgré l'accroissement des frais qu'entraînent les mesures de sécurité sociale et la défense, ainsi que les dépenses afférentes aux services fédéraux de Terre-Neuve. En outre, nous nous proposons de nous en tenir à cette ligne de conduite en ce qui concerne l'étude du budget supplémentaire, à moins qu'un changement important ne se produise dans les prévisions économiques. Toutefois, il nous faut prévoir un premier et un second budget supplémentaire des dépenses, qui comprendront des sommes importantes afin de combler les déqu'accuseront en 1950 le National-Canadien et Air-Canada. Par ailleurs, il y aurait lieu de prévoir dans nos comptes une réserve à l'égard de notre actif productif et des prestations imprévues sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'autre part, nous pouvons compter que, dans certains cas, les dépenses n'atteindront pas la limite prévue par les crédits; toutefois, cette tendance sera peutêtre moins accentuée qu'au cours des dernières années, en raison des conditions économiques plus stables qu'on prévoit et parce qu'on a exhorté les ministères à comprimer leurs dépenses jusqu'au minimum pratique. A tout prendre, j'estime que nous pouvons raisonnablement compter maintenir nos dépenses, au cours de la prochaine année financière, à un total d'environ 2,410 millions. Notre excédent budgétaire atteindra alors environ 20 millions.

Quant à notre situation de caisse future, nous devons tenir compte de certains postes hors-caisse au chapitre du revenu et des dépenses, ainsi que d'autres recettes et décaissements en espèces. Après mise au point de nos recettes et dépenses probables à l'égard des postes hors-caisse, nous pouvons, je crois, prévoir un excédent en espèces un peu plus élevé que l'excédent budgétaire. Nous devrions y ajouter les recettes au comptant dans les caisses de rentes, de pension et autres fonds de fiducie semblables, ainsi que divers crédits différés et comptes en suspens. Compte tenu de fous ces postes, nous aurions probable-

ment plus de 200 millions de dollars en espèces de plus qu'il ne faut pour les dépenses de caisse.

A cet égard, il nous faut inscrire au débit nos décaissements autres que les dépenses et les frais de rachat de nos propres valeurs. Il nous faudra probablement un peu plus de 100 millions pour les prêts et les immobilisations à l'égard de l'habitation, y compris le programme de logements intéressant les soldats mariés, ainsi que près de 30 millions pour les prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je m'attends qu'il faille également tenir compte d'autres prêts et immobilisations de moindre importance. Il reste 85 millions à retirer en vertu de l'accord relatif au prêt au Royaume-Uni mais les prélèvements à même ce prêt seront en partie contre-balancés par les remboursements à l'égard des prêts antérieurement consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements étrangers. Dans l'ensemble, je compte que nos décaissements en espèces s'équilibreront à peu près avec nos besoins en espèces pour toutes fins, sauf la vente, l'achat ou le rachat de nos propres valeurs, et sauf les avances qu'il faudra peut-être consentir à la Comission de contrôle du change étranger ou les remboursements qu'elle pourra effectuer, en raison des changements survenus dans le montant de nos réserves de devises. Encore une fois, il est impossible de prévoir précisément si nos réserves de devises s'accroîtront ou diminueront sensiblement, de sorte qu'il nous faudra ou avancer d'autres fonds canadiens pour l'achat de devises ou bien nous attendre à des remboursements à l'égard des avances impayées. Dans l'ensemble, je ne prévois pas, pour le moment, que la tendance dans l'un où l'autre sens soit assez prononcée pour influer sensiblement sur nos besoins en espèces.

MAINTIEN DU NIVEAU DES DÉPENSES

Les efforts que nous avons déployés pour maintenir, durant la prochaine année, les dépenses au niveau que j'ai indiqué, en dépit des augmentations nécessaires à l'égard des mesures de sécurité sociale de l'an dernier, ainsi que de la défense, m'ont fait comprendre que nous devons maintenant nous attendre pour quelque temps à des budgets aussi considérables que celui-ci, que nous devons, de façon ou d'autre, faire face à un niveau continuel de dépenses de l'ordre de 2 milliards 400 millions, même s'il ne surgit pas de fortes difficultés économiques ni de chômage généralisé. Nos frais d'après-guerre à l'égard de la démobilisation et de la période de transition sont presque chose du passé maintenant; nous pouvons prévoir une diminution de certains versements qu'il reste à effectuer au chapitre du programme destiné aux anciens combattants, ainsi que de certains autres postes que nous avons appelés "services provisoires" dans les crédits, mais nous devons compter que cette diminution sera contre-balancée par des augmentations relatives à d'autres services requis en temps normal, surtout quant à la mise en valeur des ressources naturelles. Au cours des années où la situation économique est adverse, nous devons nous attendre non seulement à toucher un revenu moins élevé mais aussi à dépenser de plus fortes sommes en vue d'aider à surmonter ces difficultés économiques et de maintenir l'embauchage et le revenu à un niveau satisfaisant. Au cours des bonnes années, nous pouvons espérer éviter de telles dépenses et encaisser de gros revenus, mais je doute que le public ou la Chambre des communes veuille vraiment, en des années de prospérité, restreindre les services ou les initiatives de l'État au point où nos dépenses seraient inférieures de beaucoup à ce niveau de 2 milliards 400 millions. Si la situation internationale s'améliore sensiblement, nous pouvons nous attendre, au chapitre de nos frais de défense, à une réduction qui allégera considérablement le fardeau budgétaire mais à l'heure actuelle, il faudrait être audacieux pour prédire avec assurance une telle amélioration.

Notre union avec Terre-Neuve a été chaleureusement accueillie par tout le pays et j'ai la ferme confiance que le temps fera ressortir de plus en plus les avantages mutuels de cette union. Mais il importe, je crois, de rappeler à la Chambre qu'au cours de l'année dernière et pendant les quelques années qui vont suivre, l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération a imposé et continuera d'imposer un fardeau net considérable au Trésor fédéral. Nous partageons avec nos concitoyens de Terre-Neuve leur grande confiance en l'avenir mais, dans l'intervalle, le gouvernement central devra porter ou partager de fortes dépenses nettes à l'égard des services sociaux et de l'expansion.

Les versements aux provinces à l'égard des subventions statutaires et des indemnités prévues par les accords de location des domaines fiscaux, se sont chiffrés par 104 millions au cours de l'année financière courante; pour le reste de la durée de ces accords, les versements annuels aux provinces intéressées seront encore plus considérables que cette année, peu importe qu'il se produise ou non une baisse de l'activité économique au cours des deux prochaines années. Comme nous l'avons déjà annoncé, il se tiendra une autre conférence avec les provinces l'automne prochain; quelle que soit l'issue de cette conférence, il y a lieu de supposer que les décisions qu'elle prendra n'allégeront pas le fardeau net qui incombe au budget fédéral.

Nous espérons, il va de soi, réduire les dépenses en améliorant l'efficacité des services

et en économisant sur les frais d'administration. Nous avons réalisé,—sans bruit mais d'une manière efficace,—des progrès sensibles à cet égard en ces dernières années dans bien des ministères. Or, comme ces progrès s'accompagnaient souvent d'une expansion des travaux du ministère ou du service en cause, ils ne se traduisent pas toujours dans les chiffres. Nous poursuivons ces travaux, et nous formons un groupe efficace de fonctionnaires administratifs et subalternes. Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusion, car nous ne pourrons de cette façon réduire de beaucoup le budget. Sur des dépenses totales se chiffrant par 2,400 millions, la liste de paie des civils n'atteint que 310 millions par année, soit environ 12c. sur chaque dollar dépensé. Les 88c. restants sont affectés soit à des versements de transfert, soit au paiement de marchandises et de services provenant de l'extérieur. Ce n'est qu'en restreignant les initiatives de l'État ou les versements effectués à l'égard des services sociaux qu'on pourrait obtenir une réduction importante.

MOTIFS DES DÉPENSES

Voilà une conclusion grave et importante. N'oublions pas la façon dont cette situation Elle ressort surtout de la s'est produite. guerre et des dangers d'un autre conflit. Le service de la dette, qui exige d'énormes sommes, est attribuable presque uniquement à la guerre. Les fortes sommes requises aux fins des pensions et autres avantages accordés aux anciens combattants se perpétuent; en outre, les dépenses au chapitre de la défense atteignent maintenant 425 millions. Au total, il nous faut donc affecter plus d'un milliard par année aux frais qu'ont entraînés les guerres antérieures ou aux préparatifs destinés à prévenir un nouveau conflit. Il est malheureux que nous soyons contraints d'encourir ces énormes dépenses dont nous n'obtenons rien de tangible, mais n'oubions pas que ces sommes, en plus des sacrifices en vies humaine et en argent que nous avons consentis par le passé, représentent le prix qu'il nous faut payer afin de sauvegarder nos libertés personnelles, nos libertés civiles, la politique des démocraties et la prospérité économique dont nous jouissons en tant que nation du monde occidental.

La deuxième grande catégorie de dépenses qui nous a valu des budgets de cette ampleur comprend les paiements au titre de la sécurité sociale,—pension de vieillesse, allocations familiales et assurance-chômage,—ainsi que d'autres petits postes. Il nous faudra affecter 457 millions l'année prochaine à ces trois vastes programmes. Je n'ai guère besoin de signaler que la Chambre et les partis auxquels adhèrent les députés sont nettement d'accord sur le besoin de maintenir le programme de

la pension de vieillesse pour le moins sur son pied actuel, et sur la nécessité, cela va de soi, de pourvoir d'une manière satisfaisante au soutien des chômeurs.

que je désire souligner, c'est que le public, les partis politiques responsables et le Parlement ont tous adopté les objectifs que visent ces travaux, objectifs que le budget doit

Nos allocations familiales, certes dispendieuses à cause du grand nombre d'intéressés, représentent l'une des mesures sociales les plus pratiques, car elles assurent de plus grands avantages du double point de vue de la santé et de l'instruction aux jeunes Canadiens. Le pays peut compter en retirer plus tard de grands avantages, grâce aux meilleurs citoyens dont ce programme rend la formation possible.

Outre les dépenses au titre de la défense et de la sécurité sociale, l'État assure au commerce et au public une foule de services qui absorbent certes des centaines de millions chaque année mais qui sont indispensables tout comme les services que rend le commerce lui-même. En voici la liste: poste, canaux, aéroports et lignes aériennes, quais et ports, aménagement des cours d'eau, balisage des voies navigables, services techniques intéressant l'agriculture et la pêche, service du commerce extérieur qui aide nos exportateurs et importateurs, services de statistique, service de placement et autres du même genre. Les sommes consacrées à ces fins assurent au public des services d'usage quotidien, qu'il les défraie directement comme celui de la Poste, ou indirectement comme la plupart des autres.

Enfin, il importe, à mon sens, que la Chambre comprenne combien nous nous occupons d'améliorer nos ressources productives. Notre programme de santé, par exemple, auquel nous affectors plus de 40 millions par année, non seulement améliore grandement le traitement des malades, mais contribue réellement à réduire la fréquence de la maladie, bon effet qui se répercutera tôt ou tard sur notre production nationale. A l'heure actuelle nous dépensons de fortes sommes aux fins de découvrir, de mettre en valeur, d'améliorer et de conserver nos ressources naturelles, par l'entremise des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques, et celui des Ressources et du Développement économique. Travail précieux et sensé appelé à faire croître notre revenu national, tout autant et tout aussi efficacement qu'une forte proportion des dépenses effectuées par l'entreprise particulière. On peut en dire autant des vastes recherches entreprises dans le domaine scientifique, recherches poursuivies sur une échelle beaucoup plus grande et dont nous pouvons, à juste titre, éprouver de la fierté.

Je n'entends pas énumérer les diverses formes de notre activité. Ainsi, j'ai passé sous silence notre important programme relatif à l'habitation. Mais il y a un point que je désire souligner, c'est que le public, les partis politiques responsables et le Parlement ont tous adopté les objectifs que visent ces travaux, objectifs que le budget doit permettre de réaliser. A moins que nous ne soyons disposés à réduire la portée ou l'échelle des services publics, nous devrons nous attendre à l'avenir à des prévisions budgétaires de l'ordre de 2,400 millions de dollars.

Nous ne saurions guère, non plus, échapper aux conséquences fiscales d'une telle conclusion. Notre régime fiscal doit, pour le moins, nous permettre de boucler le budget pendant les années prospères, alors que les mises de fonds des particuliers et nos exportations alimenteront l'embauchage et maintiendront le niveau élevé des revenus. Autrement, nous aurions tôt fait de verser dans l'inflation et de grossir la dette nationale plus rapidement que nous ne saurions augmenter l'aptitude économique et financière du pays à l'assumer.

Force m'est donc de conclure que, dans l'avenir prévisible, aucun ministre des Finances n'aura moins de peine que moi à pourvoir à des dépenses d'environ 2,400 mil-Lorsqu'on étudiera des propositions qui comportent une augmentation sensible de nos dépenses de nature continue, nous devrons être disposés à les contre-balancer par des impôts plus élevés. D'année en année, au fur et à mesure des progrès de notre production et de notre revenu national, nous pouvons nous permettre d'augmenter un peu nos dépenses, ou bien de diminuer un peu l'impôt, mais ces heureux effets du progrès ne se feront sentir que graduellement et sans aucune proportion avec les projets de vaste envergure dont il est question partout de nos jours. Ce qui importe à mon sens, c'est que nous saisissions nettement que nous ne disposerons d'aucun excédent pour défrayer les nouveaux programmes proposés. Si la dépense en vaut la peine, il faudra y pourvoir au moyen de nouveaux impôts ou droits, ou bien grâce à la réduction de certains autres services ou entreprises de moindre importance.

PROGRAMME FISCAL ET MODIFICATIONS DES IMPÔTS

Dans les circonstances, que j'ai esquissées, d'une prospérité maintenue où les éléments favorables et défavorables s'équilibrent à peu de chose près, un programme fiscal sage et prudent exige un budget équilibré, ou qui ne prévoit qu'un modeste excédent destiné à rembourser une partie de la dette.

L'an dernier, le budget prévoyait un excédent de 87 millions, excédent qui s'est effec-

tivement établi à environ 111 millions. A l'égard de l'année prochaine, j'ai estimé les dépenses à 2,410 millions et les recettes, au barême d'imposition actuel, à 2,430 millions. Ce qui nous permet de prévoir, sans tenir compte des modifications à l'impôt, un excédent de 20 millions seulement. A la lumière de ces chiffres, il serait donc imprudent d'apporter cette année des modifications sensibles à l'impôt. Je ne propose donc aucun changement important. Cependant, comme il arrive chaque année, l'expérience ou des circonstances nouvelles nous contraignent d'apporter plusieurs modifications secondaires ou d'ordre technique aux lois fiscales, afin de supprimer les anomalies, d'assurer une plus grande égalité de traitement, d'éclairer les points obscurs ou bien de faire face à des conjonctures particulières. Mes propositions ne se répercutent réellement sur le revenu que dans deux ou trois cas.

Je propose tout d'abord, quant aux taxes sur les denrées, que les achats effectués par certaines catégories spécifiées d'institutions s'occupant des orphelins, des vieillards et des invalides soient exemptés de la taxe de vente à compter du premier juillet 1950. Le revenu perdu par suite de ce changement ne sera pas considérable, mais l'économie que cela vaudra aux institutions sera bien accueillie, à mon sens, par les personnes responsables de leur fonctionnement. Nous exemptons depuis plusieurs années les hôpitaux de la taxe de vente et les institutions que j'ai mentionnées sont à bien des égards analogues à des hôpitaux.

Les savons de toilette sont actuellement frappés d'une taxe supplémentaire de 5 p. 100. Pour des motifs que je n'entends pas expliquer dans le détail, dont surtout la difficulté de tirer nettement la ligne entre les savons de toilette et les savons de blanchissage, l'application de cette taxe s'est révélée très difficile. Aussi, je propose qu'on l'abroge à compter de minuit ce soir. L'État perdra environ \$600,000 par année.

La seule autre modification que je propose d'apporter aux taxes sur les denrées, c'est la suppression, à compter de minuit ce soir, de la taxe de vente sur la crème glacée, les breuvages faits de lait frais et la crème fouettée préparée. L'industrie laitière nous a fait valoir avec instances que la suppression de cette taxe aurait pour effet d'augmenter la consommation de crème glacée et de breuvages au lait au moment même où la vente de certains autres laitages fléchit. L'État perdra à ce poste environ 2 millions par année.

Le bill qui tend à modifier la loi concernant la taxe d'accise, bill qui met en vigueur les propositions précitées, renferme un certain nombre d'autres modifications techniques peu importantes.

Je donne avis public, comme d'habitude, que mon collègue, le ministre du Revenu national, n'agréera aucune demande de remboursement découlant des modifications apportées à la taxe d'accise à l'égard de marchandises dont on a acquitté ou dont on doit acquitter la taxe.

A l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne change en rien le barème actuel. Je propose, cependant, des modifications qui intéressent certaines catégories spéciales mais assez considérables.

L'an dernier, nous avions apporté quelques modifications au barème de l'impôt qui frappait les sociétés, y compris une réduction à 10 p. 100 de l'impôt visant les premiers \$10,000 des bénéfices des sociétés. Ce dégrèvement visait à permettre au petit commerçant de consacrer une plus forte proportion de ses bénéfices à l'expansion de son entreprise. Afin de s'assurer que les personnes auxquelles on les destinait bénéficieraient de ces avantages, on avait dû spécifier que, parmi les sociétés apparentées, une seule avait droit au tarif le moins élevé. Lorsque j'ai présenté le dernier budget et depuis lors, plusieurs personnes m'ont communiqué leur avis sur ce point, de sorte que j'ai examiné avec soin les propositions d'après lesquelles il y aurait lieu d'étendre la portée de la mesure. Aux termes de la loi présentée l'an dernier, on désigne comme apparentée la société qui en dirige une autre ou qui est dirigée par elle, ou celles qui relèvent d'une direction commune. Il s'agit d'adoucir ces dispositions afin de soulager surtout les sociétés qui comptent des actionnaires représentant une minorité. Au sens des nouvelles dispositions, la seule direction ne constituera pas le critère. A mon avis, nous atteindrons l'objectif primitivement visé si nous adoptons, aux fins de la définition des sociétés apparentées, une plus forte proportion de la propriété. Il est proposé que les sociétés ne soient pas censées être apparentées à moins que n'existe la propriété associée d'actions ordinaires de l'ordre de 70 p. 100 ou plus. Cette modification permettra, il me semble, à plus de sociétés de jouir du tarif privilégié à l'égard des premiers \$10,000 de bénéfices et disposera de la plupart des plaintes raisonnables formulées contre la loi adoptée l'an dernier.

L'an dernier, le Parlement a adopté un nouveau régime d'exemptions pour dépréciation. A la suite d'un débat prolongé à la Chambre, nous sommes convenus de permettre aux cultivateurs et aux pêcheurs de s'en tenir à l'ancien régime. J'ai alors déclaré qu'à

mon avis les cultivateurs bénéficieraient davantage du nouveau régime. Beaucoup de cultivateurs semblent maintenant, après avoir étudié le nouveau régime, portés à en convenir. Je propose donc de permettre aux cultivateurs et pêcheurs d'adopter, à leur choix, le nouveau régime. Il faudra, il va sans dire, stipuler que le contribuable qui aura décidé d'adopter le nouveau régime ne pourra pas revenir à l'ancien.

Il faudrait, à mon sens, prolonger la durée du privilège spécial de défalcation des frais de recherches et de prospection de l'industrie pétrolière et minière en ajoutant une autre année aux périodes que stipule déjà la loi. Je propose également d'abroger la disposition de la loi qui frappe de l'impôt sur le revenu des sociétés le revenu touché par un fiduciaire au nom de détenteurs de redevances pétrolières.

L'industrie minière s'est trouvée dans une grande incertitude au cours de l'an dernier quant à la situation des prospecteurs et de ceux qui s'occupent de la mise en valeur de nos ressources minérales. Depuis les premières années 40, c'était pratique d'interpréter la loi de façon qu'elle ne frappe pas le revenu gagné, en rapport avec leurs travaux de découverte et de reconnaissance de gisements miniers, par les personnes s'occupant réellement de prospection et de mise en Comme la Chambre le sait, notre loi de l'impôt sur le revenu a été complètement refondue et la nouvelle loi est en vigueur depuis le début de 1949. Elle ne renferme pas de disposition autorisant nettement la pratique suivie depuis dix ans. Il faudrait préciser aux yeux de la loi la situation de ces groupes importants. Aussi, je propose cette année de présenter une modification de nature à tranquilliser une foule de gens qui s'inquiétaient à ce sujet depuis quelques mois.

Je profite également de l'occasion, vu l'intérêt que le public porte depuis quelque temps à la question, d'assurer à la Chambre que le Gouvernement n'entend pas frapper de l'impôt l'accroissement de capital. tout régime fiscal, on a toujours beaucoup de difficulté à tirer la ligne entre les gains qui sont des bénéfices provenant d'un commerce ou d'une industrie et ceux qui n'en sont pas. Aucune mesure fiscale, que je sache, en aucun pays, n'a réussi à dissiper tous les doutes. En Angleterre, d'où nous viennent les principes dont s'inspire notre régime fiscal, la question relève presque exclusivement des tribunaux, qui tiennent compte des données particulières à chaque cas. Quel que soit mon désir de préciser le point, il me paraît impossible de donner satisfaction au moyen d'une loi. Nous disposons maintenant d'une Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, chargée de tirer au clair les questions de ce genre. En outre, afin de simplifier les formalités relatives à un appel, on propose maintenant de permettre à chacun des commissaires d'entendre des causes et, au contribuable qui le désire, de s'adresser directement à la Cour d'échiquier plutôt que d'avoir à porter plainte tout d'abord à cette Commission d'appel.

Au cours de l'exposé budgétaire du mois de mars dernier, j'ai déclaré que j'avais étudié l'opportunité d'une nouvelle loi qui préciserait la situation des sociétés fermées qui ont fait les fonds de leur expansion à même les bénéfices retenus. Je suis maintenant en mesure de présenter des propositions précises qu'on soumettra à l'étude de la Chambre. Comme les nouveaux articles seront forcément complexes, j'hésite à en donner un aperçu sommaire. J'en exposerai cependant quelques traits saillants, tout en insistant sur l'impossibilité de tenir compte dans mes observations de toutes les dispositions que devra comporter la loi.

En général, j'ai l'intention d'exiger qu'on emploie les excédents accumulés jusqu'à la fin de 1949, à peu près de la même façon dont on a utilisé ceux qui se sont produits jusqu'à la fin de 1939, conformément aux conclusions de la Commission d'enquête Ives. Cette première mesure prévoyait un impôt payable par la société, mais gradué d'après les sommes recevables par chacun des actionnaires. Au sens de la loi proposée aujourd'hui, on permettra aux sociétés fermées qui le préfèrent de verser l'impôt sur le revenu total non distribué, à un tarif uniforme de 15 p. 100. Le changement supprimera nombre des problèmes embarrassants que posait la loi antérieure.

Si le projet de loi se bornait aux excédents antérieurs, un nouveau problème à l'égard de l'avenir commencerait immédiatement à se poser. Il est donc à souhaiter, à mon sens, que la mesure offre une solution complète du problème tout entier au lieu de viser spécialement le passé.

La Commission Ives a formulé à l'égard des excédents obtenus après 1939 un vœu portant qu'une certaine proportion des bénéfices annuels pourraient être conservés par les sociétés fermées et être complètement exemptés de l'impôt sur le revenu des particuliers, après distribution des gains. Nous avons étudié très sérieusement cette proposition mais nous ne pensons pas pouvoir aller aussi loin. D'après les propositions que nous formulons, une société fermée pourrait, dans la mesure où elle distribue des gains sous forme de dividendes, acquérir le droit de

capitaliser un montant équivalent à condition d'acquitter un impôt spécial de 15 p. 100. Je trouve bien juste de porter les sociétés familiales à verser des dividendes raisonnables tout en leur permettant de conserver des bénéfices indispensables à leur expansion sans imposer aux actionnaires un fardeau fiscal latent presque impossible à porter.

Je proposerai un certain nombre d'autres modifications d'ordre technique mais je fais grâce à la Chambre d'une explication dès ce stade.

PROPOSITIONS RELATIVES AU TARIF DOUANIER

Lors de mon exposé budgétaire d'octobre dernier, j'ai déclaré qu'on dressait des plans en vue d'une autre série de négociations commerciales plurilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les derniers préparatifs relatifs à ces plans sont presque terminés à Genève où les pays adhérents à l'Accord général tiennent leur quatrième session. On a décidé d'ouvrir la troisième série de négociations au sujet des tarifs douaniers à Torquay (Angleterre) le 28 septembre prochain. On prévoit qu'une quarantaine de pays y participeront. Les négociations qu'on projette de tenir à Torquay constituent une nouvelle phase du programme de collaboration internationale d'après-guerre en vue d'abaisser les tarifs douaniers et de supprimer les autres entraves à un plus libre mouvement du commerce international. L'accord primitif conclu à Genève en 1947 a été étendu l'an dernier lors de la Conférence d'Annecy, afin de comprendre dix autres pays. Le but principal de la Conférence de Torquay sera d'accroître la valeur de l'Accord général en en élargissant la portée afin d'inclure d'autres pays, d'embrasser une plus grande variété de denrées et, en outre, de prévoir de nouvelles concessions douanières à l'égard des produits qui ont déjà fait l'objet de négociations. A l'issue de la Conférence de Torquay, on se propose d'incorporer dans une nouvelle série d'annexes au tarif des douanes qui resteront en vigueur jusqu'en janvier 1954, toutes les concessions douanières découlant des nouvelles négociations, ainsi que les concessions douanières primitives consenties à Genève et à Annecy.

Le Canada aura, à Torquay, l'occasion de négocier de nouvelles réductions du tarif douanier avec les États-Unis, avec les autres participants aux accords de Genève et d'Annecy, ainsi qu'avec un certain nombre d'autres pays qui n'y avaient pas adhéré. Les États-Unis devront, cette fois encore, se conformer au Reciprocal Trade Agreements Act qui autorise le président à réduire les

tarifs douaniers d'au plus la moitié des taux en vigueur en 1945, mais peut-être accordera-t-on de nouvelles concessions à l'égard d'un nombre considérable d'articles importants.

Je crois que, dans le déséquilibre où se trouve actuellement le commerce mondial, le succès de la Conférence de Torquay dépendra principalement de l'attitude que prendront les États-Unis. Si nos voisins sont disposés à consentir des réductions importantes du tarif douanier, je suis convaincu que ces pourparlers feront un apport précieux au rétablissement du commerce mondial sur une base plus saine. Nous, Canadiens, sommes conscients de nos responsabilités et je puis affirmer que nous saisirons cette occasion afin d'étudier l'opportunité d'apporter des modifications appropriées à notre tarif douanier, modifications qui devraient contribuer au meilleur équilibre de notre commerce avec les États-Unis, la zone du sterling et l'Europe occidentale.

Vu les importants pourparlers qui doivent avoir lieu d'ici quelques mois au sujet du tarif douanier, les résolutions budgétaires que je dépose à l'égard du tarif douanier ne comportent que peu de changements, au moins en ce qui concerne les droits de douane; toutefois, afin de faciliter la refonte de tout le tarif douanier, plusieurs centaines de postes ont été renumérotés et redisposés de telle façon qu'ils tiennent compte des denrées qui ont été l'objet de modifications, ces dernières années, par suite des négociations relatives au tarif douanier qui ont eu lieu à Genève et à Annecy. La résolution nº 3, qui comprend les postes en question, maintient l'échelle des droits en vigueur depuis plusieurs années, sauf à l'égard du fer-blanc qui, sous le régime du tarif de préférence britannique, bénéficiait de la franchise, mais qui dorénavant comportera un droit de 15 p. 100 ad valorem. Au cours des pourparlers de Genève, en 1947, nous nous sommes entendus avec les Anglais pour supprimer cette préférence britannique qui, outre la réduction de 17½ p. 100 à 15 p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée, devait constituer la principale partie de l'accord par lequel nous obtiendrions d'importantes concessions douanières des États-Unis. A l'époque, le Canada s'était engagé à mettre cette majoration en vigueur dès que la mesure législative pertinente pourrait être adoptée. Il est proposé que la résolution nº 3 entre en vigueur le 1er juin 1950.

Les autres propositions douanières qui, pour les motifs que j'ai mentionnés, ne sont guère importantes, se trouvent à la résolution n° 2. Le tarif douanier est diminué à l'égard des dattes destinées à l'empaquetage et des composés importés presque entièrement du

Royaume-Uni et destinés à la fabrication des disques de phonographes. Les autres modifications tendent surtout à une application plus facile de la loi et à la suppression d'une phraséologie désuète. Dans cette dernière catégorie entre jusqu'à un certain point une modification proposée qui se rapporte au poste du tarif où il est question des produits biologiques. Depuis quelques années, les autorités administratives ont maintenu que la pénicilline et les produits antibiotiques semblables, étaient imposables tout comme les produits chimiques. Un importateur en a appelé de cette décision et la Commission du tarif lui a donné gain de cause. La Cour d'échiquer est actuellement saisie de la décision de la Commission. Il y a là un domaine qui, dans l'ensemble, a subi, depuis quelques années, d'importantes transformations techniques et industrielles. Aussi importe-t-il de connaître tous les faits pertinents et de mettre au point la question du tarif douanier. Nous nous proposons donc maintenant d'insérer au tarif des douanes une définition appropriée des produits biologiques, de manière à maintenir la pratique suivie actuellement, puis de déférer toute la question des produits biologiques à la Commission du tarif pour qu'elle en fasse un examen approfondi et formule des propositions bien mûries. Les modifications au tarif des douanes figurant à la 2° résolution, qui vise environ vingt-cinq numéros, entreront en vigueur demain.

J'ajoute que les modifications apportées au tarif des douanes par ces résolutions budgétaires n'auront aucun effet sur l'application des dispositions et de l'objet de la loi d'urgence sur la conservation des changes.

PRÉVISIONS REVISÉES APRÈS LES MODIFICATIONS FISCALES

Je puis maintenant résumer les effets des modifications fiscales projetées sur l'équilibre des recettes et des dépenses. Les diverses réductions fiscales que j'ai proposées n'entraîneront probablement pas, dans leur ensemble, une perte de revenu supérieure à 3 millions. Nous ne pouvons prévoir quel revenu produira le nouvel impôt applicable aux sociétés fermées, à l'égard des bénéfices accumulés, car nous ne savons pas combien de ces sociétés opteront en faveur des nouvelles dispositions au cours de la prochaine année financière. Ce revenu pourrait être assez considérable. A mon sens, il suffira au moins à contre-balancer les réductions que je viens de mentionner.

Ainsi donc, nos dépenses prévues seront de 2 milliards 410 millions, nos revenus prévus de 2 milliards 430 millions et notre exeédent prévu pour la prochaine année, de 20 millions.

CONCLUSION

Je ne saurais guère ajouter grand chose en guise de conclusion. La situation économique du Canada est prospère. L'avenir nous réserve sans doute des difficultés et des incertitudes, mais quand dans l'histoire en avons-nous été entièrement libres? Au cours de l'année dernière, le Canada a démontré la solidité et la souplesse de son économie.

Depuis une couple d'années environ, les honorables vis-à-vis nous prédisent presque tous les mois des crises et des catastrophes imminentes; or, presque chaque mois notre commerce a accusé une augmentation, l'embauchage s'est accru et de nouvelles ressources ont été découvertes ou mises en valeur. Nous savons tous, bien entendu, que notre géographie et la nature de plusieurs de nos ressources fondamentales nous rendent vulnérables aux brusques fluctuations économiques qui se produisent dans les pays avec lesquels nous faisons la plus grande partie de notre commerce. Mais j'affirme à mes honorables amis d'en face que les calamités qu'ils craignent ne sont pas imminentes et que si, à l'avenir, nous devons faire face à de graves difficultés, nous constaterons que jamais nous n'avons été mieux en mesure de les résoudre.

Je désire maintenant déposer les résolutions budgétaires:

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer:

1. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 10 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de \$10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon qu'il soit établi qu'un lien existe entre sociétés lorsque les mêmes actionnaires détiennent 70 p. 100, au lieu de la simple majorité, de toutes les actions ordinaires du capital fondamental de la société.

2. Qu'afin de permettre à une société particulière d'acquitter l'impôt à l'égard de son revenu non distribué pour qu'elle puisse capitaliser ledit revenu, il soit possible à la société de choisir entre

a) acquitter un impôt de 15 p. 100 à l'égard du revenu non distribué que la société a en mains à la fin de l'année fiscale 1949 et

b) verser un impôt de 15 p. 100 à l'égard d'une part du revenu non distribué gagné par la suite, égale aux dividendes distribués à l'occasion par la société durant la période où le revenu non distribué a été gagné.

3. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, il ne soit pas tenu compte, dans le calcul de l'impôt, des sommes reçues en dédommagement à l'égard de propriétés minières par des prospecteurs qui ont fait la prospection desdites propriétés, ou les ont explorées ou mises en valeur, ou par les personnes qui ont fourni les fonds à ces fins aux prospecteurs, exception faite des personnes qui font le commerce des actions ou des valeurs auprès du public ou qui disposent des actions après avoir fait une campagne auprès du public pour les lui vendre.

4. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou des produits du pétrole, ou l'explo-

ration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la re-cherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses effectuées au cours des travaux de l'année 1953, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'im-pôt qu'à l'égard des dépenses effectuées pendant les années 1949 à 1952.

- 5. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, aient droit, à l'égard des dépenses affectées en 1951 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôts sur le re-venu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues effectuées en 1950.
- 6. Que soit abrogé, pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 73 de les années inscales subsequentes, l'article 75 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui frappe d'une taxe le revenu provenant de droits détenus par un fiduciaire à l'égard de propriété pétrolifères tout comme si le fiduciaire était une société.
- 7. Que pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel prévoit que la convention de bail avec option, la convention de location-vente ou tout autre accord relatif à des biens meubles sont réputés des contrats de vente, les paiements, des prix d'achat et l'acquéreur, le propriétaire des biens en ce qui a trait à la dépréciation, s'applique à toutes les propriétés, à l'exception des biens fixes ou immobiliers ou utilisés en agriculture.
- 8. Que le non-résident soit exempt de l'impôt de 15 p. 100 prélevé sur les dividendes reçus par le non-résident lorsqu'il s'agit de dividendes qu'il reçoit d'une société qui, établie au Canada, tire directement ou indirectement la majeure partie de ses revenus de services d'utilité publique exploités dans le pays où demeure le non-rési-
- 9. Que toute personne qui demeurait à Terre-Neuve le 31 mars 1949 puisse, si elle le préfère, fonder le calcul de l'impôt sur son revenu net de toute l'année 1949, plutôt que sur le revenu effectif de la période qui a suivi le 31 mars 1949, lequel revenu, aux fins du calcul de l'impôt, est mainte-nant établi à un niveau correspondant au revenu de toute l'année.

Loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entrer autre choses, que:

- 1. La taxe d'accise de 5 p. 100 à l'égard du savon de toilette soit abrogée à compter du 29 mai 1950.
- 2. La taxe de vente soit abrogée, à compter du 29 mars 1950, sur les articles suivants; la crème glacée; les breuvages préparés avec du lait frais; la crème à fouetter préparée;
- 3. La taxe de vente soit abrogée, à compter du 1° juillet 1950, sur les articles et les matériaux suivants:

Les articles et matériaux destinés au seul usage d'une institution publique reconnue, certifiée telle par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en conformité de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, dont le but principal est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins en résidence aux enfants, aux vieillards, aux personnes infirmes ou invalides, et qui regoit chaque année de l'aide relativement à leur entretien de la part du gouvernement du Canada ou d'une province, lorsque ces articles ou matériaux sont achetés de bonne foi par cette institution publique pour son propre usage et non en vue de la revente.

Le tarif des douanes

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de la façon suivante le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927:

a) Par la suppression du paragraphe quatre de l'article cinq et son remplacement par le suivant:

"4. Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent ad valorem, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et ad valorem combinés alors que le taux établi ne dépasse pas quinze pour cent ad valorem, ni lorsque le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de préférence britannique est le même que le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, ni aux marchandises admises au Canada et jouissant des réductions concédées par la convention de 1926 entre le Canada et les Antilles."

b) Par la suppression de l'article 14 et son remplacement par le suivant:

- "14. (1) Le taux de droit ad valorem énoncé aux numéros 84, 85, 87, 92, 94 du tarif des douanes ou 95 de l'annexe A s'applique aux marchandises décrites dans le numéro si elles sont importées en tout temps sauf durant une période pendant laquelle une ordonnance du ministre rendue aux termes du paragraphe 2 a appliqué le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro à la place du taux du droit ad valorem, dans lequel cas le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro s'applique aux marchandises importées au cours de
- cette période.
 (2) Le ministre peut ordonner que le taux du droit spécifique énoncé dans un numéro du tarif mentionné au paragraphe un s'applique aux marchandises énumérées dans le numéro à la place du taux du droit ad valorem y énoncé, pendant telle période de chaque année financière que le ministre pourra fixer mais non au delà du nombre de semaines indiquées dans le numéro du tarif: Toutefois, dans le cas des alinéas b), d), e), f), g) ou i) du numéro 87 du tarif, le ministre pourra ordonner que le taux du droit spécifique s'applique pendant deux périodes distinctes au cours d'une année financière, mais le nombre de semaines dans les deux périodes ne devra pas dépasser le nombre indiqué dans l'alinéa.
- (3) Le ministre peut exclure d'une ordonnance (3) Le ministre peut exclure d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe 2, soit au moment où il rend ladite ordonnance soit en tout temps après, des marchandises auxquelles l'ordonnance s'appliquerait autrement si elles étaient importées par un port situé dans une région ou partie désignée du Canada durant la totalité ou une partie de la période mentionnée dans l'ordonnance, et dans ce cas le taux du droit ad valorem s'applique aux marchandises ainsi importées." tées."

c) Par la suppression du paragraphe 3 de l'ar-

- ticle 16 et son remplacement par le suivant:
 "16. (3) Toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du gouverneur en son conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient ainsi été marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur."
- 2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 16, 17, 28b, 77, 99e, 101b, 206a, 208v, 209d, 446h, 480a, 520c, 558b, a) et b), 558 a) et b) 605a, 607, 696a, 705, 705a, 709 a) et b), 779 et 779a, ainsi que change de la companyation de dourées et les discourses et les discour cune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite annexe A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:—

	i .				**		
Nu-		Tarif	Tarif de la	-	Taux en vigue	eur avant les taux pro présent budget	oposés dans le
mé- ros	· -	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
16	Œufsla douzaine	2c.	3½c.	10c.	2c.	3½c.	10c. ou droit compensateur
17	Fromagela livre	3c.	3½c.	7c.	3c.	3½c.	7c. poids de l'embal. comp jusqu'à deux livres
77	Fèves, savoir: fèves de tonka, à l'état naturel seule- ment, caroubes rôties ou moulues; caroubes moulues.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
99e	(1) Dattes, séchées, énoyautées, en paquets ou récipients dont le poids est d'au moins dix livres, la livre	En franchise	En franchise	1c.	1c.	1½c.	2½c.
	(2) Dattes, n.dla livre En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable.		1½c.	2½c.	1c.	1½c.	2½c.
206a	(1) Sérums, antitoxines, virus, toxines, toxoīdes, vaccins et produits allergéniques, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En frønchise	En franchise
208v	Cétone méthyle-éthyle, n.d., et acétate isopropylique.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
209d	Chlorate de potasse, moulu seulement	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
216g	Composés, dont le principal élément organique est la laque, importés par les fabricants de disques pour phonographes pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication de disques pour phonographes		5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
220c	Anti-oxydants pour essence servant à la fabrication d'essence	15 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c	25 p.c.
284b	Tuiles en gypse	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

Ŀ

446h	Métal embouti pour baignoires	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	25 p.c.		
453a	Parties métalliques, n.d., à tout stade de la fabrica- tion, non enduites, plaquées ni recouvertes d'aucune façon, devant servir exclusivement à la fabrication d'étuis à lunettes et de boîtes à bijoux		101	0.5					
400		10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	12½ p.c. 25 p.c.	35 p.c. 35 p.c.		٠
480a	Chaises roulantes de malades, avec ou sans moteur, et leurs pièces	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	.En franchise	10 p.c.	15 p.c.	÷ .	
520c	Courtes fibres de coton, blanchi, et pulpe de coton, importées par les fabricants de papier pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabri- cation du papier buvard et autres catégories de papier.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.		•
55 8b	Mèches, filés de trame et de chaîne, entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre: a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose Toutefois, en auçun cas, le droit en vertu des	5 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	35 p.c.		
•	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur à		24c.	28c.	υ p.c.	24c.	28c.	-	. •
-	b) N.d	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.		19
	doit être inférieur àla livre		24c.	28c.	*****************	24c.	28c.		
558d	Mèche, filés de trame et de chaîne, entièrement ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou les retors pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques, recouverts entièrement ou partiellement de lames métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges (yards); conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:—								
	a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose. Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne	$7\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.		-
	doit être inférieur àla livre	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	24c.	28c.		24c.	28c.		
	b) N.d	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.		1°,
	tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur àla livre		24c.	28c.		24c.	28c.		
605a	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs marquins; cuirs cylindrés	En franchise	20 n c	27} p.c	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.		

Nu-	,	Tarif	Tarif de la	,	Taux en vigue	r avant les taux pro présent budget	oposés dans le
mé- ros		préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
607	Cuir, n.d., lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication de gants ou de vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques		7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, chemin de défilement sonore distinct, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes et mobiles; cartes murales, graphiques et affiches; lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel international; sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.		En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
705	Effets d'immigrants, savoir: vêtements, livres et meubles ordinaires et convenables et autres effets mobiliers; outils et instruments servant à un métier, à une occupation ou à un emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, mécanigraphes (typewriters), bicyclettes, charrettes et autres véhicules routiers, instruments agricoles et bétail vivant pour la ferme, non compris les bestiaux vivants ou les articles destinés à la vente ou à l'usage d'un entrepreneur, ni les véhicules ou les instruments actionnés par une force mécanique ni les machines à l'usage de manufactures; si tout ce qui précède a réellement appartenu à l'immigrant pendant au moins six mois à l'étranger avant son		-	,	(divers)	(divers)	(divers)
	arrivée au Canada, et sous le régime des règlements établis par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

				•			•
E05.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		r		,		•
705a	Articles pour colons, savoir: Instruments aratoires et						
	machines pour l'agriculture, mus par force mécanique; véhicules-moteurs évalués à pas plus de mille	ľ ·			i .		
	cinq cents dollars, et embarcations pour la pêche	İ		,			
	s'ils ont été la propriété du colon à l'étranger pour						
	au moins six mois avant leur transport au Canada						•
	et subordonnément aux règlements prescrits par			1 .			
	le ministre du Revenu national.		*				•
				i .			
	Toutefois, relativement aux véhicules-moteurs évalués		1	- '		`	
	à plus de mille cinq cents dollars, le droit n'est		-				
	exigible que sur le montant excédant mille cinq					ŀ	
	cents dollars	En franchise					
	En outre, lesdits machines, véhicules, instruments et		1		1.	17½ p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.
	embarcations ne peuvent entrer à moins d'être						
	apportés par le colon à sa première arrivée, et ne	- ,		'	-		
	pourront être vendus ou autrement aliénés sans						
	paiement de droits avant d'avoir été actuellement					ŀ	· · · · ·
	en usage en Canada pendant douze mois	En franchise					
						l . ``	, .
709	a) Marchandises, y compris les contenants ou cou-				•		
	vertures remplies ou vides, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été	-			· ·		
	exportées au Canada, apres qu'enes ont ete	1.					
	exportees att Oanada.					'	•
	b) Marchandises, y compris les contenants ou cou-						.*
	vertures remplies ou vides, qui sont déjà entrées				:		
	au Canada pour la consommation et qui en ont été		1 .			.,	
	exportées	En franchise					
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut			- ;	ŀ	-	
	prescrire le Ministre.		1				
	1 1 1		1		<u> </u>		
	Toutefois, les marchandises doivent être retour-		· .				
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans	1					
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été						
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque					-	
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun					-	
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un draw-						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Toutefois, les marchandises doivent être retour- nées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un draw- back, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au rembourse						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé;						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autre						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada.						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaince qu'une						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a anté-						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a antérieurement été exporté du Canada, neut édicter un						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a antérieurement été exportée du Canada, peut édicter un règlement permettant l'importation en franchise						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admiss en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a antérieurement été exportée du Canada, peut édicter un règlement permettant l'importation en franchise d'une quantité à analogue de contenants semblables						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé; En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada. En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a antérieurement été exportée du Canada, peut édicter un règlement permettant l'importation en franchise						

3. Que l'Annexe A du Tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivant: 5 a) b) et c), 7 a) b) et c), 8, 8a, 13, 22, 23, 26, 27, 28a, 29, 29a, 30, 31, 39a, 39b, 41, 45, 47, 62, 62a, 66a, 74, 75, 76, 76a, 76b, 76c, 76d, 79b, 79c, 79d, 81 a) b) et c), 82 a) b) (i) et (ii) c) (i) et (ii) d) et e), 83 a) b) et c), 84, 85, 87 a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) l) m) n) o) et p), 89 a) b) c) et d), 92 a) b) c) d) e) f) g) h) et i), 33, 94, 95, 99c, 100, 100a, 105, 105c, 105d, 105c, 105d, 105c, 105d, 105e, 106d, 108, 109, 109a, 109b, 110, 111, 114, 120 a) b) c) et d), 123, 123a, 141, 152, 152a, 152b, 152c, 154, 156, 160 a) et b), 161, 162, 163, 163a, 167, 178 (i) et (ii), 178a, 178b, 179, 184a, 184b (i) et (ii), 184c, 184d, 199b, 207, 207a, 207b, 208i (i) et (ii), 208j, 208t, 232, 232a, 247a, 254, 254a, 262, 264, 264a, 266, 273, 278a, 276b, 277b, 277a, 278, 278a, 278b, 278b, 278b, 278d, 284, 305, 306, 307, 326 (i) et (ii), 533, 353a, 366, 366a, 366b, 363 b), 384 a) et b), 402b, 414, 414a, 414c, 429 g), 430b (I) et (II), 434, 440m, (i) et (ii), 440g, 446g, 450, 451b, (ii) et (ii), 518, 519, 520, 522c, 523b, 523l, 549, 549a, 549b, 553, 554e, 568b, 569 (i), 569 (ii), 569, (iii), 569, (iii), 569, (iii), 569, (iii), 569, (ii), 569, (ii), 569, (ii), 569, (ii), 569, (ii), 569, (ii), 569, (iii), 619a, 624a (i) (ii) et (iii), 619a, 624a (i) (ii) et (iii), 654, 655, 656, et 710 b) et bb), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énuméros, énumér

Nu-		Tarif	entiel nation la plus	ıs Tarif général	Taux en vigueur avant les taux proposés dans le présent budget			
mé- ros		préférentiel britannique			Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
5	Animaux vivants, n.d.:— a) Bétail la livre b) Moutons, agneaux et chèvres par tête c) Renards argentés ou noirs d) N.d.	En franchise En franchise	1½c. \$2 20 p.c. 7½ p.c.	3c. \$3 25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise En franchise En franchise	1½c. 82 20 p.c. 7½ p.c.	3c. \$3 25 p.c. 25 p.e.	
7	Viandes fraîches, n.d.:— a) Bœuf et veau. la livre b) Déchets comestibles de bœuf et de veau. Ia livre mais pas moins de c) Agneau et mouton. la livre d) Porc. la livre e) N.d. la livre	1½ c. 7½ p.c. 4c. 1½ c.	3c. 1½c. 7½ p.c. 6c. ½c. 2½c.	8c. 8c. 8c. 5c. 5c.	3c. 1½c. 7½c. 4c. 1½c. 2c.	3c. 1½c. 7½ p.c. 61. 2½c.	8c. 8c. 5c. 5c.	
8 8a	Bœuf en boîte	15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	
8b 8c	Jambon en boîte	15 p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 10 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 10 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	
8d 8e	Pâté de foies d'animaux	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	
8f	Volaille ou gibier en conserve, n.d	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	
8g	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	
13	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.dla livre	1½c.	1 3 c.	2c.	1½c.	13c.	2c.	
13a	Mélanges de saindoux et produits similaires, cottolinela livre	1½c.	13c.	2c.	·1½c.	1 ³ / ₄ c.	2c.	

15a	Cire gaufrée pour ruches	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
20c	Beurre de Galam	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
22 23	Préparation de cacao ou de chocolat en poudre Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confi- fiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le		22½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. ou 3c. la liv. en prenant le montant le plus élevé.
	poids des enveloppes et des cartons étant compris dans le poids imposable	10 p.c.	20 p.c. 2½c.	35 p.c. 2½c.	10 p.c. 2½c.	20 p.c. 2½ c.	35 p.c. 2½c.
26 26a	Café torréfié ou moulu	3c.	5c.	5c.	3c. ou 3c. et 7½ p.c.	5c. ou 5c. et 10 p.c.	5c ou 5c. et 10 p.c.
	moulu, y compris les glandsla livre	3c.	5c.	5c.	3c.	5c.	5c.
28	Café, vert, n.dla livre	En franchise	2c.	5c.	En franchise	2c.	5c. ou 5c. et 10 p.c.
28a	Thé		2c.	8c.	En franchise ou 4c.	2c. ou 6c.	8c. ou 10c.
. 30	Poivre, non moulu	En franchise	5 p.c.	12½ p. c.	En franchise	5 p.c.	12½ p.c. 23
30a	Clou de girofle, non moulu	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
30b	Cannelle, non moulue	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
30c	Gingembre, non moulue	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
30d	Epices, non moulues, n.d	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	En franchise	12½ p.e.	12½ p.c.
30e	Piment, non moulu	En franchise	5 p.c.	12½ p.c.	En franchise	5 p.c.	12½ p.c.
31 -	Piment, moulu et, la livre	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c. 3c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c. 3c.
	'	7½ p.c.	3c. 10 p.c.	3c. 10 p.c.	3c. 7½ p.c.	3c. 10 p.c.	3c. 10 p.c.
	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz la livre	₹c.	1 1 c.	1½c.	3 <u>3</u> €.	1½c.	1½c.
	Riz moulu, provende de riz, déchets de riz provenant du polissage, son de riz, remoulage de rizla livre	₹C.	1c.	1½c.	₹ c.	1c.	1½c.
	Arrowrootla livre	, l	1½c. ∵	1½c.	En franchise	1½c.	1½c.
41	Sel, n.d., en sacs, barils ou autres contenants, les 100	En franchise	3½c	7½c.	En franchise	3 1 3c.	7½c.

1	×	2
i	ì	

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueur avant les taux prop présent budget		oposés dans le	
mé- ros	- .	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
45	Aliments lactés, n.d	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	
45a	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun	20 p.e.	20 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	
47	Graine de ricin, n.dla livre	En franchise	En franchise.	2c.	En franchise	En franchise	2c.	
47a	Fèves soya, n.dla livre	En franchise	En franchise	2c.	En franchise	En franchise	2c.	
47b	Haricots de Lima et de Madagascar, séchésla livre	En franchise	½c.	2c.	En franchise	½c.	2c.	
47c	Haricots rouges (red kidney-beans), séchésla livre	En franchise	1c.	2c.	En franchise	1c.	2c.	
47d	Fèves de Calabarla livre	En franchise	En franchise	2c.	En franchise	En franchise	2c.	
47e	Fèves, n.dla livre	En franchise	1½c.	2c.	En franchise	1½c.	2c.	
54	Gruaux de maïs décortiqué, gruau de maïs, provende de maïs décortiqué, et gruau de maïs pour brasserie.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	
62	Riz, non nettoyé, non décortiqué, ou paddy	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	
66a	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	
73a	Graine de coton	En franchise	En franchise	16 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.	
	Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.	
74	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:— (i) Persil et panaisla livre (ii) Betteraves, sauf la betterave à sucrela livre (iii) Betteraves fourragères et navetsla livre	En franchise En franchise	2c. 2c. 2c.	5c. 5c. 5c.	En franchise En franchise En franchise	2c. 2c. 2c.	5e. 5c. 5c.	
. 75	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:— (i) Radis, poireau, laitue, carotte, chou vert ou chou frisé	En franchise En franchise	2c. 4c.	10c. 10c.	En franchise En franchise	2c. 4c.	10c. 10c.	

76	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:—]	1		1 .	
•	(i) Tomate et piment la livre (ii) Chou-fleur la livre (iii) Oignons la livre	En franchise	7½c. 12½ c. 15c.	25c. 25c. 25c.	En franchise En franchise En franchise	7½c. 12½c. 15c.	25c. 25c. 25c.
76	d Graines de plantes à racines potagères et autres graines, n.d., en paquets de plus d'une livre chacur la livre	En franchise	2½c.	10c.	En franchise	2½c.	10c.
76	Graines: de champs, de plantes à racines, de jardins et autres graines, en paquets d'une livre ou moins chacun	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
76:	Graines de roucouyer et blanc de champignon	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
76	Graines: d'alpiste, de moutarde, de céleri et de tour- nesol, en paquets pesant plus d'une livre chacun, et importées exclusivement pour fins de fabrication ou de mélange.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
79	Orchidées, naturelles, coupées, en motifs, en bouquets ou non		25 p.c.	40 p.c.	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
	Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en motifs, en bouquets ou non, n.d	En franchise	12 p.c.	40 p.c.	En franchise	12½ p.c.	40 p.c.
79	Arbres, c'est-à-dire du semis pour la greffe: pommiers, pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers, et les boutons et scions pour greffer ces arbres noyaux de pêches pour fins de plantation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
79	Mûriers, boutures, racines et boutons, pour fins de sériciculture	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
81	Arbres, n.d., savoir: a) Pommiers: Du 15 septembre au 5 octobre inclusivement.		-				
	chacun	En franchise	3c.	3c.	En franchise	3c.	3c.
	chacun.	En franchise	6c.	7½c.	En franchise	6c.	7½c.
	b) Pruniers et cerisiers: du 15 septembre au 5 octobre inclusivement	En franchise	3c.	3c.	En franchise	9.	20
	du 6 octobre au 14 septembre inclusivement	En franchise	8c.	9c.	En franchise En franchise	3c. 8c.	3c. 9c.
	c) Poiriers, abricotiers et cognassierschacun d) Pêchers, y compris les pousses de juinchacun	En franchise	8c. 5c.	9c. 6c.	En franchise En franchise	8c. 5c.	9c
82	8		2c.	2½c.	En franchise	2c.	2½c.
82	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers	En franchise	1c.	1c	En franchise	1c.	1c.
82	Racines de rhubarbechacune	En franchise	₹c.	1c.	En franchise	₹c	10. 100 0.00

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	pposés dans le
mé- ros	-	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
82d	Racines d'aspergeschacune	En franchise	èс.	ic. ∙	En franchise	дс.	₫c.
82e	Plants de fraisierschacun	En franchise	1₄c	½c.	En franchise	½c.	½c.
82f	Rosiers, n.dchacun	1½c.	3c.	7c.	1½c.	3c.	7c.
82g	Arbres porteurs de noix ou de noisettes, greffés ou non; boutons et scions destinés à être greffés sur ces arbres	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
82h	Arbres, arbustes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
83	Pommes de terre désignées ci-après:— a) A leur état naturel:— Du 1er août au 14 juin inclusivement les 100 livres Du 15 juin au 31 juillet, inclusivement les 100 livres		En franchise	75c.	En franchise En franchise	En franchise	75c. Droits compensateurs 75c. Droits com-
	b) Séchées, desséchées ou déshydratéesla livre c) Patates et ignames, à leur état naturelles 100 livres	En franchise En franchise	En franchise En franchise	2½c. 15c.	En franchise En franchise	En franchise En franchise	pensateurs 23c. 15c.
	Oignons, à leur état naturel, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable: a) Petits oignons et échalotes	En franchise En franchise	15 p.c. 1c. ou 10 p.c.	30 p.c. 1c. ou 10 p.c.	En franchise	15 p.c. 1c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais non moins de ½c. la livre. 30 p.c. mais non moins de ½c. la livre.
85	s'applique. a) Champignons frais, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable, la livre Toutefois, lorsque les variétés de champignons mentionnées au numéro 85 a) sont importées sous le	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	31c. ou 10 p.c.	En franchise	3½ c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais non moins de 10c. la livre.

				1.	to.		
	régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 52 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.						
	b) Champignons séchés ou autrement conservés	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c. mais pas moins de 10c. la livre.
	c) Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c. mais pas moins de 10c. la
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable:— a) Asperges	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais pas moins de 3c. la livre du 15 avril au 31 mai.
	le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 8 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.						
	b) Haricots verts	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	12c. ou 10 p.c.	30 p.c.
	Lors que le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique. c) Choux de Bruxelles. d) Choux	En franchise En franchise	10 p.c. 9/10c. ou 10 p.c.	30 p.c. - 9/10c. ou 10 p.c.	En franchise En franchise	10 p.c. 9/10c. ou 10 p.c.	30 p.c. 30 p.c. mais pas moins
	Toutefois, lorsque les choux mentionnés à l'alinéa d) du numéro 87 sont importés sous le régime de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 26 semaines au cours d'ume période de douze mois se terminant le 31 mars; le nombre de semaines pendant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut se diviser en deux périodes dont les durées réunies ne dépassent pas 26 semaines; et						de lc. la livre du 15 juin au 31 janvier.

2
∞

27	,	T	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	oposés dans le
Nu- mé- ros	-	Tarif préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
87 (suite)	Lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique. e) Carottes et betteraves, n.d	En franchise	10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise En franchise	1c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais pas moins de Ic. la livre du ler juin au 28 février. 30 p.c. mais pas moins de 2c. la livre du 15 mai au 31 octobre.
	en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 20 semaines; et Lorsque le droit spécifique de ½c. la livre n'est pas perçu le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique. g) Céleri	En franchise	1e. ou 10 pc.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais pas moins de 2c. la livre du 1er juil- let au 28 février.

1	h) Concombresla livre	En franchise	2½c. ou 10 p.c.	2½c. ou 10 p.c.	En franchise	2½c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais pas moins de 1c. la
	Toutefois, lorsque les concombres mentionnés au numéro 87 h) sont importés sous le régime du tarif	-	10 b.c.	10 p.c.		10 p.c.	livre du 1er juin au 31 octobre.
ļ	de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 21c: la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque	4 .		•			
- 1	en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une						
1	le droit spécifique de 2½c. la livre n'est pas perçu, le			•			1
	droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.	٠					
٠,	i) Laituela livre	En franchise	1c. ou	lc. ou	En franchise	le: ou	30 p.c.
	Toutefois, lorsque la laitue mentionnée à l'alinéa i) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif		10 p.c.	10 p.c.		10 p.c.	mais non moins de 1‡c, la livre du
١				26,5			ler avril au 31
İ	de la nation la plus favorisce ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars et le nom-						octobre.
-	période de 12 mois se terminant le 31 mars et le nom-		(Alexen)	3 10			4 ^(4,15) 1.
	période de 12 mois se terminant le 31 mars et le nom- bre de semaines durant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut se diviser en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes padoit per dépasser 18 semaines et	. M. N. W.		1			
	périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 18 semaines; et						, _
ĺ	Lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas				17	4.5	
	perçu le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.						- '
	j) Persil	En franchise En franchise		30 p.c. 1c. ou 10 p.c.	En franchise En franchise	10 p.c. 2c. ou 10 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
1	Toutefois, lorsque les pois mentionnés à l'alinéa k) du numéro 87 sont importés sous le régime du tarif			1	; ; ;		
1	de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le		Tarreta			1997 2 SEE	
١	droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en		EFF 12	4.	4 5 7.7	37	
1	droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une pé- riode de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas perçu, le		25.00		est on the		
	droit spécifique de 2c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.	- ·	. *				
	l) Rhubarbela livre		In On	³c. ou	En franchise	lc. ou 10 p.c.	30 p.c. mais non
	in in the second of the second		10 p.c.	10 p.c.	Lin tranontise	20. 00 10 2.0.	moins de 1c. la
- 1						-	
- 1	Toutefois, lorsque la rhubarbe mentionnée à l'ali- néa l.) du numéro 87 est importée sous le régime du			*.			livre du 1er mars au 31 mai.
	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général,						livre du 1er mars au 31 mai.
	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de àc. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une						livre du 1er mars au 31 mai.
	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de àc. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une						livre du 1er mars au 31 mai.
	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3c. la livre n'est pas perçu, le desit de la course de 10 s'emplique.			20			mars au 31 mai.
	néa 1) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de àc. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de àc. la livre n'est pas perçu, le	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	mars au 31 mai.
.,,	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3c. la livre n'est pas perçu, le desit de la course de 10 s'emplique.	En franchise			En franchise		mars au 31 mai. 30 p.c. mais non moins de 1c. la livre du ler
	néa l) du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3c. la livre n'est pas perçu, le desit de la course de 10 s'emplique.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.		10 p.c.	mars au 31 mai.

ಯ	
0	

Nu-		m. :	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pr présent budget	oposés dans le
mé- ros		Tarif préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif généra.
87 (fin)	n) Tomatesla livre Toutefois, lorsque les tomates mentionnées à l'ali- néa n) du numéro 87 sont importées sous le régime du	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	30 p.c. mais non moins de 3c. la livre.
	tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.	·		·		·	
	o) Cresson d'eau	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	comestible	En franchise	En franchise En franchise	30 p.c. 30 p.c.	En franchise En franchise	En franchise En franchise	30 p.c., mais non moins de 2c. la
	r) N.d	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	livre du 15 mai au 31 octobre 30 p.c.
. 89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres conte- nants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids imposable a) Fèves, cuites ou préparées autrement. la livre b) Mais. la livre c) Tomates. la livre d) Pois. la livre e) N.d.	En franchise	1½c. 1½c. 2c. 1½c. 1,5 p.c.	3c. 3c. 3c. 3c. 30 p.c.	En franchise En franchise En franchise En franchise En franchise	1½c. 1½c. 2c. 2c. 1½c. 15 p.c.	3c. 3c. 3c. 3c. 3c. 3c.
90f	Matières végétales colorantes ou aromatiques	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
92	Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré: a) Abricots	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	20 p.c. mais non moins de 1c. la livre du 15 juin au 15 août.

	b) Cerises	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.c.	20 p.c. mais non moins de 2c. la
	Toutefois, lorsque les cerises mentionnées à l'ali- néa b) du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général,		. 10 p.c.	10 p.c.			livre.
*.	le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 7 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque						
	le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas perçu, le le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique	1					
	c) Cannebergesla livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	20 p.c., mais non moins de 2½c. la
	Toutefois, lorsque les canneberges mentionnées à l'alinéa c) du numéro 92 sont importées sous le régi- me du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas		20 p.o.	10 0.00			livre.
	maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.						
	d) Pêchesla livre	•	lc. ou	le. ou	En franchise	1c. ou 10 p.c.	20 p.c., mais non
-	Toutefois, lorsque les pêches mentionnées à l'alinéa d) du numéro 92 sont importées sous le régime		10 p.c.	10 p.c.			moins de 1½c. la livre du 20 juil- let au 1er oct.
	du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif gé- néral, le droit spécifique de 12c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31		· .		·		31
	cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit <i>ad valorem</i> de 10 p. 100 s'applique.		· ·			`	
	c) Poiresla livre		1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	20 p.c. mais pas moins de ² c. la
	Toutefois, lorsque les poires mentionnées à l'ali- néa e) du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas						liv. du 1er août au 31 déc.
	maintenu en vigueur pour plus de 15 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100						
	livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.	·		,			
	f) Prunes et pruneauxla livre		1c ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	20 p.c. mais pas moins de 3c. la
	Toutefois, lorsque les-prunes et pruneaux men- tionnés à l'alinéa f) du numéro 92 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du	خيا يو د د . نړ				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	liv. du 15 juil. au 31 oct.
	tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines			*			1 <u>1</u>
.]	au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent la livre n'est pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'ap-						
ایت	plique.	and the second section of the second sections of		المنطقة المنطقة المنطقة	Harris Landin are extra and	tarung a	e process sections of smaller

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	oposés dans le
mé- ros	-	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92 (fin)	g) Framboises		1 3/5c. ou 10 p.c.	1 3/5c. ou 10 p.c.	En franchise	13/5c. ou 10 p.100	20 p.100 mais pas moins de 3c. la liv. du 1er juin au 31 juillet.
	quièmes la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de six semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent et trois cinquièmes ne sera pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.						
	h) Framboises et loganberries	:	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.100	20 p.100 mais pas moins de 3c. la liv. du 1er juin au 31 juillet.
-	tées sous le régime du tarif de la nation la plus favo- risée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de six semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent et trois cinquièmes ne sera pas perçu, le droit ad valorem de 10 p. 100 s'applique.					:	
	i) Baies comestibles, n.d	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.100	20 p.100 mais pas moins de 2c. la liv.
	j) Coings et nectarines	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.100	20 p.100 mais pas moins de 2c. la liv.
93	Pommes iraîches, à l'état naturel, le poids de l'em- ballage devant être compris dans le poids impo- sable:—						
	Du 20 mai au 12 juillet inclusivementla livre	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c. mais pas moins de 3/5c. la livre.
0.4	Du 13 juillet au 19 mai inclusivementla livre	,	3c.	20 p.c.	En franchise	₹c.	20 p.c. mais pas moins de 3/5c. la livre.
94	Raisins frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable:—						-
•	a) Espèce vitis vineferala livre	En franchise	En franchise	1 2c.	En franchise	En franchise	1 _{2c} ,

	Espèce vitis labruscala livre		1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	2c.
l da	Toutefois, quand on importe les raisins énumérés ans l'alinéa b du numéro 94 en vertu du tarif de la ation la plus favorisée ou du tarif général, le droit						
. so	ation la pius lavorisee ou du tarii general, le droit jecifique de 1c. la livre ne sera pas maintenu en igueur au cours de toute période de douze mois se	· -					, .
te cl n'	rminant le 31 mars pendant plus de 15 semaines, et aque fois que le droit spécifique de 1c. la livre est pas prélevé le droit ad valorem de 10 pour 100 applique.						
la	taloups et melons musqués, le poids de l'embal- ge devant être inclus dans le poids de la marchan-						
· / di	se imposablela livre	٠	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	20 p.c. mais pas moins de 1½c. la
01	Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en ertu du tarif applicable à la nation la plus favorisée 1 du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre						bare du 20 juil- let au 21 oct.
pé nl	e sera pas maintenu en vigueur, au cours de toute criode de douze mois expirant le 31 mars, pendant us de 8 semaines, et le droit <i>ad valorem</i> de 10 p. 100						
s'	appliquera quand le droit spécifique de 1½c. la livre est pas prélevé.						
	sins secsla livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun,	En franchise	3c.	4c.	En franchise	3c.	4c.
ot	n moins, le poids des récipients doit être compris ans le poids imposable:						
1.	sins de Corinthe, séchésla livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun,	En franchise	4c.	4c.	En franchise	4c.	4c.
de	n moins, le poids des récipients doit être compris ans le poids imposable.				•		
- I	nplemoussesla livre		En franchise	1c.	En franchise	En franchise	1c.
bı	pe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits oyés	1½c.	2c.	3c.	1½c.	2c.	3c.
b Oliv	ves mûres, en saumure	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
c Oliv	es sulfurées ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
· -	ises sulfurées ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	its et noix, marinés ou conservés dans le sel, la sau- ure, l'huile ou de toute autre manière, n.d	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
f Gel	ées, confitures, marmelades, conserves, beurres de fruit, et mince-meats condensésla livre	1 ½c .	3½c.	5c.	1½c	3½c.	5c.
	its et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de lore, ou asséchés: cerises et autres fruits à saveur					* *	

Cin
ź
4

							
					Taux en vigueu	r avant les taux pr présent budget	oposés dans le
Nu- mé- ros	<u> </u>	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
105h	Oranges, pamplemousses, ou citrons, tranchés ou sous forme de pulpe, avec ou sans admixtion d'antipu- trides.	En franchise	20 p.c.	35 p.c.	En franchise; 20 p.c.	20 p.c.; 25 p.c.	35 p.c.; 35 p.c.
105i	Fruits congelésla livre	1½c.	2c.	3c.	1½c.	2c.	3c.
106	Fruits préparés, dans des boîtes ou autres récipients hermétiques, le poids des récipients devant être compris dans le poids imposable:—						
	a) Pêches. la livre b) Abricots et poires. la livre c) Ananas. la livre d) N.d. la livre	2c. 1c.	2½c. 2c. 2c. 1c.	5c. 5c. 5c. 5c.	2c. 2c. 1c. 1c.	2½c. 2c. 2c. 1c.	5c. 5c. 5c. 5c.
108	Miel, en rayons ou autrement, et ses imitations la livre	1½c.	1½c.	3c.	1½c.	1½c.	3c.
109	Noix de toute sorte, n.d., décortiquées ou non la livre	1c.	1c.	3c.	1c.	1c.	2c.; 4c.
109a	Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalagela livre	En franchise	En franchise	1c.	En franchise	En franchise	1c.
110	Noix de cocole cent		`50c.	75c.; \$1.00	En franchise	50c.	75c.
114	Palmistesla livre	En franchise	En franchise	4c.	En franchise	En franchise	4c.
118	Homards frais	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
118b	Crabes et peignes en récipients fermés hermétique- ment	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
118c	Crevettes en récipients fermés hermétiquement	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.
119	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc fermées her- métiquement, le poids des boîtes de fer-blanc de- vant être compris dans le poids imposable:— a) Er boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de			,			
	trente-six onces chacune	3½c.	3½c.	6c.	3½c.	3½c.	6c.
	de vingt onces chacune	2½c.	3c.	4½c.	2½c.	3c.	4½c.
	douze onces chacune	2c. ,	2c.	3½c.	2c.	2c.	3½c.
•	cune	1½c.	1½c.	2½c.	1½c.	1½ c.	2½c.

			• •		: •	÷		
							. • .	
120	Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes			i' i	1			
120	de fer-blanc soudées, le poids de la boîte de fer-blanc							
-	devant être compris dans le poids imposable:						1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces	31c.	31c.	6c.	3½c.	3⅓ c.	6c.	
	b) Quand la boîte pèse plus de douze onces et pas plus			· · · ·		, ·	,	
	de vingt oncesla boîte	2½c.	3c.	4½c.	2½c.	3c.	4½c.	
- ,.	c) quand la boîte pèse plus de huit onces et pas		1		* 1			•
•	plus de douze oncesla boîte	2c.	2c.	3½c.	2c	2c	3½c.	
	d) quand la boîte pèse huit onces ou moins. la boîte	13c.	1 1 e.	2½c.	1½c.	1½c.	2½c.	1.4
			-2			-201		
123	Poisson, préparé ou conservé, n.d.:— (i) Hareng fumé en récipients hermétiques	172 n.e	17½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	
	(ii) Homards	17½ p.c.	1992 no	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.	30 p.c.	
	(iii) Coquillages, n.d. y compris les huitres, n.d	17½ p.c.	22½ p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.	17½ p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c. $27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c. 30 p.c.	
	(ii) Homards. (iii) Goquillages, n.d. y compris les huitres, n.d (iv) Saumon (v) Tout autre poisson, n.d	175 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c. 17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	
				-				
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé, éclaté, sucré, les noix re-	. 1						•
	couvertes de sucre. les poudres aromatiques, les	-	•		•	, -	•	
	crèmes express, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les pou-					. `	in the same of the same of the same of the same of the same of the same of the same of the same of the same of	
	dings et toute autre confiserie contenant du sucre	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	
	et, la livre			½c.	•			
152	Jus de fruits et sirons de fruits, n.d., savoir:—				, , ,	, ,	; O	O.
	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:—	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	
:	b) Jus d'orange	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise; 10 p.c.	10 p.c.; 10 p.c.	25 p.c.; 25 p.c.	
٠.	al Tre de citron	10 n.e	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	
	(i) Whiskey le gallon de preuve	24 70		• ,	•			
156	(i) Whiskey	\$4.50 \$4.50	\$5.00 \$5.00	\$10.00 \$10.00	\$4.50 \$4.50	\$5.00 \$5.00	\$10.00 \$10.00	` .
	(iii) Rhum, n.dle gallon de preuve	\$4.50	\$6.00	\$10.00	\$4.50	\$6.00	\$10.00	
	(iv) Brandy le gallon de preuve (v) Liqueurs le gallon de preuve	\$4.00 \$4.50	\$4.00 \$4.50	\$10.00 \$10.00	\$4.00 \$4.50	\$4.00 \$4.50	\$10.00 \$10.00	
	(vi) Alcool éthylique, ou la substance communé-		94.50	210.00	94.50	94.00	\$10.00	
-	ment connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle	٠ ,		,				
	hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; alcool amylique ou							
-	huile lourde ou toute substance désignée sous le							
	nom d'esprit ou huile de pomme de terre; absinthe arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie arti-			the Sal				. ,
	ficielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.: cor-					÷ ;,		
12	diaux de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (mescal) pulque, extrait de punch au rhum (rhum							
•	shrub) genièvre de Hollande (schiedam) et autres							•
ĺ.	schrapps, tafia et amers ou boissons alcooliques							
	similaires, n.d.; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve							
2012	duarante pour cent d'esprit de preuve. le gallon de preuve	\$5.00	\$10.00	\$10.00	\$5.00	\$10.00	\$10.00	
			٠.			-	(- '	
				•		4.2		
		**	-	-				
			and the second second				•	

Nu-		Tarif -	Tarif de la	,	Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	oposés dans le
mé- ros		préférentiel britannique		Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
156	Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou infé- rieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.					,	
	Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et réci- pients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordon- nément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de 10rce), savoir:						
	Les bouteilles, flacons et récipients ne conte- nant pas plus de trois quarts d'un gallon la dou- zaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine.						G
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine.	·				•	
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine.	•					
:	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine.		*		•		
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine.	7 '				•	
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;						

156 (fin)	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine;	l·					
	Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.						
157d	Amers d'angusture le gallon de preuve.	\$2.00	\$5.00	\$10.00	\$2.00	\$5.00	\$10.00
159b	Éther nitreux, esprit de nitre alcoolisé et esprit d'am- moniaque aromatiquele gallon et	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
160	Parfums à l'alcool: a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	30 p.c.	30 p.c.	90 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	90 p.c.
	b) En bouteilles, flacons ou autres récipients conte- nant plus de quatre onces chacunle gallon et	\$5.00	\$5.00 30 p.c.	\$5.00 40 p.c.	\$5.00	\$5.00 30 p.c.	\$5.00 40 p.c.
161	Spiritueux parfumés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux de toute sorte: a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun.		45 p.c.	90 p.c.	30 p.c.	45 p.c.	90 p.c.
	b) En bouteilles, flacons ou autres récipients con- tenant plus de quatre onces chacunle gallon et		\$5.00 30 p.c.	\$5.00 40 p.c.	\$5.00	\$5.00 30 p.c.	\$5.00 . 40 p.c.
162	a) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux ne titrant pas plus de 32 p. 100 d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles le gallon et	20c.	20c.	55c. 30 p.c.	20c.	20c.	80 p.c. ad val.
	Toutefois, 6 bouteilles d'une pinte ou 12 bou- teilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.	l , *					
	b) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux, titrant plus de 32 p. 100 d'esprit de preuve mais au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve.	80 p.c.	80 p.c.	.s.q 08	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.
	c) Vins médicinaux ou combinés avec des médica- ments, n.d., y compris le vin de gingembre, ne titrant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve	80 p.c.					

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	posés dans le
mé- ros	- -	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
163	(1) Vins de toute espèce, de raisins frais, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles; pour fins sacramentelles, de pas plus de 26 p.c. d'esprit de preuvele gallon et	20c.	20c.	55c. 30 p.c.	20c.	20c.	55c. 30 p.c.
	(2) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises, de sureau, de gadelles, et de cassis, titrant 24 p.c. ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles.	20c.	20c.	55c-	20c.	20c.	55c.
	(3) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises, de sureau, de gadelles, et de cassis, titrant plus de 24	.		30 p.c.			30 p.c.
	p.c. mais pas plus de 26 p.c. d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteillesle gallon et	55c.	55c.	55c. 30 p.c.	55c.	55c.	55c. 30 p.c.
	Et de plus, pour chaque degré au delà de 26 p.c. d'esprit de preuve jusqu'à 40 p.c.	3c.	3c.	3c.	3c-	3c	3c.
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.						·
163a	(1) Vin de pruneaux, non mousseux, ne contenant pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuvele gallon et	25c.	55c.	55c. 30 p.c.	25c.	55c.	55c. 30 p.c.
	(2) Vin de pruneaux, non mousseux, contenant plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve et pas plus de 38 p. 100 d'esprit de preuve le gallon et	25c.	55c.	55c. 30 p.c.	25c.	55c.	55c. 30 p.c.
·	De plus, pour chaque degré au-dessus de vingt-six pour cent d'esprit de preuve jusqu'à trente-huit pour cent		3c.	3c.		3c.	3c.
<u>.</u> .	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.						

Ö

167	Malt, non broyé, broyé ou moulu, n.d., déclaré pour entreposage sous l'empire des règlements d'accise. la livre		3 c₊	3 c.	1 3 c .	¹ / ₃ c.	₹c.
167a	Farine de malt, n.d., déclarée pour entreposage sous l'empire des règlements d'accisela livre	₫c.	½c		1/3 c.	½c.	<u>₹</u> c.
172a	Publicité touristique, faite par le gouvernement fédéral ou les gouvernements des États ou leurs services, les boards of trade, les chambres de commerce, les sociétés municipales, les clubs d'automobilistes et et les autres associations analogues	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
172b	Livres de prières, missels et psautiers, images et devi- ses religieuses, non compris les cadres	.En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
178	Annonces et imprimés, savoir: brochures de récla- me, pancartes de réclame, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs d'annonces;						-
	circulaires, feuilles volantes ou brochures de réclame concernant des médicaments brevetés ou autres arti- cles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvra- ges similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annon-				/		<u>.</u> ‡
	ces imprimées, lithographiées, empreintes ou atta- chées, y compris les prospectus, dépliants et affi- ches ou autres travaux artistiques similaires, litho- graphiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame,			·			
	n.d	5c.	10c. 25 p.c.	15c. 35 p.c.	5c.	10c. 25 p.c.	15c. 35 p.c.
	a) Toutefois, les marchandises spécifiées dans ce numéro ne sont pas assujéties à la douane lors- qu'elles sont produites dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rappor- tent exclusivement aux produits ou aux services de						
	ces pays britanniques, mais non aux produits ou aux services du Canada.			,			
	b) Toutefois, quant aux marchandises spécifiées dans ce numéro, lorsqu'elles sont expédiées par la poste au Canada, les droits peuvent être payés d'a- vance au moyen de timbres du revenu, en vertu			,			
	de règlements établis par le ministre, au taux spécifié dans le numéro, sauf que, sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once, le droit pour chacun sera		2c.	2c.	1c.	20.	20
	1 CHOID DOM CHAOMI SCIA					, -	

L	_
,	Ξ
•	_

•									
	Nu-		Manit	manif do la		Taux en vigueu	ur avant les taux pro présent budget	oposés dans le	
	mé- ros		Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
	178 (fin)	c) Toutefois, les prix-courants et les catalogues véritables dont l'objet n'est pas de faire de la réclame aux produits de toute personne habitant le Canada, lorsqu'ils sont adressés aux marchands un à la fois, en quantités ne dépassant pas un exemplaire pour l'usage de chaque marchand et non pour être distribués, sont exonérés de douane sous le régime de tous les tarifs.	- e s -						
		d) Toutefois, les annonces et imprimés, importés par la poste ou autrement, dans des paquets séparés ne valant pas plus de \$1.00 chacun et quand ils ne sont pas importés pour la vente ou de façon à frauder les droits de douane, ne sont pas assujétis à la douane lorqu'ils sont produits dans des pays ayant droit au tarif de préférence britannique ou au tarif de la nation la plus favorisée.	- 5 4 5						40 .
	179	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres; billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d	17½ p.e.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	
	184a]	Publications périodiques, non reliées ou brochées, im- primées et publiées à des intervalles réguliers, pas moins de quatre fois par année, et portant les dates de publication	S .	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c. (divers)	•
	199b	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton- fibre ou de carbon-bois la livre Toutefois, le droit de douane perçu sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif gé- néral ne doit en aucun cas être inférieur à.	4/5c.	4/5c.	1½c. 25 p.c.	4/5c.	4/5c.	1½c. 35 p.c.	

						•	•
20 6d	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché		. 11 .1				
	(alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et mé- dicinales pour servir exclusivement à la fabrication						* * <u>*</u> *
	desdites préparations dans leurs propres établisse-			, ,			
	ments	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	Enfranchise
206e	Bile animale, liquide ou en pâte, qui n'a pas subi d'autre transformation que la concentration, pour servir				· · · · - ·		
5.1	tre transformation que la concentration, pour servir à la fabrication de l'acide choléique	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
206f	Sang desséché, n.d	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
206g	Albumine de sang	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
206h	Sang desséché, soluble	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
207	Bicarbonate de soude	En franchise	$12\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
207a	Alcool butylique, n.d	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
208i	Nitrate d'ammoniaque, importé pour servir à la fa- brication d'oxyde azoteux	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
208j	Nitrate d'ammoniaque, n.d., et sel ammoniac	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
20 8t	Tous les produits chimiques et drogues, n.d., d'une espèce non produite au Canada	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
210g	Nitrate potassique de soude, n.d	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
22 5b	Carnauba	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
231c	Capsules de gélatine, vides, lorsque importées pour servir exclusivement à la fabrication ou à la composition des préparations médicinales et pharma-			1. N. J.			
	ceutiques	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
232	Colle forte, n.d. et, la livre	15 p.c. 2c.	22½ p.c. 5c.	25 p.c. 5c.	15 p.c. 2c.	22½ p.c. 5c.	25 p.c. 5c.
232a	Colle forte, n.det, la livre Gélatine, n.det, la livre	15 pc	22½ p.c.	25 p.c. 5c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. 5c.
247a	(1) Couleurs pour artistes et écoliers, bottes ajustées contenant ces couleurs	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
48.64 11.7	(2) Pinceaux à l'usage d'artistes; pastels d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture						
	à l'huile	En franchise	22½ p.c.	l 30 p.c.	En franchise	1 22½ p.c.	30 p.c.

. 1

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueur avant les taux proposés o présent budget		posés dans le
mé- ros	· _ :	préférentiel bri(annique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
254	Gommes: (1) Copal, damar, benzoin, Pontianac, nattaku- ching, épine-vinette, élémi, gedda, du Sénégal, adra- gante, mastic et sandarac.	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(2) Ambre et gomme arabique	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) D'Australie, kaurie, laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(4) Gommes et mélanges consistant en totalité ou en majeure partie de gommes n.d	En franchise	En franchise	15 p. c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c
259c	Huile de ricin	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 25 p.c.
263a	Huile de goudron de houille, importée par les raffi- neurs de pétrole brut pour servir exclusivement au mélange de la gazoline fabriquée entièrement au Canada	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c
264	Huiles essentielles, naturelles, savoir: géranium, rose, ilang-ilang, citron, bergamote, orange, mandarine, citronnelle, girofle et jonc odorant	En franchise	En franchise	7½ p.c.	En franchise	En franchise	7½ p.c.
264a :	Huiles essentielles, naturelles et synthétiques, n.d., huiles essentielles, naturelles et synthétiques, contenant d'autres matières non alcooliques, n.d., pour la fabrication de produits ou préparations devant servir à des fins médicinales, d'assaisonnement, de toilette ou autres, en conformité des règlements que le ministre peut établir.	En franchise	7½ p.c.	- 7½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
264c	Menthol, naturel ou synthétique	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
266	Huile de résine	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
266a	Huile d'éléocoque	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
266b	Huile d'oiticicala livre	En franchise	En franchise	2½c.	En franchise	En franchise	2½c.; 25 p.c.
273	Asphalte solide	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
273a	Ásphalte, n.d	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
273b	Huile d'asphalte pour pavage seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

	273c-	Huile phénique ou huile lourde	En franchise	10 p.e.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	276a	(1) Huile de coton, brute, importée pour être raffinée en vue de la consommation de bouche	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(2) Huile de coton, brute, importée par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles,					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	`. `.
		dans leurs propres manufactures	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(3) Huile de coton pour la fabrication de conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	i.	(4) Huile de coton, n.d	$12\frac{1}{2}$ p.c.	17½ plc.	17½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
	276b	(1) Huile de palme et huile de palmiste, brutes,						٠
		importées pour être raffinées en vue de la consom- mation de bouche	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	2.	(2) Huile de palme et huile de palmiste, blanchies ou non, non comestibles	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(3) Huile de palme et huile de palmiste, non comestibles, pour la fabrication du savon	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	2.	(4) Huile de palme et huile de palmiste, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
,	276c	(1) Huile de noix de coco, brute, importée pour être raffinée en vue de la consommation de bouche	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(2) Huile de noix de coco, non comestible, pour la fabrication du savon	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(3) Huile de noix de coco, non comestible, importée pour servir à la fabrication d'huile de noix de coco raffinée.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(4) Huile de noix de coco, n.d	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
	276d	(1) Huile de pistache crue, à raffiner aux fins alimentaires	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
		(2) Huile de pistache de terre pour la fabrication du savon ou pour les conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
		(3) Huile de pistache, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	276e	(1) Huile d'olive pour la fabrication du savon	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
-		(2) Huile d'olive pour la fabrication du tabac	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	41	(3) Huile d'olive pour les conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
-								and the second second second second

£3

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pr présent budget	oposés dans le
mé- ros		préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
276c	(4) Huile d'olive pour servir à la préparation des	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	fibres textiles, y compris l'apprêtage des étoffes (5) Huile d'olive, n.d	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
276f	(1) Huile de fèves soya pour fins de traitement du cuir	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
•	(2) Huile de fèves soya pour servir à la fabrica- tion de peintures et de vernis	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Huile de fèves soya pour servir à la prépara- tion des fibres textiles, y compris l'apprêtage des tissus	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Huile de fèves soya pour la fabrication du savon	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(5) Huile de fèves soya pour les conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(6) Huile de fèves soya, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminée et cunettes, vernis- sées ou non, n.d.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
284c		15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
295c	Argile radio-active lorsqu'elle est importée pour						
296i	servir au raffinage des huiles	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
-	feuilles, lames, lamelles, déchets et rebuts	$12\frac{1}{2}$ p.c.	$12\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
297a	Quartz, piézo-électrique:— (1) Non autrement ouvré que coupé en tranches ou ébauches, et meulé. (2) Entièrement ouvré, prêt à servir aux téléphones électriques, télégraphes, appareils de t.s.f. ou de	En franchie	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	radio radio	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En fran c hise	10 p.c.	30 p.c.
305	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés ni sciés ni dressés au ciseau	10 p.c.	$12\frac{1}{2}$ p.c.	20 p.c.	10 p.ė.	12½ p.c.	20 p.c.
305a	Marbre brut, ni martelé ni dressé au ciseau	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pr présent budget	oposés dans le
mé- ros			nation la plus favorisée	Tarif <u>c</u> énéral	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
353 (fin)	d) Fils et cables, en tresses ou à torons ou non, armés d'acier ou non.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise	$22\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
	e) Tuyaux et tubes	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	f) Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 pouce d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	g) Poudre d'aluminium	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	h) Aluminium en feuilles, de moins de .005 millimètre d'épaisseur	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	i) Déchets d'aluminium	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, ne sont considérés comme déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.		1 1 1	.*			
366	Montres de toute sorte.	20 n c	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 m a	25 n a
	Toutefois, quand l'importation s'effectue sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à chacune		40c.	40c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c. 40c.
366a	Mécanismes et mouvements de montres, finies ou non finies	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
i	Toutefois, quand l'importation s'effectue sous le le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à chacun		40c.	40c.		• 40c.	40c.
·366b	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies	En franchise	15 p.c.	15 p.c.			
	Toutefois, si elles sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit sur les plaques destinées à fixer quatre roues ou plus, ou d'autres pièces mobiles, ne sera pas inférieur à la plaque		5 c.	10 c.	En franchise	15 p.c. 5c.	15 p.c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horl				,		
	loges	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.

40
#
ä
Ų.

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	ır avant les taux pr présent budget	oposés dans le
mé- ros	· - · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	préférentiel britannique		Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
426 c	Agrafeuses et cramponneuses métalliques, à bras ou à force motrice, mais à l'exclusion du moteur; pièces achevées de ce qui précède	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: g) Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d	En franchise En franchise		30 p.c. 30 p.c.	En franchise En franchise	27½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
430b	Vis de fer ou d'acier, enduite ou non: (1) Vis à bois	15 n.e	20 p.c. 17½ p.c. 50c.	30 p.c. 30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. 50c.	30 p.c. 30 p.c.
434	(1) Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d		20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	(2) Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d		25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
440g	(1) Articles en fer, en laiton ou autres métaux, d'un catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le Ministre.	•	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Moteurs diesel et semi-diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour servir exclusivement à la construc- tion ou au gréement de navires ou vaisseaux.		En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
440m	(i) Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des pièces de moteurs d'aéronefs	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
	(ii) Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils (pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces, à l'exclusion des pièces en caoutchoue; pompes à vide avec appareil de com- mande et leurs pièces; lumières d'atterrissage et de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec						

		leur appareil de commande et leurs pièces; pneus et chambres à air pour aéronefs: refroidisseurs d'huile; avertisseurs de la hauteur de refoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteurs à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instruments, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium; tuyaux en acier, tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions, non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, à la révision ou à la réparation des marchandises mentionnées au numéro 4401 du Tarif, ou comme pièces de rechange, selon les règlements que peut édicter le Ministre.		En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	446g	(1) Appareils électriques à souder, et leurs pièces à l'exclusion des moteurs	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
		(2) Appareils à souder et à découper, actionnés mécaniquement au gaz, et leurs pièces, à l'ex- clusion des moteurs.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
		(3) Appareils à souder et à découper, au gaz, et leurs pièces, n.d.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c. 42
	446k	Outils en fer ou en acier, destinés aux machines, n.d., d'une catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
	` '.	Tringles à souder ou broches à souder résistant à l'oxy- dation, aux acides ou à la chaleur, enduites ou non de fondant.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
	450	Patins à roulettes et leurs pièces	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	450a	Patins de toute catégorie, à roulettes ou autres et leurs pièces.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
-* -*	451 b	Épingles fabriquées de fil métallique de toute espèce: (i) spécialement destinées au marquage (ii) n.d	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 25 p.c. 10c.	10 p.c. 30 p.c. 10c.	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 25 p.c. 10c.	10 p.c. 30 p.c. 10c.
	461a	Balances ou appareils de pesage automatiques, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, et les pièces détachées des articles mentionnés ci-dessus, devant servir dans les manufactures canadiennes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	50 5b		l	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	511c	Skis	20 p.c.	22½ p.c.	_{35 p.c.}	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	_ = = =			te the affects of				

	-	Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	pposés dans le
Nu- mé- ros	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
511d	Attaches de skis	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
511e	Bâtons de skis	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
518	Tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.e.	35 p.c.
518a	Billards, avec ou sans blouses; queue, billes, râteliers, et procédés pour queue de billard	17½ p.e.	30 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre, de maison, de bureaux, de cabinets ou de magasins et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés ou empreints, en métal, non ouvrés: (1) Dont le bois constitue la principale matière	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	(2) D'autre matière que le bois	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
520	(1) Coton brut et fibres de coton non ouvré plus que l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Chiffons impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
522e	(1) Boudinage, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon. ét, la livre (2) Fils de coton entièrement recouverts d'un double rang de lamelles métalliques, à brin unique seulement, quand ils sont importés par des fabricants	15 p.e.	17½ p.c. 3c.	25 p.c. 4c.	15 p.c.	17½ p.c. 3c.	25 p.c. 4c.
	pour servir exclusivement à la fabrication de conduc- teurs d'électricité, dans leurs propres fabriques et, la livre	10 p. c.	10 p.c.	25 p.c. 4c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c. 4c.
	(3) Fil à coudre, pur coton, bobiné, ne devant pas dépasser la longueur de 250 (yards) par bobine et, la livre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c. 4c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c. 4c.
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.det, la livre	15 p.c.	15 p.c. 3c.	25 p.e. 4c.	15 p.c.	15 p.c. 3c.	25 p.c. 4c.

-50	ume						
528	Tissus pur coton, imprimés teints ou colorés, n.d.:	177	1071	201 - 0	101	467	991
	(1) Evalués à plus de 80c. la livre et, la livre	17½ p.c.	17⅓-p.c. 3c	32½ p.c. 4c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, 1a 11v1e		oc	±0.		3c.	4c.
	(2) Evalués à 50c. ou plus, mais à 80c. la livre au		- *		- "		
•	plus	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	1.2 p.o.	3c.	4c.		3c.	4c.
				-	,	307.	
	(3) Evalués à moins de 50c, la livre	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre		3½c.	4c.		$3\frac{1}{2}c$.	4c.
	(4) Tissus entièrement de coton, communément	. *				*	_
•	appelés serge de Nîmes (denims), lorsqu'ils sont	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1					1 to 1 to 1 to 1 to 1 to 1 to 1 to 1 to
•	importés par les fabricants pour être employés	* , *			* + *, * * .		4
	dans leurs propres fabriques à la confection de	487	489	201	487	477	901
	vêtements	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c. 4c.
*	et, la livre	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	3c.	4c.	******	3c.	40.
523	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un			,		,	
QD.	numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris						
*.	tous les tissus dans lesquels la movenne des fils de		1		***		
	tous les tissus dans lesquels la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
*	et, la livre		3c.	4c.		3c.	4c.
523	n Sacs de coton:		1.50	- 1. tr		egister en en en	
	(1) Sans couture	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
	et, la livre			4c.	10 p.c.		4c.
	(2) N.d	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	••••••		4c.		************	4c.
Ė	minute a mail de chates court continuement de cotan	· .		-		•	· .
524	Tissus à poil de, chaîne coupé, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filaments textiles syn-			4 , 3, 5 4	1.55		
٠.	thétiques	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	o p.c	3½c.	4c.		3½c.	4c.
	00,121,10		0.30	7.			
533	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et	1		·. ·	- "		
	tous produits textiles, entièrement ou partiellement						
	ouvrés, pur coton, n.d	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	, •••• • ••••,",		4c.			4c.
533		001	011	. 0 5	001	27½ p.c.	35 p.c.
	coton, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	2/2 p.e.	4c.
	et, la livre	•••••		4c.		•••••	±C•
596	d Tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
997	et, la livre	222 p.c.	21 2 p.c.	4c.	222 p.c.	2 p.o.	4c.
-	Cu, 12 11 11 10	•••••	•••••				l ====
53.	Fibre de piassava, couleur nature, pas ouvrée au delà	- Land					
	du séchage, nettoyage, façonnage, broyage et	. 4	· · ·	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			- 1
	tamisage	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
			les de la compa		1	-	a=
. 53	b Ficelle pour emballer les produits agricoles	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
			4 22	0.	171 =	167	95
54	a Sacs et poches d'agave	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	a Sacs et poches d'agave		l	4c.	l		. ±U.

ĊŢ.
Ň
\sim

Nu-		Tarif	Tarif de la	, .	Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	pposés dans le
mé- ros		préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
548c	Nappes, grands et petits napperons en sisal, en paille de palmier ou de canneet, la livre	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c. 4c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c. 4c.
549	Laine dont la préparation ne dépasse pas le peignage, n.dla livre		10c.	15c.	En franchise	10c.	15c.
549a							
549b	à la fabrication de tapis dans leurs propres fabriques la livre. (1) Poil du chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou d'un autre animal semblable	En tranchise	En franchise En franchise	15c.	En franchise	En franchise	15c.
	(2) Cheveux, lavés ou non, mais non frisés, teints ni autrement ouvrés; crin de cheval simplement lavé et immergé ou teint	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	15c. En franchise
	(3) Cheveux, frisés ou teints, n.d	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
49f	(3) Cheveux, frisés ou teints, n.d	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
52a	Attelles de feutre, pour servir à la fabrication d'attel- les pressées, pour des fins médicales	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	25 p.c. et
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires:—						20c. la livre
	(1) Couvertures de ménage, entièrement de cotonet, la livre	17½ p.c.	17½ p.c. 5c.	35 p.c. 30c.	173 p.c. 5c.	17½ p.c. 5c.	35 p.c. 30c.
	(2) Couvertures entièrement ou partiellement de laine ou de poil	20 p.c. 5c.	25 p.e. 20c.	35 p.c. 30c.	20 p.c. 5c.	25 p.c. 20c.	35 p.c. 30c.
	(3) Couvertures, n.det, la livre	20 p.c. 5c.	30 p.c. 25c.	35 p.c. 30c.	20 p.c. 5c.	30 p.c. 25c.	35 p.c. 30c.
54e	Tissus à filtre-presse, de laine ou de poil (à l'exception des cheveux)et, la livre	En franchise	15 p.c. 30c.	40 p.c. 35c.	En franchise	15 p.c. 30c.	40 p.c. 35c.

	٠, ٠				-			
	568b	(1) Gants de chevreau, n.d	20 p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	45 p.c. 45 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	45 p.c. 45 p.c.
. •	569	Chapeaux, coiffes et formes feutrées fourrure, ou feu- trées fourrure-laine, selon les règlements que peut prescrire le ministre.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.e.
	569a	(1) Chapeaux, coiffes et formes feutre-laine et, la douzaine	22½ p.c. 45c.	30 p.c. 90c.	35 p.c. \$1.25	22½ p.c. 45c.	30 p.c. 90c.	35 p.c. \$1.25
	• • •	(2) Coiffes et formes tricotées, au crochet, tressées ou tissées d'une seule pièce, et coiffes et formes en sou- tache, non cousues, en vertu des règlements			-	-		10
	•	que le ministre peut prescrire	En franchise $22\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c. 30 p.c. 50c.	10 p.c. 35 p.c. 50c.	En franchise 22½ p.c.	10 p.c. 30 p.c. 50c. 27\frac{1}{2} p.c.	10 p.c. 35 p.c. 50c. 35 p.c.
•		(4) Chapeaux, n.d	$22\frac{1}{2}$ p.c.	27½ p.c. \$1.00 22½ p.c. 50c.	35 p.c. \$1.50 35 p.c. 65c.	22½ p.c. 75c. 22½ p.c.	273 p.c. \$1.00 223 p.c. 50c.	35 p.c. \$1.50 35 p.c. 65c.
•		(6) Casquettes, bonnets et bérets, n.d., en vertu des règlements que le ministre peut prescrire		27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	570a.	(1) Tapis, coussinets d'escaliers, paillassons et nattes en paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute (2) Tapis en pièce, paillassons et nattes en papier; dou- blures de tapis et coussinets d'escaliers	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
		blures de tapis et coussinets d'escaliers	15 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	571a	(1) Paillassons à surface rasée en fibre de coco, le pied carré	2 1 c:	3c.	5c.	2½c.	3c.	5c.
		(2) Paillassons, n.d., carpettes, tapis et nattes en fibre de cocola verge carrée	· -	7½c.	10c.	6ª₄c.	7½c.	10c.
	572a	Tapis en sisal et en paille de palmier ou de canne	20 p.c.	20 р.с.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c. et 20c. le pied carré
-	597	(1) Pianos et orgues, n.d	20 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	20 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
		pièces de grandes orgues, n.d. (4) Pièces de pianos et d'orgues, n.d	En franchise En franchise	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	597a	 (1) Instruments de musique de toutes sortes, n.d (2) Phonographes, gramophones, gramophones et leurs pièces achevées, n.d., y compris les cylindres 	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
		et disques. (3) Pianos et orgues mécaniques. (4) Cylindres ou disques faits spécialement pour ser-	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
		vir à l'étude des langues, en vertu des règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.

58515—

Nu-		Tarif	Tarif de la		Taux en vigueu	r avant les taux pro présent budget	posés dans le
mé- ros	-	préférentiel britannique	nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
598	(1) Instruments de cuivre pour fanfares, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	En franchise En franchise En franchise	17½ p.c. 20 p.c. 25 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise En franchise	17½ p.c. 20 p c. 25 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
603a 604	Peaux de caracul, apprêtées en tout ou en partie, mais non teintes. (1) Cuir à courroies en croupons ou demi-crou-	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
**	pon; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	n.d	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
605	(1) Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines, et souliers. (2) Cuirs véritables de reptiles.	En franchise En franchise	15 p.c. 7½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.	En franchise En franchise	15 p.c. 7½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.
607a	Cuir, consistant en peaux de bœuf, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants et de vêtements en cuir dans leurs propres fabriques		15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	10 p.c.	20 p.0.	1511 Hanchise	rop.c.	20 p.c.
607b	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croûtes, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusi- vement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans						
	leurs propres fabriques	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
ыла	 (1) Bottines, souliers, pantou fles et semelles intérieures de toute matière, n.d	20 p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	40 p.c. 40 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	40 p.c. 40 p.c.
	(3) Bottines, souliers et pantoufles en sisal avec se- melles en liège, sisal, cuir ou caoutchoue	17½ p.c.	25 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	40 p.c.
616	(1) Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré, n.d	En franchise	5 p.e.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	(2) Caoutchouc en poudre et déchets de caoutchoue			"			
	ou de gutta-percha. (3) Caoutchouc régénéré et succédané du caoutchouc. (4) Latex, soit du caoutchouc naturel cru sous forme de	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise
	liquide, non composé au delà de l'addition d'agent de conservation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

58515 - 97

4. Il est résolu que l'annexe C modifiée du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, soit modifiée de nouveau par la suppression des numéros 1211 et 1214 et leur remplacement à ladite annexe C par le numéro suivant:

- .1214 1. Mangouste vulgaire (Harpestes griseus) ou mangouste de toute espèce;
 - 2. Toute espèce d'oiseau de la famille des étourneaux (Sturnidae), sauf l'étourneau d'Europe (Sturnus vulgaris);
 - 3. Tout autre oiseau non reconnu comme gibier à plume sauf les oiseaux des catégories suivantes:
 - a) Oiseau aquatique d'une espèce élevée pour fins d'alimentation;
 b) Oiseau uniquement destiné à l'exposition dans un jardiu zoologique;

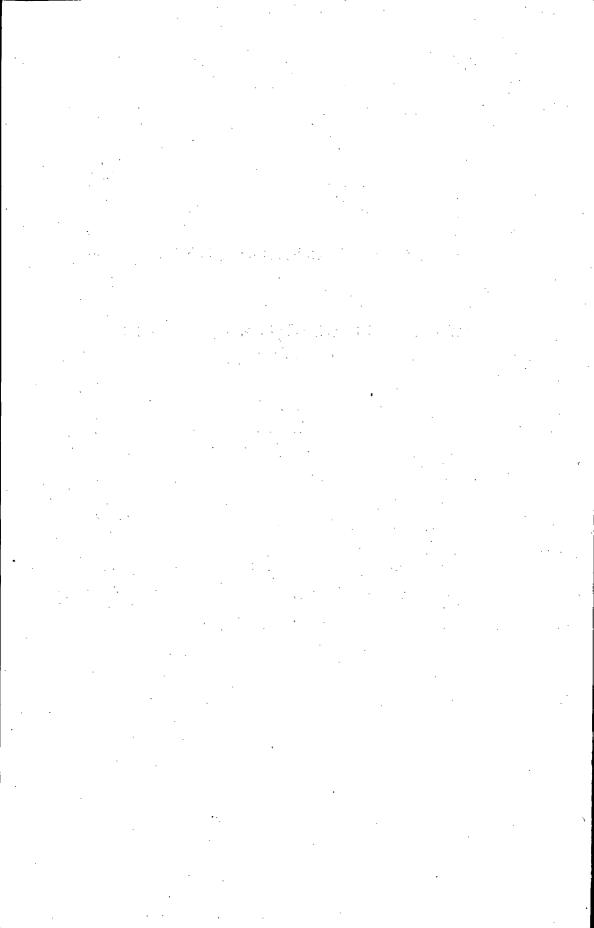
 - c) Oiseau uniquement destiné à être renfermé dans une cage ou à ser vir à l'amusement du public.
- 5. Il est résolu que toute mesure fondée sur les résolutions 1 et 3 des résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes entrera en vigueur le premier jour de juin mil neuf cent cinquante, et s'appliquera à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consonmation, à compter de ladite date, et s'appliqueront également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.
- 6. Il est résolu que toute mesure fondée sur les résolutions 2 et 4 des résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes est censée entrer en vigueur le vingtneuvième jour de mars mil neuf cent cinquante, et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consommation, à compter de ladite date, et s'appliquer également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.

INDICES ÉCONOMIQUES

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1949-1950

Documents budgétaires

déposés par l'honorable D. C. Abbott, député, pour la gouverne du Parlement, à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1950-1951



AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

(1) Présenter en un seul fascicule, facile à consulter, soumis à titre de supplément à l'exposé budgétaire, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la Statistique et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires; et

valuet for hors tall that a paterior to be a solid Haller tall to the Standard Ambert.

(2) Présenter un résumé préliminaire des comptes du Gouvernement pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950.

PARTIE I

INDICES ÉCONOMIQUES

1. Les comptes nationaux

Revenu national, production et dépenses Revenu des particuliers et son affectation Épargnes

Placements

Recettes et dépenses de tous les gouvernements

- 2. Emploi de la main-d'œuvre et salaires
- 3. Balance des règlements internationaux
- 4. Courbe des prix

Les tableaux compris dans ce document budgétaire sont fondés sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la Statistique et d'autres services de l'État. Quelques-unes des données sont publiées pour la première fois; d'autres l'ont été ailleurs. Toutes les estimations pour 1949 sont préliminaires et sujettes à revision.

Sauf indication contraire, les chiffres pour le Canada ne comprennent pas la province de Terre-Neuve, faute de données comparables pour la période antérieure à l'Union, soit le $1^{\rm er}$ mars 1949.

LES COMPTES NATIONAUX

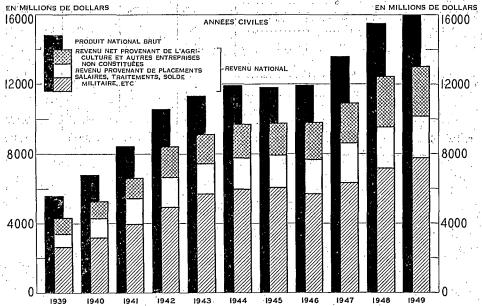
REVENU NATIONAL, PRODUCTION ET DÉPENSES

Le revenu national permet d'apprécier le revenu annuel que procure aux habitants du Canada leur activité productive. A ce titre, il comprend les traitements, salaires et autres formes de rémunération versée aux employés, en espèces ou autrement, en plus de la solde et des allocations versées aux militaires. Il comprend les bénéfices des sociétés et autres bénéfices tirés des placements de capitaux. Il comprend aussi le revenu net des cultivateurs et autres personnes travaillant pour leur propre compte.

Le produit national brut représente la valeur au prix du marché de tous les biens et services produits durant l'année par le travail, le capital et les initiatives des habitants du Canada. On l'obtient en ajoutant au revenu national les impôts indirects et certains frais, par exemple les allocations de dépréciation qu'on peut considérer comme partie du coût des biens et services produits, mais qui ne forment pas partie du revenu des Canadiens. Par ailleurs, il faut déduire les subventions de l'État, qui réduisent le prix que paie le consommateur ou ajoutent au revenu du producteur, puisqu'elles forment partie du revenu des Canadiens mais n'entrent pas dans les frais de production.

Il faut vendre les biens et services produits durant l'année soit au pays, soit à l'étranger, ou les ajouter aux avoirs. La dépense nationale brute fait voir comment on a écoulé le produit national brut. Elle sert donc à calculer le même total que le produit national brut, mais d'une autre manière. Comme les dépenses effectuées par des pays étrangers pour des biens et services canadiens, c'esta-dire les exportations, forment partie du revenu des Canadiens au chapitre du produit national brut, elles figurent également à la rubrique de la dépense nationale brute. Les dépenses du Canada à l'égard de biens et de services importés, comprises dans le total des dépenses effectuées par les consommateurs et l'Etat, et des placements bruts au Canada, n'intéressent pas l'écoulement de la production canadienne; c'est pourquoi elles sont déduites.





PRODUCTION ET REVENU

La valeur globale des denrées produites et des services dispensés par les Canadiens a continué de s'accroître en 1949, mais moins que l'année précédente. Abstraction faite de la hausse des prix, on estime que le volume matériel de la production nationale a augmenté d'environ 2 p. 100 de 1948 à 1949.

Par rapport à 1939, le produit national s'est accru de plus de 180 p. 100 en valeur et d'environ 70 p. 100 en volume matériel. La majeure partie de l'augmentation de la production matérielle s'est manifestée durant la guerre et peut s'attribuer dans une large mesure à l'absorption des sans-travail et des ressources. Après la guerre, alors que l'embauchage a atteint un niveau élevé, la production a accusé chaque année une augmentation modérée mais continue.

Les revenus touchés sous forme de salaires et de traitements se sont relevés de 7 p. 100 de 1948 à 1949, reflétant le maintien de l'embauchage à un niveau élevé et une nouvelle hausse du barème de rémunération. De 1948 à 1949 les revenus provenant de l'agriculture, qui ont augmenté proportionnellement plus que tout autre élément du revenu national depuis les années d'avant-guerre et qui avaient augmenté d'environ un tiers de 1947 à 1948, ont diminué de 5 p. 100. La baisse des prix et la diminution des récoltes expliquent le déclin.

Les revenus des placements et les revenus des entreprises non constituées en corporations et autres que les entreprises agricoles ont bien peu augmenté au regard de l'année précédente.

TABLEAU 1
REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

<u> </u>	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
	(1	n Mirrions	DE DOLLARS)	
 Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre. Soldes et allocations militaires. Revenu des placements. Revenu net de l'agriculture et d'autres entreprises non constituées en sociétés. REVENU NATIONAL (1+2+3+4). 	2,583 32 783 891 4,289	6,212 83 2,307 2,336 10,938	7,113 82 2,348 2,912	7,630 115 2,373 2,859
6. Impôts indirects, moins les subventions	737 582 —10	1,604 1,009 40	1,767 1,141 108	1,782 1,277 —93
9. Produit national brut aux prix du marché (5+6+7+8)	5,598	13,591	15,471	15,943
0. Preduit national brut en dollars stables (1935-1939)	5,523	8,990	9, 201	9,412

DÉPENSES

En 1949, le pays a absorbé l'augmentation de la production réalisée au Canada. Les exportations, qui sont un indice de la demande venant de l'étranger, ont été à peu près égales en valeur à celles de l'année précédente.

Les dépenses personnelles à l'égard des marchandises de consommation et des services ont augmenté de 667 millions de dollars ou de 7 p. 100 par rapport à 1948. Tout appréciable qu'elle soit, cette augmentation est effectivement et proportionnellement moindre que ces dernières années.

La demande des placements afférents aux usines, à l'outillage et au logement a absorbé une proportion encore plus forte de la main-d'œuvre et des matériaux disponibles qu'en 1948.

De 1944, alors que les dépenses de guerre atteignaient leur point culminant, jusqu'à 1947, les exigences des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, à l'égard des approvisionnements disponibles de denrées et de services, ont diminué constamment et brusquement. Elles ont pris une orientation contraire en 1948 et augmenté encore de 18 p. 100 en 1949.

Ces changements survenus au chapitre des dépenses des comptes nationaux font l'objet d'une étude plus détaillée dans les pages suivantes.

TABLEAU 2
DÉPENSES NATIONALES BRUTES

	<u> </u>	
	1939 1947, 1948	1949 (Prov.)
Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services. Dépenses de l'Etat en biens et services	(EN MILLIONS DE DOLLARS) 3,861 9,126 10,083 724 1,551 1,787	10,750 2,108
 Placements bruts au pays— a) usines, outillage et logement. b) inventaires. Exportation de denrées et de services (¹). Importation de denrées et de services (¹). Erreur restante d'estimation. 		2,829 12 3,974 -3,824 94
7. Dépenses nationales brutes aux prix du marché (1+2+3+4+5+6)	5,598 13,591 15,471	15,943
8. Dépenses nationales brutes en dollars stables (1935- 1939).	5,523 8,990 9,201	9,412

⁽¹⁾ Des mises au point peu importantes ont été effectuées quant à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées au tableau 12 ainsi qu'à La balance canadienne des règlements internationaux, 1926-1948, Bureau fédéral de la Statistique, afin d'établir la concordance avec les autres tableaux.

REVENU DES PARTICULIERS ET SON AFFECTATION

Le montant que les Canadiens dépensent à l'égard des denrées de consommation et des services dépend de leurs revenus personnels, de leurs impôts et de la somme qu'ils décident d'épargner, d'emprunter ou de dépenser à même leurs économies.

Le total du revenu des particuliers diffère à plusieurs égards du revenu national. Ainsi, il comprend seulement la partie du revenu des sociétés commerciales qui a été effectivement distribuée. Il faut également déduire du revenu global gagné par les employés les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage et autres cotisations de ce genre qui, tout en faisant partie de la rémunération touchée en retour des services accomplis, ne sont pas effectivement reçues par l'employé au cours de l'année. D'autre part, le total du revenu des particuliers embrasse les versements de transfert comme les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations versées aux anciens combattants et les montants donnés à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales.

TABLEAU 3
SOURCES DU REVENU DES PARTICULIERS

	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire provenant du travail	2,583	6,212	7,113	7,630
de pensions de l'Etat	-34 32	-181 83	-223 82	238 115
non constituées en sociétés	891	2,336	2,912	2,859
par des particuliers	564	1,032	1,141	1, 196
a) par l'État	249	848	851	917
b) sommes allouées à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales	. 6	15	16	16
6. Revenu des particuliers (1+2+3+4+5)	4,291	10,345	11,892	12,495

Le revenu des particuliers, comme le revenu national, a continué de s'accroître en 1949, mais moins vite que les années précédentes. Les salaires et traitements ont augmenté. Les importants versements effectués par la Commission canadienne du blé et le paiement de la partie remboursable des impôts sur le revenu de temps de guerre ont ajouté aux revenus des particuliers. (1) Comme on l'a déjà mentionné, cependant, les revenus provenant de l'agriculture ont décliné un peu à cause de récoltes moins abondantes et de la baisse des prix moyens.

Le total des versements de transfert effectués par les gouvernements a augmenté. Les allocations familiales et la pension de vieillesse ont entraîné des transferts beaucoup plus considérables en 1949, tant à cause du taux moyen plus élevé des prestations qu'en raison de l'accroissement du nombre des bénéficiaires. Les prestations d'assurance-chômage ont atteint un niveau plus élevé, indiquant ainsi une augmentation du nombre des sans-travail dont une bonne proportion bénéficiait du régime d'assurance. Ces augmentations ont été amoindries par un nouveau fléchissement des versements effectués au chapitre des gratifications des prestations de rétablissement et des crédits de réadaptation accordés aux anciens combattants, versements qui avaient atteint leur point culminant en 1946.

¹ Le total, cependant, du revenu des particuliers, indiqué au tableau 3, ne comprend pas le paiement de la partie remboursable de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le montant du revenu des particuliers qui peut être affecté à la dépense ou à l'épargne est le total du revenu des particuliers moins les impôts directs sur le revenu des particuliers. En 1949, les impôts directs ont baissé brusquement; leur chiffre absolu a été moindre qu'en aucune année depuis 1945 et ils ont absorbé une plus faible proportion du revenu des particuliers qu'en aucune année depuis 1941. Il en est résulté que le revenu disponible des particuliers a augmenté d'environ 6 p. 100 entre 1948 et 1949.

La dépense de consommation a augmenté à peu près dans la même proportion, ce qui indique que l'épargne nette réalisée à même le revenu des particuliers a été environ la même qu'en 1948. Il y a eu une faible augmentation de la dépense de dollars pour les denrées périssables telles que les aliments, le tabac et les breuvages et une augmentation plus petite encore de la dépense pour les denrées semi-durables telles que le vêtement. Si on élimine les changements de prix, il y a probablement eu une petite diminution du volume total des achats de denrées périssables et semi-durables. D'autre part, les dépenses pour les denrées durables, —automobiles, ameublements, appareils ménagers, etc.—ont augmenté, selon les estimations, de 14 p. 100 en valeur et d'environ 9 p. 100 en volume physique. Les dépenses pour les services ont aussi augmenté sensiblement, partiellement à cause de la hausse du niveau des loyers.

Comme le démontre le tableau 4, on estime que la dépense de consommation, exprimée en dollars, a été plus élevée de 180 p. 100 en 1949 qu'en 1939. Si l'on élimine les changements de prix survenus au cours de cette période et si l'on tient compte de l'augmentation de la population, il semble qu'en moyenne, chaque Canadien consomme actuellement 50 p. 100 plus de denrées et de services qu'au cours des années qui ont immédiatement précédé la guerre.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

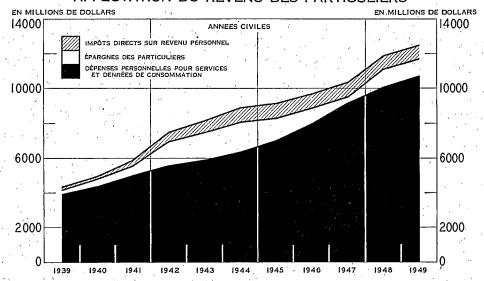


TABLEAU 4
AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
1. Impôts directs des particuliers	(MILLIONS DE DOLLARS)			
a) impôts sur le revenub) droits successoraux	28	694 61 36	717 57 47	67 <u>4</u> 56 56
Total des impôts directs	· : 110	791	. 821	. , 786
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services— a) Denrées: Périssables, aliments, tabaes, boissons, drogues, combustibles, etc b) Semi-périssables: vétements, articles de ménage, accessoires d'automobiles, etc c) Durables: automobiles, meubles, appareils ménagers, quincaillerie, bijoux, etc d) Divers	1,644 508	4,305 1,430 751 152 2,529 —41	4,852 1,586 820 190 2,758 —123	5,074 1,602 938 202 3,011 -77
Total des dépenses des particuliers	3,861	9,126	10,083	10,750
 3. Épargne des particuliers — a) Épargne des particuliers à l'exclusion des inventaires de ferme. b) Changements nets dans les inventaires de ferme. 	260	317 111	1,053 —65	1,065 —106
Total de l'épargne des particuliers	320	428	988	. 959
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	4,291	10,345	11,892	12,495

ÉPARGNES

Aux fins des Comptes nationaux, l'épargne est définie comme correspondant au placement.

Ainsi, on peut établir un bilan qui indique, d'un côté, la partie de leur revenu que les Canadiens ne dépensent pas à des fins de consommation immédiate,—c'est l'épargne,— et, de l'autre côté, le montant global affecté à des biens de non consommation, tels qu'usines, machines, maisons, accroissements d'inventaires, etc., c'est-à-dire le placement.

On peut donc considérer l'épargne comme la source d'où sont tirés les fonds nécessaires à la dépense de placement ou, inversement, on peut dire que la dépense de placement fournit un débouché à l'épargne constituée à même le revenu.

Un excédent des recettes de l'État sur les dépenses grossit le total de l'épargne. C'est, en somme, une forme d'épargne collective. D'autre part, un déficit de l'État fait appel à l'épargne privée et, partant, la réduit.

TABLEAU 5
SOURCES DES ÉPARGNES

Something the Same of the first for	1939 1947 1948 (1949)
	(En Millions de dollars)
Épargnes personnelles. Bénéfices non répartis des sociétés	320 428 988 959 219 602 716 625
Bénéfices non répartis de la Commission du blé Rectification de la valeur des inventaires(¹). Allocation de dépréciation. Surplus (+) ou déficit (-) de l'État(²) Erreur restante d'estimation(³).	$ \begin{array}{c c c c c c c c c c c c c c c c c c c $
Total	

- (1) La rectification n'a eu lieu qu'à l'égard des céréales affectées à des fins commerciales,
- (2) Voir tableau 10.

(3) Voir tableaux 1 et 2.

En raison de l'approvisionnement restreint de biens et de services, particulièrement de biens durables, l'épargne des particuliers, qui était en outre encouragée par les campagnes de prêts et d'épargnes, a atteint un niveau très élevé pendant les années de guerre. En 1945, 1946 et 1947, les dépenses de consommation s'étant rapidement relevées, l'épargne des particuliers a diminué d'autant. En 1948, cependant, la tendance était de nouveau renversée: les revenus ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses de consommation courante,—probablement à cause de la brusque hausse des prix,—de sorte que la partie des revenus qui restait pour l'épargne a été, toute proportion gardée, la même qu'en 1946. L'épargne personnelle est demeurée à peu près au même niveau en 1949.

Les bénéfices des sociétés commerciales, avant comme après l'impôt, ont été, en 1949, à un niveau un peu inférieur à celui de 1948. Les dividendes versés accusent une augmentation de 73 millions, tandis que les bénéfices non répartis s'établissent à environ 625 millions, comparativement à 716 millions en 1948.

TABLEAU 6 BÉNÉFICES ET ÉPARGNES DES SOCIÉTÉS

<u> </u>	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt(¹)	-112	1,828 -724	1,969 -710	$1,914 \\ -673$
Bénéfices des sociétés après l'impôt	506 -287	1,104 502	1,259 543	1,241 -616
Bénéfices non distribués des sociétés(4)	219	602	716	625

⁽¹) Ce poste comprend les frais d'épuisement et comporte un redressement à l'égard des pertes subies par les sociétés, du renouvellement des contrats de guerre et de la conversion au régime de l'année civile.

(4) Voir tableau 5.

Le retour graduel à un état d'équilibre entre les recettes et les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se manifeste dans la diminution de l'épargne attribuable à l'excédent de l'État, qui est passé de 807 millions, en 1948, à 398 millions, en 1949.

L'autre changement important au chapitre de l'épargne des particuliers est une nouvelle diminution des bénéfices non répartis de la Commission canadienne du blé, qui, en 1949, a remis aux producteurs d'importants versements de participation.

TABLEAU 7 EMPLOI DE L'ÉPARGNE

_	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)			
Montant brut des placements au pays	881 123 9	$\begin{bmatrix} 2,936 \\ & 17 \\ -& 39 \end{bmatrix}$	3,309 399 107	2,841 150 94
Total	1,013	2,914	3,601	3,085

⁽¹⁾ On a apporté des redressements peu importants aux chiffres qui apparaissent dans le tableau 12. (2) Voir tableaux 1 et 2.

⁽²⁾ Impôts payés ou payables sur le revenu de l'année civile, non compris la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices. (Voir tableau 10).

⁽³⁾ Ce poste comprend les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 5b.)

PLACEMENTS

Les épargnes placées dans les usines, l'outillage, les habitations et le matériel,—c'est-à-dire la somme brute des placements nationaux,—se sont maintenues à un niveau élevé en 1949. La somme nette de placements à l'étranger et de change étranger, c'est-à-dire le solde net des paiements internationaux au compte courant, a cependant fléchi brusquement de 1948 à 1949. (Pour plus de détails, voir la rubrique Balances des règlements internationaux.) Les mises de fonds à l'égard du matériel supplémentaire ont été négligeables.

TABLEAU 8
PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

	1939 1947	1948	1949 (Prov.)
	(ЕМ МИЛЛО	NS DE DOLLARS)
Usine, outillage et habitation—Total(1)	554 2,057	2,663	2,829
Nouvelles habitations(2)	145 126 283 283 327 492 564 1,001 878	806 1,210	753 847 1,229 12
Céréales affectées à des fins commerciales (3)	127 60 140 22 -111 968	-65	- 1 -106 119
Placements bruts au Canada (5) Pourcentage par rapport au produit national brut.	881 2,936 16% 22%		2,841 18%

^(!) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique appartenant à l'État.

L'analyse des dépenses de placement effectuées en 1949 révèle un certain fléchissement des immobilisations des entreprises de fabrication et de vente et des services de finance et de commerce, fléchissement qui a été cependant plus que compensé par les placements de plus en plus importants des industries primaires, des institutions et entreprises de service public et des entreprises de logement.

On note également une augmentation sensible des immobilisations des gouvernements, bien que le gouvernement fédéral ait eu pour principe de retarder autant que possible l'exécution de projets pour éviter de faire concurrence à l'initiative privée sur le marché de la main-d'œuvre et des matériaux.

La Division du développement économique et des recherches, du ministère du Commerce, prévoit, pour 1950, que la tendance à l'augmentation des dépenses générales d'immobilisation se maintiendra. Il est probable que les dépenses des institutions, des entreprises de service public et de l'État compteront pour une part proportionnellement plus forte du total. Dans le domaine de la construction d'habitations, l'activité tendra peut-être à se stabiliser.

⁽²⁾ Ce poste ne comprend pas les entreprises de la Wartime Housing Limited qui figurent au poste des dépenses de l'État à l'égard des biens et des services (tableau 2).

⁽³⁾ Valeur de la transformation matérielle.

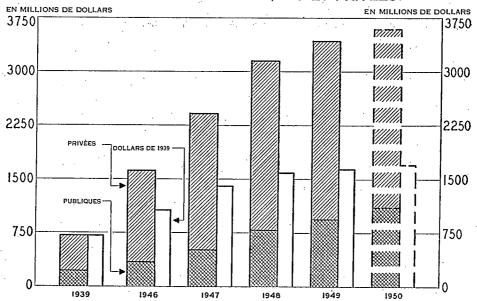
^(*) Changement de valeur. Ce poste comprend les inventaires industriels et commerciaux commandités par des particuliers.

⁽⁵⁾ Voir tableau 2, poste 3.

TABLEAU 9
IMMOBILISATIONS, PARTICULIÈRES ET PUBLIQUES

·	1946	1947	1948 :	1949 (Prov.)	1950 Prévisions
Industries primaires et industries de la	(En millions de dollars)				
construction	229 321 239	395 539 379	529 579 551	575 522 642	536 496 703
merce. Institutions. Habitation. Dépenses directes de l'État	164 54 412 194	203 80 533 290	281 137 682 392	258 187 786 457	291 232 785 553
Total des immobilisations	1,613	2,419	3,151	3,427	3,596
Pourcentage de la production nationale représenté par les immobilisations	14	18	20	. 21	22
Total des immobilisations expri- mé d'après la valeur stable du dollar (1939)	1,067	1,407	1,589	1,643	1,711

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES



RECETTES ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

Le tableau 10,—Transactions des gouvernements relatives aux comptes nationaux,—tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada sous le régime de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure les transactions de simple comptabilité, ainsi que l'achat et la vente de capitaux immobilisés actuels. On a ajouté les caisses extra-budgétaires comme celles de l'assurance-chômage, de l'indemnisation des accidentés du travail et des pensions, ainsi que les excédents ou les déficits des entreprises d'Etat. Voici les plus importants redressements apportés aux comptes fédéraux: addition des dépenses recouvrables aux fins de la défense nationale; affectation à des années antérieures de remboursements imputables à la guerre; redressement d'impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice; suppression des ventes des biens de guerre au commerce et suppression, de la colonne des dépenses, de l'amortissement à l'égard du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. En outre, les chiffres fédéraux sont répartis sur l'année civile; on s'est servi à cette fin des chiffres mensuels qu'a publiés le contrôleur du Trésor. Les dépenses des gouvernements ne comprennent pas les prêts de l'État aux pays étrangers ni l'accumulation d'or ou de devises étrangères.

Aux fins d'analyse, les dépenses des gouvernements peuvent se répartir en deux catégories principales: dépenses en vue de l'achat de biens et services, et versements dits de transfert, comme les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants, la majeure partie de l'intérêt sur la dette publique, et le reste, qui ne découlent pas de la production courante des biens et services. La première catégorie représente les exigences que le gouvernement impute sur le rendement annuel de la nation. Par contre, les versements de transfert viennent simplement grossir les sommes dont disposent

les intéressés à leur compte de dépenses ou à leur compte d'épargnes.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU

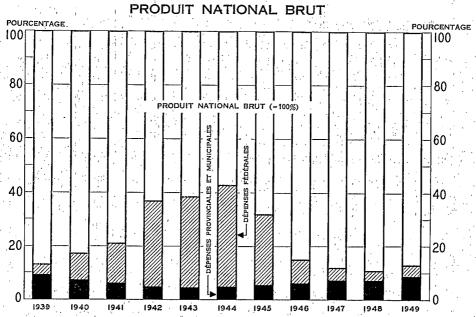


TABLEAU 10
TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX

				
	· 193 9	1947	1948	1949 (Prov.)
				- ,
RECETTES	(ЕИ	MILLIONS	DE DOL	lars)
Impôts directs—Personnes	110	791	821	786
Revenus et excédents de bénéfices FédéralProvincial et municipal	46 15	694	717	674
Fédéral. Provincial. Divers	28	30 31	29 28	26 30
FédéralProvincial et municipal	3 18	4 32	6 41	7 49
Impôts directs—Sociétés	123	759	751	720
Revenus et excédents de bénéfices Fédéral Provincial Impôts retenus—Fédéral	98 14 11	652 72 35	588 122 41	547 126 47
Impôts indirects	720	1,781	1,842	1,857
FédéralProvincial et municipal	310 410	1,136 645	1,085 757	1,043 814
Revenus de placements	99	345	346	365
FédéralProvincial et municipal	-11 110	115 230	105 241	124 241
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses de sécurité sociale et de pension	34	181	223	238
FédéralProvincial et municipal	6 28	100 81	129 94	139 99
Transferts d'autres gouvernements Provinciaux et municipaux	83	208	150	181
Total des recettes	1,169	4,065	4,133	4,147
Fédéral Provincial et municipal	463 706	2,766 1,299	2,700 1,433	2,607 1,540
Déficit (ou excédent —)	42	-816	-807	-398
Fédéral Provincial et municipal Provincial et municipal Provincial et municipal Provincial rovincial Provincia Provincia Provincia Provincia Provincia Provincia Provincia Provi	- 4 46	-717 - 99	-802 -5	-480 82
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	1,211	3,249	3,326	3,749
FédéralProvincial et municipal	459 752	2,049 1,200	1,898 1,428	2,127 1,622

TABLEAU $10-(\hat{\mu}n)$ TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX

	· · · · ·		·····	 ,
agail in a chuid an an an an an an an an an an an an an	1939	1947	1948	1949 (Prov.)
<u>and the set the second</u>		MILLIONS	DE DOLL	(RS)
Dépenses Marchandises et services	724	1,551	1,787	2,108
FédéralProvincial et municipal	214 510	619 932	667 1,120	861 1,247
Versements de transfert	421	1,313	1,314	1,385
Fédéral. Provincial et municipal.	180 241	1,051 262	1,010 304	1,013 372
Subventions.	-17	<u>177</u>	75	75
Fédéral. Provincial et municipal.	-18 1	171 6	71 4	72 3
Transferts à d'autres gouvernements Fédéral	83,	208	150	181
		,		*
and the second of the second o				
	٠٠.		1	
and the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the	114.	. 21		
other than the second of the s	٠.			. 1.
	3.			i i
And the second s			Jegan	1 H 2 W H 1 J Jo 1
		1.04		lar
	esperate to	3"		
医内侧囊胚 建聚物物植物 医电影公司	:	654 7 F. 3		,
gradina na Wakata na Alipata ni na kata	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ļ		., :
ART CHARLEST ARE CARREST			50 ° 1	. , , ,
en frank in heige in ningstation in the				
Total des dépenses	1,211	3,249	3,326	3,749
FédéralProvincial et municipal	459 752	2,049 1,200	1,898 1,428	2,127 1,622

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SALAIRES

En 1949, l'ensemble de la main-d'œuvre civile du Canada, Terre-Neuve comprise, comptait en moyenne 5,200,000 personnes, soit une augmentation de 110,000 comparativement à 1948, due à l'accroissement naturel et à un surplus de l'immigration sur l'émigration. En moyenne, 5,055,000 personnes ont occupé un emploi. C'était 80,000 de plus qu'en 1948. Les chômeurs, c'est-à-dire ceux qui étaient absolument sans emploi et qui cherchaient du travail, se sont chiffrés en 1949 à environ 145,000, soit 30,000 de plus que l'année précédente.

A certaines périodes de l'année, de grands changements se font sentir au sein de la main-d'œuvre. D'ordinaire, c'est vers le premier septembre que la main-d'œuvre et l'embauchage atteignent leur maximum. A ce moment, en 1949, la main-d'œuvre a atteint le chiffre de 5,255,000, niveau sans précédent au pays.

Le tableau suivant permet de comparer les chiffres des années 1946 à 1949 en ce qui a trait à la main-d'œuvre, à l'embauchage et au chômage. Les moyennes annuelles ne comprennent pas Terre-Neuve, où les relevés statistiques ont débuté en octobre 1949. Les recherches révèlent l'existence d'une main-d'œuvre de 114,000 personnes à Terre-Neuve, dont 95,000 hommes et 19,000 femmes.

TABLEAU 11

LA MAIN-D'ŒUVRE*

Moyennes annuelles

(En milliers de personnes)

	1946	1947	1948	1949
Main-d'œuvre civile	4,794	4,908	4,982	5,090
Hommes	3,720	3,841	3,919	4,002
Femmes	1,074	1,067	1,063	1,088
En chômage	143	98	103	133
Personnes employées	4,651	4,810	4,879	4,957
Salariés Dans l'agriculture En dehors de l'agriculture	3,124	3,262	3,372	3,469
	146	119	134	144
	2,978	3,143	3,238	3,325
A leur propre compte Dans l'agriculture En dehors de l'agriculture	1,126	1,158	1,160	1,160
	679	661	668	670
	447	497	492	490
Membres de la famille non rémunérés	401	390	347	328
Dans l'agriculture	360	335	294	274
En dehors de l'agriculture	41	55	53	54

^{*} A l'exclusion de Terre-Neuve.

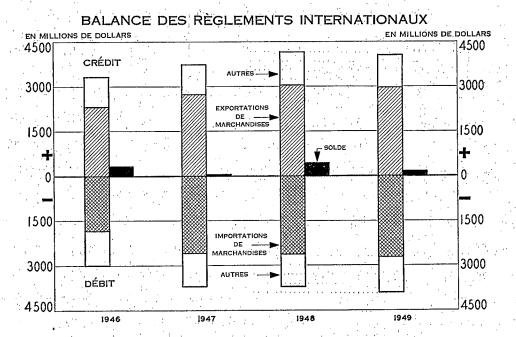
Le nombre des personnes qui ont sollicité un emploi aux bureaux du Service national de placement indique la tendance du chômage au cours du dernier hiver. Pour novembre et décembre 1949, la moyenne des chômeurs a été de 206,000 et de 274,000; pour janvier et février 1950, elle a été respectivement de 362,000 et de 377,000. Ces chiffres doivent être analysés sous toute réserve quand il s'agit d'estimer la tendance du chômage, car ils incluent les personnes qui avaient déjà un emploi et excluent un certain nombre de chômeurs qui ne s'étaient pas inscrits. L'accroissement du nombre des personnes en quête d'un emploi était fondamentalement saisonnier, mais il dépend jusqu'à un certain point de

conditions atmosphériques défavorables, de la baisse des exportations outre-mer et de la réévaluation des devises. Le chômage actuel se concentre dans des régions et des industries spécifiques, tandis que dans plusieurs régions l'embauchage est virtuellement intégral. La tendance fondamentale de l'emploi est ferme.

En 1949, on a estimé à 7,630 millions de dollars, soit 7 p. 100 de plus qu'en 1948, le revenu provenant du travail. Cette augmentation résulte d'un relèvement de 2 p. 100 de l'embauche et d'une majoration générale des salaires légèrement inférieure à 5 p. 100. Abstraction faite de l'agriculture, on estime à environ \$43, comparativement à une moyenne de \$40 en 1948, ce que chaque personne a gagné par semaine.

Vers la fin de l'année, les salaires avaient tendance à se stabiliser. Les règlements en matière de salaires comportaient en général des majorations de salaire moins sensibles. De même, l'amélioration du marché de la main-d'œuvre a eu pour effet de ralentir le mouvement à la hausse des salaires dans les sphères non organisées du travail, par exemple, dans l'agriculture.

Dans l'ensemble, les modifications apportées au nombre d'heures de travail hebdomadaire ont peu influé sur le revenu du travail, bien que la diminution du travail se soit fait sentir dans certaines industries et que la réduction de la semaine normale de travail ait eu des effets marqués dans d'autres. Somme toute, le nombre d'heures de travail par semaine dans les manufactures n'a accusé qu'un très faible changement au cours de l'année, la moyenne s'établissant à 42·9 comparativement à 43·2 en 1948.



BALANCES DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

L'exportation de marchandises (sauf s'il s'agit de dons) accroît les paiements ou les dettes en faveur du Canada. De même, les importations accroissent les paiements ou les dettes en faveur du reste du monde. D'autres transactions, —par exemple, les versements d'intérêt et de dividende, le tourisme, les frais de transport et d'expédition,—accroissent aussi les paiements ou les dettes du même genre dans un sens ou dans l'autre. Le solde découlant de ces transactions courantes est désigné sous le nom de balance nette des paiements internationaux au compte courant. Lorsque la somme des crédits d'une année dépasse celle des débits, le reste du monde s'est endetté vis-à-vis du Canada ou celui-ci a payé une partie de sa dette envers le reste du monde. C'est l'inverse qui se produit, il va sans dire, lorsque la somme des débits dépasse celle des crédits.

TABLEAU 12

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES PAYS

(en millions de dollars canadiens)

	1939	1947	1948	1949(1)
Crédits courants Exportations (rectifiées)	$ \begin{array}{c} 906 \\ 184 \\ 149 \\ 57 \\ 102 \\ \hline $	2,723 99 251 62 322 69 220	3,030 119 282 70 337 83 218	2,988 139 288 73 310 64 210
Total des crédits Débits courants Importations (rectifiées). Dépenses touristiques. Intérêts et dividendes.	713 81	2,535 167 337	2,598 132 325	2,686 191 390
Transport par terre et par eau	$\left\{\begin{array}{c}119\\112\right\}\end{array}$	278 49 333	275 49 307	257 49 306
Total des débits	1,331 +126	3,699 +47	3,686 +453	3,879 +193

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

	1939	1947	1948	1949
Entre le Canada et— les Etats-Unis. le Royaume-Uni les autres pays de la zone du sterling les pays bénéficiant du PRE. Autres pays. Tous les pays.		$\begin{array}{r} -1,135 \\ +633 \\ +241 \\ +274 \\ +34 \\ \hline \end{array}$	-401 +488 +129 +229 +8 +453	$\begin{array}{r} -604\\ +445\\ +145\\ +182\\ +25\\ \hline \end{array}$

⁽¹⁾ Les prévisions pour 1949 sont estimatives et sujettes à des modifications importantes.

L'excédent net de 193 millions que le Canada accuse au compte courant pour 1949 est inférieur de 260 millions au chiffre relatif à 1948. Le changement résulte, en parties égales, du commerce des marchandises et d'autres transactions courantes. L'augmentation des paiements canadiens, et dans une grande mesure l'augmentation des paiements aux États-Unis à la suite d'un accroissement des importations en provenance de ce pays, a déterminé le changement à raison de 190 millions environ. Les autres 70 millions résultent d'une diminution des recettes canadiennes, surtout celles qui proviennent des pays bénéficiant du Programme de relèvement européen autres que le Royaume-Uni, diminution attribuable en grande partie à une réduction des exportations vers ces pays. De 1948 à 1949, il y eut très peu de changement en ce qui a trait à la valeur des exportations et importations avec les pays de la zone sterling (y compris le Royaume-Uni). En conséquence, l'excédent du Canada au compte courant, en ce qui concerne la zone sterling, était sensiblement le même que l'année précédente.

Comparativement à 1948, il y eut, en 1949, un accroissement considérable des exportations de blé, de papier-journal, de métaux non ferreux, et de quelques catégories d'articles entièrement fabriqués; il y eut, d'autre part, une diminution sensible des exportations d'autres produits agricoles, surtout des viandes, de la plupart des autres produits de la forêt, et des produits ouvrés en général. Le prix des exportations était un peu plus élevé en 1949 qu'en 1948 et le volume des exportations était, en 1949, de 3 p. 100 moins élevé qu'en 1948.

Les importations de charbon et de pétrole ont décliné sensiblement. Par ailleurs, les importations étaient, en général, plus élevées. Il y eut des augmentations considérables en ce qui a trait aux fruits, légumes, voitures automobiles et pièces d'automobiles. Le prix des importations a été un peu plus élevé en 1949; il y eut peu de changement, apparemment, en ce qui a trait au volume des importations.

Les détails connus des transactions internationales du Canada au compte du capital, en 1949, se comparent comme il suit aux transactions de 1948:

(Millions de

	•	• •	dollars out	idd ichis)
		Į.,	1948	1949
Prêts au Royaume-Uni et aux autres gouve	ernements (montar	$_{ m tt}$ brut)	-142	-120
Emprunt du gouvernement du Canada au	près des États-Un	is	± 150	1
Augmentation (—) des réserves officielle cains (exprimée en dollars américains	s d'or et de dolla	rs amerı-	—496	-119
Autre capital, y compris les redressement	s, erreurs et omiss	ions rela-		110
tifs au change			+35	+46
Total ²			-453	193
		*******	-405	190

¹ Ne comprend pas les fonds empruntés pour rembourser les titres garantis par le Gouvernement du Canada et payables en dollars américains.

² Égal à la balance nette au compte courant, mais de signe opposé.

TABLEAU 13

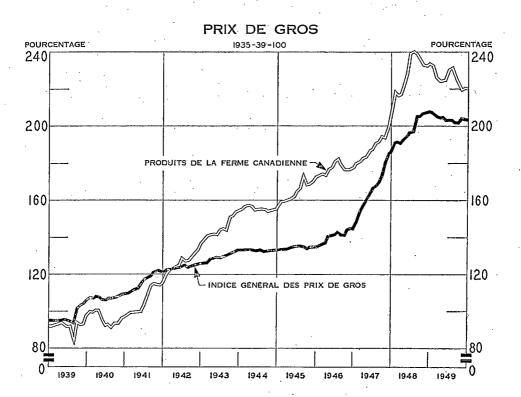
AVOIR DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS AMÉRICAINS

(en millions de dollars américains)

<u></u>	du cl et Ban	du fonds nange que du nadá	Autres comptes du gouverne- ment canadien	Sources privées(2)	Total
	Or	Dollars américains	Dollars américains	Dollars américains	Or et dollars américains
15 septembre 1939. 31 décembre 1939. 31 décembre 1940. 31 décembre 1941. 31 décembre 1942. 31 décembre 1943. 31 décembre 1944. 31 décembre 1945. 31 décembre 1946. 31 décembre 1947. 31 décembre 1948. 31 décembre 1948.	218-0 136-5 135-9 154-9 224-4 203-9 353-9 536-0 286-6 401-3	33.8 54.8 172.8 28.2 88.0 348.8 506.2 922.0 686.3 171.8 574.5	22·4 33·4 20·8 23·5 75·6 76·4 102·1 232·1 43·3 22·0 (¹) 36·6	132 98 2	$902 \cdot 2$ $1,508 \cdot 0$ $1,244 \cdot 9$

⁽¹⁾ Non compris 18·2 millions de dollars américains empruntés par le gouvernement canadien en août 1949 et affectés au retrait le 1º février 1950 d'une émission d'obligations garanties par le gouvernement canadien et rachetables, au choix de l'obligataire, en dollars américains.

(2) A l'exclusion des soldes de roulement.



COURBE DES PRIX

Dans l'ensemble de l'année, les prix au Canada ont dépassé ceux de 1948. En fin d'année, cependant, l'indice des prix de gros en général et celui du coût de la vie s'établissaient à plusieurs points au-dessous du maximum d'aprèsguerre.

Les prix de gros en général ont touché leur point culminant en décembre 1948, point à peu près deux fois plus élevé qu'en 1939. Ils ont baissé subséquemment d'environ 2 p. 100. Les prix des produits de la ferme canadienne ont touché leur point culminant un peu plus tôt,—en juillet 1948,—soit plus de deux fois et demie la moyenne de 1939. Ils ont décliné depuis d'environ 9 p. 100.

La baisse des prix agricoles s'est répercutée sur le prix de détail des aliments qui constituent une forte proportion des éléments de l'indice du coût de la vie. Aussi, malgré la hausse des loyers, l'indice du coût de la vie se situe maintenant à environ 1 p. 100 en deçà du maximum d'août 1949. Toutefois, les augmentations de loyer découlant des changements apportés récemment à la réglementation ne figurent pas encore à l'indice officiel.

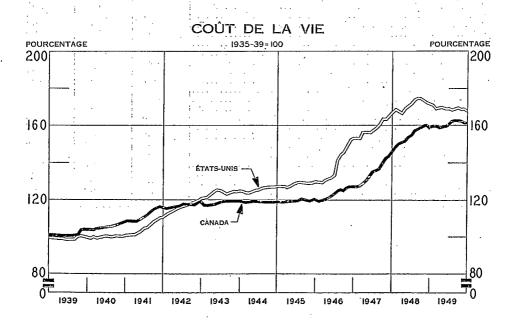
TABLEAU 14
INDICES DES PRIX DE GROS
(1935-1939 = 100)

1939. 97 1940. 107 1941. 116 1942. 124 1943. 129 1944. 133 1945. 134 1946. 141 1947. 167 1948. 199 1949Janvier 206 Février 205 Mars 204 Avril 204 Mai 203 Juin 202 Juillet 203 Août 203 Septembre 201	Produits agricoles canadiens	Produits entière- ment ou principa- lement ouvrés
Octobre 203 Novembre 203 Décembre 203 1950—Janvier 203	6	99·0 107·1 116·7 120·8 122·4 123·0 123·6 129·9 154·3 184·4 186·8 185·2 186·6 187·0 186·8 187·0 186·4 187·7

TABLEAU 15 INDICE DU COÛT DE LA VIE

(1935-1939 = 100)

	Canada		États-Unis		
Moyenne mensuelle	Total	Aliments	Total	Aliments	
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	101·5 105·6	100·6 105·6	99·4 100·2	95·2 96·6	
941942	111.7	116·1 127·2	$105.2 \\ 116.5$	105·5 123·9	
943	118-4	130.7	123.6	138 0	
944945	119.5	$131.3 \\ 133.0$	$\begin{array}{c} 125 \cdot 5 \\ 128 \cdot 4 \end{array}$	136·1 139·1	
946947	123.6	$140 \cdot 4 \\ 159 \cdot 5$	$139.3 \\ 159.2$	159·6 193·8	
948. 949—Janvier	155·0 159·6	$195.5 \\ 202.2$	$171 \cdot 2$ $170 \cdot 9$	210·2 204·8	
Février	159.5	200.4	169.0	199.7	
Mars Avril	159.3	199·1 198·5	169·5 169·7	201 · 6 202 · 8	
Mai Juin	159·5 160·5	$199.5 \\ 202.9$	$169 \cdot 2 \\ 169 \cdot 6$	202·4 204·3	
JuilletAoût		207 · 2 209 · 2	168·5 168·8	201·7 202·6	
Septembre	162.3	207.0	169.6	204 2	
OctobreNovembre	$\begin{array}{c} 162 \cdot 2 \\ 161 \cdot 7 \end{array}$	205·0 203·3	168·5 168·6	200·6 200·8	
Décembre	161·5 161·0	201 · 9 199 · 4	167·5 166·9	197·3 196·0	



PARTIE II

san ang san an

医根据操作法 医维斯特氏试验器

oji *tor*io par arbiti st

Randon on a substitution of the substitution o

e o salven alvela visik e o kara iki sili sirili katalah kale e o enji iki se

ง ให้ความหลัง เหลือง (มีการะ ผู้เรียดนั้น ใช้ มีเหลือง หลัง การเล้า คระวัด การะ ได้ ให้สำนัก ใช้มีการ (มีการะ () เปลี่ยดนาย (การะ เพลาะ เพลาะ เหลือง (มีคระวัด มีการะ ให้มีการะ ให้มีการะ ให้มีคระวัด ได้ ให้มีการะ ได้ มีกา สำนักของ () เกาะ เรียก (การะ การะ ผู้ผู้เล่น ให้มีการะ ให้มีคระวัด ให้มีการะ ได้ เกาะ ได้ เกาะ ให้มีการะ ให้ม

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT: 1949-1950

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ETAT, 1949-1950

1. Introduction

1. Les chiffres figurant dans cette partie doivent être considérés comme étant forcément provisoires et sujets à revision. Bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, les livres restent ouverts plusieurs semaines après cette date, afin qu'on puisse y passer diverses écritures de rectification et y inscrire tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril à l'égard de dépenses remontant à l'année financière courante et y étant à bon droit imputables. Les chiffres définitifs relatifs à l'exercice courant ne seront pas disponibles prochainement.

2. Sommaire des opérations financières de l'État au cours de l'année

- 2. Le total des recettes estimatives de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950 s'établit actuellement à 2,548 millions de dollars. D'autre part, les dépenses estimatives s'élèvent à 2,437 millions. D'après ces chiffres, il semble que l'excédent comptable ou budgétaire de l'État pour l'année courante doive atteindre probablement un total de l'ordre de 111 millions, comparativement à l'excédent de 595 5 millions réalisé au cours de l'année terminée le 31 mars 1949. A cause de l'excédent estimatif de 111 millions pour l'année courante, la dette de l'État (c'est-à-dire l'excédent du passif global sur l'actif global) accusera une diminution correspondante.
- 3. En plus de percevoir des revenus et d'effectuer des dépenses au sens comptable ou budgétaire restreint de ces termes, l'État reçoit et débourse également des sommes importantes d'autres façons. Ces recettes et dépenses se rattachent à des transactions qui augmentent ou diminuent l'actif et le passif de l'État. Elles ne figurent pas, par conséquent, au compte qu'on pourrait appeler compte du revenu de l'État au cours de l'année ni n'entrent dans le calcul de l'excédent ou du déficit annuel de l'État. En 1949-1950, le total des autres dépenses dépasse de beaucoup celui des autres recettes, et une bonne partie des espèces provenant de l'excédent de 1949-1950 a dû être employée à combler la différence. Le solde des espèces disponibles pour l'abaissement de la dette fondée a donc diminué considérablement.
- 4. Le résumé qui suit indique la nature et l'importance de ces transactions qui figurent au compte des transactions improductives, ainsi que leur effet sur la situation de l'État au chapitre de l'encaisse nette. Les chiffres indiquent que, bien que l'État ait disposé d'un montant global d'espèces de 287 millions par suite de l'excédent budgétaire de l'année courante, ce montant est tombé à un "excédent en espèces" de seulement 67 millions après les importants décaissements au chapitre non budgétaire.

	(en	millions)
Solde net en espèces provenant de l'excédent budgétaire de l'année courante (c'est-à-dire l'excédent budgétaire de 111 millions rectifié à l'égard des postes non en espèces)*		\$287
Augmentations aux comptes des rentes, de la pension, de l'assurance et des garanties		\$ 99
fidéicommis, crédits différés et à divers comptes d'ordre Remboursements de prêts:	,	7 1
Par le National-Canadien	\$20	
Par les administrations provinciales et municipales Par des organismes de la couronne et autres	$\frac{4}{6}$	
The deb digitalisms do no doubtine do not de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de notación de la constante de la co		30
		\$487

Déduire les autres dépenses:	·, ·
Avances à la Commission de contrôle du change étranger	160
Prêts au Royaume-Uni et à d'autres pays (net)	104
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	100
Prêts au Conseil des ports nationaux	20
Augmentations à l'égard d'autres prêts et placements (net)	25
Fonds d'amortissement	1
Augmentation de la contribution du Canada au Fonds monétaire	
international et à la Banque internationale pour la reconstruc-	
tion et la mise en valeur	3
Dépenses relatives à l'émission d'emprunts (partie à être amortie).	7
	420
Excédent en espèces, c'est-à-dire solde disponible pour la réduction de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
la dette	967
The desired.	ФU1

- 5. Comme il est indiqué ci-dessus, le total des autres recettes de l'année se chiffre par 200 millions. D'autre part, le total des autres dépenses se chiffre par non moins de 420 millions. Le Gouvernement a néanmoins réduit la dette fondée d'un montant net de 486 millions. Cette réduction supplémentaire de la dette fondée a été rendue possible par la vente d'obligations du compte de Placements de valeurs. Ce compte est celui qui sert à enregistrer les avoirs temporaires de l'État en ses propres valeurs; celles-ci sont détenues comme placements temporaires de soldes d'excédents en espèces.
- 6. Voici un rapprochement entre "l'excédent en espèces" de 67 millions, la réduction nette de la dette fondée de 486 millions et la différence nette dans la situation de l'État en matière d'espèces au cours de l'année:

Excédent en espèces, soit l'excédent du total des recettes de toutes sources sur celui des dépenses. \$67

Ajouter:
Ventes nettes de valeurs du compte de placements en valeurs. 430

Soustraire: réduction nette de la dette fondée. 486

Augmentation nette des soldes en espèces au cours de l'année (c'est-à-dire l'augmentation de 13 millions figurant au bilan, moins l'augmentation de 2 millions résultant de la réévaluation des devises). 11

3. Résumé de l'état du revenu et des dépenses de 1949-1950

in parties and section 1

. 41

7. Le tableau ci-après indique en résumé l'état du revenu et des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1950 ainsi que les chiffres correspondants des quatre années financières précédentes. On trouvera à la fin du présent appendice des tableaux plus détaillés sous forme comparable.

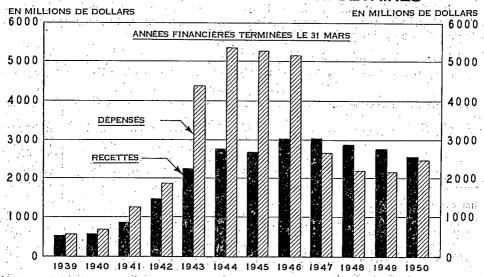
^{*} Pour calculer le montant d'espèces que l'excédent de l'année courante met à là disposition de l'État, il faut rajouter au chiffre de 111 millions de l'excédent comptable ou budgétaire les postes suivants, compris dans la dépense globale qui n'a pas entraîné de décaissements en espèces: l'affectation visant les pertes possibles lors de la réalisation ultime de l'actif productif, soit 75 millions; l'affectation visant les prestations conditionnelles prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 7 millions; l'amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations, 10 millions; l'acceptation d'une partie de la dette de Terre-Neuve, conformément aux conditions de l'Union, 62 millions (après déduction relative au fonds d'amortissement); enfin, les rectifications effectuées à l'égard de divers actifs et passifs résultant de la réévaluation des devises le 19 septembre 1949, 22 millions.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES (en millions de dollars)

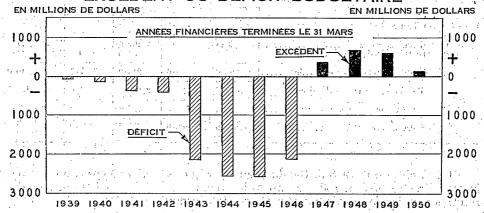
		Années finan	cières termin	ées le 31 mar	si,
	1946 :	1947	1948	1949	Esti- mation 1950
Recettes	. \$	\$	\$	\$. į \$
Recettes ordinaires	2,363·2 0·4 649·6	2,588·5 0·1 419·3	2,629.8 0.1 241.8	$\begin{array}{c c} 2,649 \cdot 1 \\ 0 \cdot 1 \\ 122 \cdot 2 \end{array}$	2,489·0 59·6
Recettes totales	3,013.2	3,007.9	2,871.7	2,771.4	2,548.6
Dépenses					
Dépenses ordinaires	1,061.9 4.5	1,236·2 11·2	1,380·0 15·7	1,573·4 18·5	$\substack{1.712 \cdot 2 \\ 24 \cdot 2}$
de reconversion. Dépenses spéciales. Entreprises d'État. Autres frais, y compris la réduction de	$\begin{array}{c c} 4.002 \cdot 9 \\ 17 \cdot 4 \\ 1 \cdot 3 \end{array}$	1,314.8 31.9 10.7	634·4 63·1 18·7	425 · 6 34 · 8 39 · 7	$464 \cdot 1 \\ 40 \cdot 8 \\ 52 \cdot 3$
l'actif	48.2	29.4	83.7	83.9	143 9
Dépenses totales	5,136.2	2,634.2	2,195.6	2,175.9	2,437.5
Excedent (+) ou déficit (-)	-2,123.0	373 • 7	676 • 1	595 - 5	111 · 1

- 8. Selon les prévisions, les recettes globales se chiffreront par 2,548 millions de dollars en 1949-1950, soit 223 de moins que le total de l'année précédente. On estime, d'autre part, que les dépenses globales s'établiront à 2,438 millions, soit 262 millions de plus que le total obtenu en 1948-1949.
- 9. On prévoit que les recettes ordinaires s'élèveront à 2,489 millions, chiffre inférieur de 160 millions au total de l'année précédente. Les recettes et crédits spéciaux n'ont donné que 60 millions, comparativement à 122 millions en 1948-1949. La diminution de ces recettes, qui ont baissé de 62 millions et qui consistent surtout en remboursements des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion des années précédentes et en ventes de biens superflus de la couronne, représente le fléchissement normal qu'on pouvait attendre dans le cas de recettes provenant de cette source.
- 10. Au chapitre des dépenses, on constate que toutes les catégories ont participé à l'accroissement global de 262 millions. Les dépenses ordinaires ont augmenté de 139 millions, passant de 1 milliard 573 millions en 1948-1949 à 1 milliard 712 millions en 1949-1950. La majoration résulte surtout de ce que les allocations familiales ont augmenté de 26.7 millions et les pensions aux vieillards et aux aveugles, de 27·2 millions, tandis que les dépenses au compte "change, prime et escompte" se sont accrues de 21.9 millions. Les dépenses au chapitre de la démobilisation et de la reconversion, dont plus de la moitié représente les frais du programme de défense, ont augmenté de 38 millions, passant de 426 millions en 1948-1949 à 464 millions pour l'année courante. suite de la réévaluation des biens et ainsi de suite, on constate une majoration de 60 millions, le chiffre qui s'établissait à 84 millions en 1948-1949 atteignant 144 millions en 1949-1950. On attribue le reste à l'accroissement de 6 millions au chapitre des immobilisations, de 13 millions à l'égard des dépenses afférentes aux entreprises appartenant à l'État et de 6 millions au compte des dépenses spéciales.

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



d selam i potovitalivilje izviketek u Sevranja, juga mili bi u armina ko

4. ANALYSE DES RECETTES

11. Le tableau qui suit indique les recettes estimatives pour l'année 1949-1950, d'après les principales catégories, de même que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

SOMMAIRE DES RECETTES D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1950 ET LE 31 MARS 1949

(en millions de dollars)

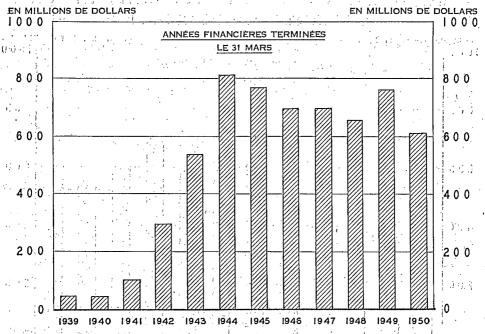
	Années f	inancières (erminées l	e 31 mars	Augmen-
)50 nation)	:19)49	tation (+) ou dimi- nution (—)
	Montant	Pourcen- tage	Montant	Pourcen- tage	en 1949–1950
Impôts directs—	\$. \$		\$
Impôts sur le revenu des particuliers Impôt sur le revenu des sociétés Impôt sur les excédents de bénéfices Impôt sur les intérêts, les dividendes, les	586·5 - 2·5	$24.0 \\ 23.0 \\ -0.1$	762·6 492·0 44·8	27·5 17·8 1·6	$ \begin{array}{r} -151 \cdot 1 \\ + 94 \cdot 5 \\ - 47 \cdot 3 \end{array} $
loyers et les redevances. Droits sur les successions.	45.5	1.8 1.1	43·4 25·5	1.6 0.9	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Total des impôts directs	1,269.5	49.8	1,368.3	49.4	- 98.8
Impôts indirects— Droits de douano. Droits d'accise. Taxes d'accise. Autres impôts indirects.	229·0 215·5 568·0 4·0	9·0 8·5 22·3 0·1	223·0 204·7 636·1 4·0	8·0 7·4 23·0 0·1	+ 6·0 + 10·8 - 68·1
Total des impôts indirects	1,016.5	39.9	1,067.8	38.5	- 51.3
Recettes non fiscales—			;		
Postes. Revenu des placements. Autres recettes non fiscales.	84·0 90·4 28·6	3·3 3·6 1·1	$80 \cdot 6$ $107 \cdot 9$ $24 \cdot 5$	2·9 3·9 0·9	$\begin{array}{c} + & 3 \cdot 4 \\ - & 17 \cdot 5 \\ + & 4 \cdot 1 \end{array}$
Total des recettes non fiscales	203.0	8.0	213.0	7.7	- 10.0
Total des recettes ordinaires	2,489.0	97.7	2,649.1	95-6	-160-1
Recettes et crédits spéciaux	59.6	2.3	122.3	4.4	- 62.7
Total des recettes	2,548.6	100.0	2,771.4	100.0	-222.8

12. A noter que 49.8 p. 100 du total des recettes de l'année proviennent des impôts directs, 39.9 p. 100 des impôts indirects et le solde, soit 10.3 p. 100, des recettes non fiscales et des recettes et crédits spéciaux.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS.

13. L'impôt sur le revenu des particuliers, qui a produit approximativement 611·5 millions, a de nouveau constitué la principale source de revenu. Du fait que les réductions d'impôt annoncées en mars 1949 se sont appliquées à partir du 1ºr janvier 1949, les recettes totales à ce chapitre accusent une diminution de 151·1 millions par rapport au total obtenu durant 1948-1949. On ne s'est pas pleinement rendu compte, en 1949-1950, de l'importance de la réduction parce que, au cours de l'année financière, d'importantes sommes out été perçues à l'égard de l'année 1948 et des années d'imposition antérieures, et aussi parce qu'on a continué, pendant une certaine période, à déduire l'impôt à la source d'après le barème plus élevé.

IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

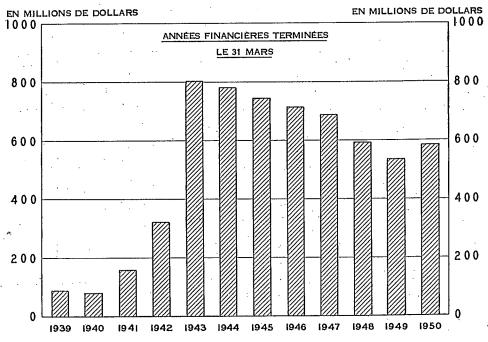


IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES.

14. L'impôt sur le revenu des sociétés a produit un total de 586 5 millions, soit 94 5 millions de plus que l'année précédente. L'augmentation importante résulte du fléchissement, durant l'année, des remboursements d'impôts et des mises au point à l'égard de contrats de guerre négociés de nouveau. On l'attribue également aux bénéfices qui semblent un peu plus élevés qu'en 1949.

On a cessé de percevoir l'impôt sur les excédents de bénéfices à l'égard des bénéfices réalisés après le 31 décembre 1947. De faibles sommes ont été touchées au cours de l'année à l'égard de soldes en souffrance, mais elles sont inférieures aux remboursements et rajustements effectués.

IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES



Impôts sur les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances.

15. Les recettes à ce chapitre consistent en impôts retenus sur certains versements destinés à des non-résidents. Le total de 45 5 millions pour l'année 1949-1950 indique une augmentation d'environ 2 1 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable en grande partie au relèvement du niveau des dividendes payés en 1949.

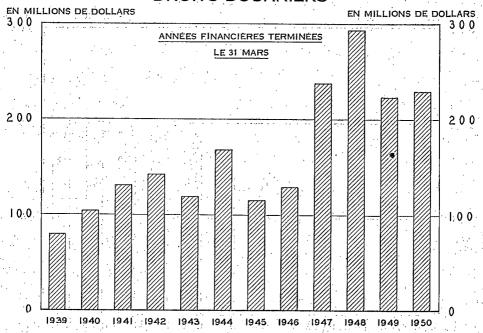
Droits successoraux.

16. Les droits successoraux fourniront environ 28.5 millions au cours de l'exercice 1949-1950, soit une augmentation de 3 millions sur l'année précédente.

Droits de douane.

17. Les recettes nettes provenant des droits de douane sont estimées pour l'année courante à 229 millions, ce qui constitue une augmentation modérée de six millions comparativement à l'exercice 1948-1949.

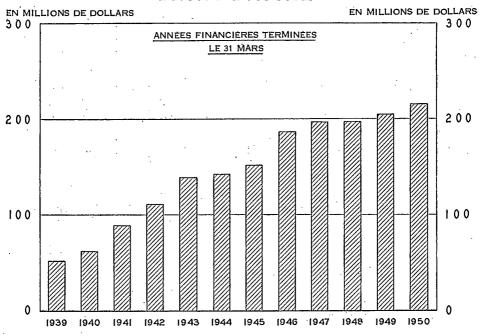
DROITS DOUANIERS



DROITS D'ACCISE.

18. Les droits d'accise, qui ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac, ont rapporté, en 1949-1950, un revenu estimatif de 215.5 millions, soit environ 10.8 millions de plus que l'année précédente. Les recettes brutes de cette catégorie, avant déduction des remboursements, se répartissent ainsi: spiritueux, 104.5 millions (101.1 millions en 1948-1949); et tabac, cigares, cigarettes, 114 millions (106.2 millions en 1948-1949).

DROITS D'ACCISE



TAXE D'ACCISE.

- 19. La taxe d'accise s'applique à une foule de produits mentionnés dans la loi sur la taxe d'accise. Le montant total des perceptions pour l'année courante s'élève à environ 568 millions, soit une diminution d'à peu près 68·1 millions comparativement à l'exercice 1948-1949. La plus importante de ces taxes, du point de vue du revenu, est la taxe de vente qui a rapporté un revenu brut de 415·5 millions, soit 25·3 millions de plus que l'an dernier. Cette hausse s'est produite alors même que durant l'année on a placé les huiles de chauffage sur la liste d'exonération.
- 20. La taxe d'accise sur le tabac occupe le deuxième rang quant au chiffre des recettes; elle a rapporté environ 83·4 millions, ce qui constitue une hausse de 7·3 p. 100 sur l'année précédente et indique que la concommation de tabac augmente toujours. Les recettes provenant de la taxe d'accise sur le papier et les tubes à cigarette (\$71,000) et sur le vin (\$110,000) accusent une légère augmentation.
- 21. En dépit de ces augmentations, le produit global des taxes d'accise a baissé comparativement à l'année précédente, par suite de la suppression ou de la diminution des taxes frappant divers services et denrées. Les impôts sur les breuvages, les bonbons, la gomme à mâcher, les billets de transport et les communications ont tous été abolis le 22 mars 1949 et n'ont rapporté, durant l'année, que les sommes perçues à l'égard des stocks existants au moment de la suppression de la taxe. Les impôts sur les articles de toilette, la malleterie, les allumettes et briquets, les articles de fumeurs, les plumes et les crayons, ont tous été réduits à 10 p. 100 le 22 mars 1949 et ont donc rapporté beaucoup moins durant l'année. La taxe de vente au détail ayant été transformée en une taxe de 10 p. 100 perçue du fabricant, le revenu provenant de cette source a diminué durant l'année. On note également une diminution de rendement de

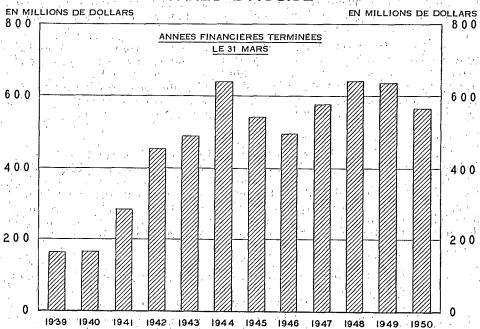
la taxe sur les automobiles, les pneus et les chambres à air, le revenu provenant de cette source étant partiellement attribuable, l'an dernier, aux impôts élevés perçus à l'égard des automobiles jusqu'à la fin de juillet 1948, en conformité du programme de conservation du change étranger.

22. Le tableau suivant indique les sources de revenu à l'égard desquelles la diminution a été la plus appréciable et fournit, dans chaque cas, le montant de la réduction:

Diminution

	estimative
	compara-
	tivement
	እ
	1948-1949
See Free Committee Co	·
Breuvages	\$26,059,000
Transport et communications	25,084,000
Bonbons et gomme à mâcher	
Articles de toilette et savons	
Malleterie	3,275,000
Automobiles, pneus et chambres à air	
Allumettes et briquets	

TAXES D'ACCISE



AUTRES TAXES INDIRECTES.

23. De faibles recettes proviennent des impôts perçus sur les billets des banques à charte, sur le revenu net des primes des compagnies d'assurance, de l'impôt sur l'exportation d'énergie hydroélectrique et de la taxe sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Les recettes globales provenant de ces diverses sources s'élèvent à environ 4 millions, soit à peu près la même somme que l'année précédente.

RECETTES NON FISCALES.

- 24. Le chiffre estimatif des recettes non fiscales, en 1949-1950, est de 203 millions de dollars, soit une diminution de 10 millions par rapport au total de 1948-1949. Les revenus paraissant sous la rubrique "revenus de placement" atteindront, selon les prévisions, 90·4 millions, en 1949-1950, comparativement à un total de 107·9 millions en 1948-1949. Les postes les plus importants dont se compose ce total sont les suivants: intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, 21·8 millions; bénéfices de la Banque du Canada, 20·4 millions; intérêts des prêts à la Commission de contrôle du change étranger et bénéfices d'exploitation de l'organisme, 16 millions; intérêt des obligations détenues au compte de placement des titres, 5·6 millions; intérêt des prêts consentis à des gouvernements étrangers en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 15 millions, et intérêts des fonds avancés sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 3·5 millions.
- 25. La catégorie générale des recettes non fiscales comprend également le revenu des Postes dont le chiffre estimatif est de 84 millions en 1949-1950, comparativement à un total de 80·6 millions en 1948-1949. Il est intéressant de noter que le total des frais d'administration des Postes durant l'année s'établira, selon les prévisions, à 83·1 millions, de sorte que les recettes à ce chapitre ont dépassé les frais d'environ 0·9 million. En faisant cette comparaison cependant, il faut se rappeler que le total indiqué aux recettes des Postes ne tient pas compte de la valeur des services rendus gratuitement à d'autres ministères. De la même façon, le total indiqué aux frais d'administration ne tient nullement compte des dépenses afférentes aux immeubles de l'État occupés par le ministère des Postes.
- 26. Les autres recettes non fiscales, qui s'élèvent à 28.6 millions de dollars, proviennent des sources suivantes: services et droits de services, 10.6 millions; privilèges, licences et permis, 7.8 millions; lingots et monnaie, 4.1 millions; produits de la vente de publications, de denrées obtenues de fermes d'expérimentation, etc., 3 millions; remboursements à l'égard de dépenses des années antérieures, 1.3 million, et recettes non fiscales diverses, 1.8 million.

RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX.

27. Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1949-1950 s'établit à 59·6 millions de dollars comparativement à 122·3 millions l'année précédente. Les recettes et crédits spéciaux proviennent en grande partie de la vente des biens de la couronne en excédent et de divers remboursements de dépenses engagées les années précédentes au chapitre de la guerre, de la démobilisation et de la réadaptation. Le résumé suivant donne une estimation des principaux articles et recettes, relevant de cette rubrique générale:

		${ m En}$
		$\operatorname{millions}$
	Recettes de la Corporation de disposition des biens de la couronne, après transfert à l'"actif productif" des sommes applicables à "soldes à recevoir en vertu des contrats de	
	vente des biens de la couronne"	\$17.5
•	l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national à l'égard des renouvellements des contrats de guerre avec des entrepreneurs particuliers	16.0
	ment représentant une somme excédant le fonds de réserve de 5 millions, établi par la société	6.5
• '	sionnements de secours militaires	8.7

Montant à créditer au revenu à l'égard des navires de la Parl Steamship Company Limited nolisés par le gouvernement du Royaume-Uni	1	$2 \cdot 7 \\ 2 \cdot 0$
nationale		$\begin{array}{c} 3 \cdot 3 \\ 3 \cdot 0 \end{array}$
	\$	59.6

5. Comparaison entre les recettes réelles et les prévisions budgétaires

28. Les recettes totales maintenant prévues pour l'année 1949-1950 ne seront que de 3 6 millions de plus que le chiffre revisé des recettes prévues dans l'exposé budgétaire du 20 octobre 1949. Les recettes provenant de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés se sont révélées plus soutenues qu'on ne s'y attendait en mars dernier. En octobre, on a pu faire des prévisions plus exactes et les recettes réellement encaissées de toutes sources au cours de l'année sont très voisines des prévisions faites à cette époque.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS COMPARÉES AUX RECETTES 1949-1950 (en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues (le 20 octobre 1949)	Recettes (montant estimatif)	Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes comparativement aux prévisions
Droits de douane Droits d'accise	406.0 168.0 603.0 588.0 48.0	229·0 215·5 404·1 103·9 611·5 586·5 45·5 - 2·5 28·6 4·0	$\begin{array}{c} -6.0 \\ +0.5 \\ -1.9 \\ -4.1 \\ +8.5 \\ -1.5 \\ -2.5 \\ -2.5 \\ +2.5 \end{array}$
Total des recettes fiscales	2, 293·0 202·0	2,286·0 203·0	-7·0 +1·0
Total des recettes ordinaires		2,489·0 59·6	$ \begin{array}{c} -6.0 \\ +9.6 \end{array} $
Revenu total	2,545.0	2,548.6	+3.6

6. ANALYSE DES DÉPENSES

29. Le tableau suivant présente un résumé des dépenses, d'après les principales catégories, pour l'année 1949-1950, ainsi que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1950 ET LE 31 MARS 1949

(en millions de dollars)

	Année f	inancière se	terminant le	31 mars	Augmen-
	Prévisions	s pour 1950	19	49	tation ou
	Montant	Pourcen- tage	Montant	Pourcen- tage	diminu- tion (-)
Dépenses ordinaires—					,
Service de la dette nationale—		40.0	107.	01.4	0,50
IntérêtsAutres frais de service	$\substack{439 \cdot 2 \\ 10 \cdot 5}$	18·0 0·4	465·1 9·7	21·4 0·4	$-25.9 \\ 0.8$
	449.7	18.4	474.8	21 · 8	-25 · 1
Subventions et versements aux pro- vinces sous l'empire des accords fis-					
caux (y compris une subvention pro- visoire à Terre-Neuve)	103.9	4.3	101.4	4.7	2.5
Allocations familiales	297.6	12.2	270.9	12.5	26.7
Pensions de vieillesse et de cécité Loi sur l'assurance-chômage—	$94 \cdot 0$	$3 \cdot 9$	66.8	3⋅1	27 • 2
Administration et quote-part du gou-				. .	,,
vernement Prime, escompte et change	$\frac{46 \cdot 5}{22 \cdot 0}$	0.9	.39·1 0·1	1.8	$7 \cdot 4$ $21 \cdot 9$
Agriculture	$25 \cdot 0$	1.0	20.4	0.9	4·6 18·3
Citoyenneté et Immigration	18.3	0.8	46.3	2.1	-46.3
Mines et relevés techniques Revenu national	$\substack{22 \cdot 9 \\ 51 \cdot 0}$	$0.9 \\ 2.1$	49.3	2.3	$\substack{22\cdot 9\\ 1\cdot 7}$
Postes	83.1	$3 \cdot 4$	77.6	3.6	5.5
Travaux publics	66.8	$2 \cdot 7$	50.6	$2 \cdot 3$. 16.2
mique	26.1	1.1			26.1
Commerce Transports	36·3 54·7	$1.5 \\ 2.2$	$26.9 \\ 41.5$	$1 \cdot 2$ $1 \cdot 9$	$9 \cdot 4 \\ 13 \cdot 2$
Affaires des anciens combattants	$175 \cdot 2$	$7 \cdot 2$	183.0	8.4	- 7.8
Autres ministères	139.1	5.7	124.8	5.7	14.3
Total des dépenses ordinaires	1,712.2	70.2	1,573.4	72.3	138.8
Immobilisations	24 · 2	1.0	18.5	0.8	5.7
Frais de démobilisation et de recon-					
version— Défense nationale (Armée, Marine et					
Aviation, et recherches en matière	004 5	14.9	254.9	11.7	109.6
de défense)	364·5 52·8	2.2	87 3	4.0	-34.5
Frais d'administration de la Commis- sion des prix et du commerce en temps					
de guerre, y compris subventions, droits de ristournes des meuneries et			1		
droits de ristournes des meuneries et frais d'administration	4.0	0.2	29 · 2	1.3	-25.2
Agriculture	22.5	0.9	23.2	1.1	- 0.7
Commerce	6·5 13·8	0·3 0·6	13·8 17·2	0·6 0·8	- 7·3 - 3·4
Total des frais de démobilisation et					
de reconversion	464.1	. 19.1	425.6	19.6	38.5
Dépenses spéciales	40.8	1.7	34.8	1.6	6.0
Entreprises de l'Etat	$\begin{smallmatrix} 52 \cdot 3 \\ 143 \cdot 9 \end{smallmatrix}$	$\begin{array}{c} 2\cdot 1 \\ 5\cdot 9 \end{array}$	39·7 83·9	1·8 3·9	$12 \cdot 6 \\ 60 \cdot 0$
Grand total des dépenses	2,437.5	100.0	$\frac{2,175 \cdot 9}{}$	100.0	261.6

DÉPENSES ORDINAIRES

Service de la dette

- 30. Le service de la dette nationale constitue de nouveau le poste le plus important de toutes les dépenses de l'État, les prévisions pour l'année 1949-1950 se chiffrant par 439 2 millions, soit 18 p. 100 du total des dépenses pour l'année. De cette somme afférente au service des intérêts, 408 millions correspondent à l'intérêt versé à l'égard de la dette fondée en souffrance. Le solde, soit 31-2 millions, se rapporte à l'intérêt versé à diverses caisses ou porté à leur actif: caisses de rentes viagères, de retraite, d'assurances ou de fiducie. La diminution considérable de 25.9 millions par rapport à l'année 1948-1949 tient, d'une part, à une diminution de la dette fondée en souffrance et, de l'autre, à l'inexistence, en 1949-1950, de tout versement comparable à ceux de 1948-1949 en ce qui a trait aux intérêts accumulés sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour les années 1943 et 1944, partie remise en mars 1949. La diminution de 10.8 millions en ce qui a trait aux intérêts versés à l'égard de la dette fondée en souffrance et de $19\cdot 1$ millions relativement aux intérêts versés à l'égard de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers, a été partiellement compensée par l'augmentation de 4 millions de dollars d'intérêts versés à diverses caisses ou portées à leur actif: caisses de rentes viagères, de retraite, d'assurances ou de fiducie.
- 31. Les frais annuels d'amortissement à l'égard des escomptes et des commissions, les frais de lancement de nouveaux emprunts (non amortis), et certains frais de service divers portent à 449.7 millions le total des frais afférents au service de la dette nationale.

Versements aux provinces

32. Le total des versements aux provinces effectués en vertu des accords fédéraux-provinciaux sur la location des domaines fiscaux, en ce qui a trait aux subventions statutaires et aux compensations, s'est élevé à 103·9 millions. Le tableau ci-dessous indique comment se répartit l'augmentation nette de 2·5 millions par rapport au total de l'année précédente:

		• • .			ancière se le 31 mars	Augmenta- tion ou
				1950 (Estima- tion)	1949	diminution (-)
То	utes les provinces (non c Subventions statutair Compensations en ver	omprise Terre-Neu stu des accords fisc	uve)—	1	17·1 84·3 101·4	ollars) $ \begin{vmatrix} 0.2 \\ -10.9 \\ -10.7 \end{vmatrix} $
Ter	rre-Neuve— Subvention statutaire Compensations en ver Subvention provisoire	tu des accords fisc	aux	1.9 4.8 6.5 13.2	-	1.9 4.8 6.5 13.2
		; · · ·		103.9	101 · 4	2.5

Une réduction de 20·2 millions de dollars, soit l'équivalent du montant que le Gouvernement prévoit qu'il aura versé au cours de l'année aux sept provinces ayant adhéré à l'accord de 1947 visant la perception de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés, se trouve compensée par une augmentation générale de 9·3 millions des versements de base et explique la diminution nette de 10·9 millions à l'égard des compensations accordées en vertu des accords fiscaux.

Voici la répartition de ces versements par province pour l'année financière courante:

				
<u> </u>	Subvention statutaire	Compensation prévue par l'accord fédéral provincial sur la location des domaines fiscaux	Subvention provisoire	Total
		(en millions de	dollars)	
Terre-Neuve	1.9	4.8	6.5	$13 \cdot 2$
Nouvelle-Ecosse	2.0	9.8		11.8
Île du Prince-Édouard	0.7	1.8		$2 \cdot 5$
Nouveau-Brunswick. Québec.	$egin{array}{c} 1\cdot 6 \ 2\cdot 9 \end{array}$	7.6		$\begin{array}{c} 9\cdot 2 \\ 2\cdot 9 \end{array}$
Ontario	3.1		• • • •	3.1
Manitoba	1.8	l ii:ò l		12.8
Saskatchewan		12.6		14.7
Alberta	$2 \cdot 1$	12.3		14.4
Colombie-Britannique	1.0	18.3		19.3
	19.2	78-2	6.5	103 · 9

Allocations familiales, pension de vieillesse et pension de cécité

- 33. Les décaissements estimatifs au chapitre des allocations familiales, pour l'année 1949-1950, se chiffrent par 297·6 millions, somme qui représente environ 12·2 p. 100 des dépenses globales de l'année. Une partie de l'augmentation estimative de 26·7 millions par rapport à l'année précédente est attribuable au versement de 9·8 millions aux habitants de Terre-Neuve. Quant au reste de l'augmentation, il tient à la suppression de la diminution des allocations payables aux enfants après le quatrième enfant, à la diminution de la période de résidence requise à l'égard des immigrants et des colons à une année avant la date d'inscription et à l'accroissement naturel de la population dans les groupes d'âges admissibles.
- 34. On prévoit que les versements à l'égard de la pension de vieillesse et de la pension de cécité atteindront 94 millions, soit une augmentation d'environ 27·2 millions par rapport au total de 1948-1949. Sur cette augmentation globale, une somme de 2·2 millions est attribuable aux versements effectués aux habitants de Terre-Neuve; le reste tient au relèvement de \$30 à \$40 par mois, prévu au taux de base de la pension dans la mesure législative adoptée en avril 1949, ainsi qu'à l'accroissement du nombre de ceux qui reçoivent de l'aide.
 - 35. Voici la répartition probable de ces versements, par province:

	Allocations familiales	Pensions de vieillesse et de cécité
	(en millions	de dollars)
Terre-Neuve. Nouvelle-Ecosse. Ile du Prince-Edouard Nouveau-Brunswick. Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan Alberta. Colombie-Britannique Territoires du Nord-Ouest et Yukon.	\$ 9.8 15.3 2.4 13.4 95.9 84.9 15.7 19.0 19.8 20.8 0.6	\$2.2 6.4 0.9 5.5 23.7 29.1 5.8 5.6 5.4 9.4

Prime, escompte et change

36. La "réévaluation" du dollar canadien, le 19 septembre 1949, est la cause principale de l'augmentation de 21·9 millions au chapitre des frais de prime, d'escompte et de change. A compter de ce jour-là, les éléments d'actif et de passif payables en sterling et en dollars des États-Unis, antérieurement portés au bilan du Canada au taux: 1 livre sterling = \$4·03 canadiens et \$1 É.-U. = \$1 canadien, ont été "réévalués" à 1 livre sterling = \$3·08 canadiens et \$1 É.-U. = \$1.10 canadien. Une augmentation de 35·7 millions de la dette nette payable en dollars des États-Unis (consistant en un débit de change de 39·9 millions à l'égard de la dette fondée échue et non échue et de l'intérêt échu, moins un crédit de 4·2 millions à l'égard des espèces et titres détenus à New-York) a été compensée par une diminution de 14·4 millions de la dette nette payable en sterling (consistant en un crédit de change de 19·4 millions à l'égard de la dette fondée échue et non échue et de l'intérêt échu, moins un débit de 5 millions à l'égard des espèces et titres détenus à Londres).

Citoyenneté et Immigration Mines et Relevés techniques Ressources et Développement économique

- 37. Au cours de l'année, les fonctions et les services du ministère des Mines et Ressources et du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ont été transférés aux ministères nouvellement créés de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Mines et Relevés techniques et des Ressources et du Développement économique. L'administration du service des Affaires indiennes et du service de l'Immigration a été transférée du ministère des Mines et Ressources au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'est aussi chargé des services de la citoyenneté et de l'enregistrement des citoyens, services qui relevaient antérieurement du Secrétariat d'État. L'administration des services des mines, de la topographie, de la géologie, de l'hydrographie, de la géodésie et de certains autres services techniques, y compris les observatoires fédéraux, a été transférée du ministère des Mines et Ressources au ministère des Mines et Le ministère des Ressources et du Développement écono-Relevés techniques. mique s'est chargé du service forestier, de celui des ressources hydrauliques, des animaux sauvages, des parcs nationaux et d'autres services, y compris l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, anciennement confiés au ministère des Mines et Ressources ainsi que des services du logement, de l'organisation et du développement économique et de l'administration de l'Office du tourisme du Gouvernement canadien et de l'Office national du film, anciennement confiés au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
- 38. Pour comparer de façon satisfaisante les dépenses de ces services au cours des années 1948-1949 et 1949-1950, il est nécessaire de considérer les dépenses de ces ministères ensemble. Le tableau suivant constitue un résumé comparatif de ces dépenses au cours des deux dernières années:

			,			Année financièr le 31 m	
						1950 (estimation)	1949.
					ĺ	(en millions de	e dollars)
						(on minions a	
lines et Ress	sources					,	46.3
Reconstructio Secrétariat d'	on et Approvi. Etat (Divisi	sionnements ons de la citos	zenneté et c	le l'enregistrer	nent de la	,,	•
Reconstructio Secrétariat d'	on et Approvi. Etat (Divisi	sionnements ons de la citos	zenneté et c	le l'enregistrer	nent de la	,,	46.3
Reconstructio Secrétariat d' citoyenne Citoyenneté e	on et Approvi Etat (Divisi té) et Immigratio	sionnements ons de la citoy on	venneté et o	le l'enregistrer	nent de la	18.3	46·3 3·4 0·2
Reconstructio Secrétariat d' citoyenne Citoyenneté c Mines et Rele	on et Approvi Etat (Divisi té) et Immigratio evés techniqu	sionnements ons de la citoy ones.	yenneté et o	le l'enregistrer	nent de la	,,	$ \begin{array}{r} 46 \cdot 3 \\ 3 \cdot 4 \\ \end{array} $

L'augmentation nette de 17·4 millions représente d'une part les augmentations des versements effectués en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et d'autre part l'extension des services et l'augmentation générale des frais des services.

Travaux publics

39. Les dépenses des Travaux publics reflètent encore la formule adoptée ces récentes années et qui a consisté à différer, chaque fois que c'était possible, toutes les dépenses de nouvelles constructions et de matériel. Il y a eu cependant une augmentation d'environ 16·2 millions par rapport au total de l'année précédente, augmentation attribuable à la hausse générale des frais d'exploitation, d'entretien et de réparation à l'égard des travaux publics et des immeubles et des frais de dragage et d'améliorations des ports et des cours d'eau.

Transports

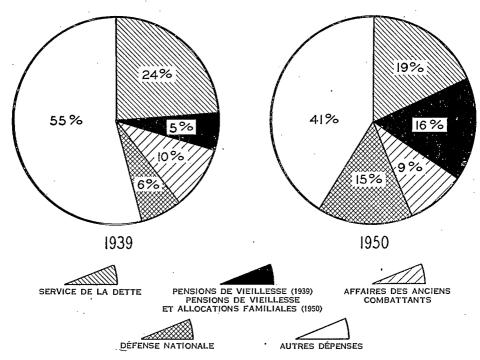
40. L'extension générale des Services de l'Air, dont les dépenses se sont chiffrées par 24·1 millions en 1949-1950 contre un total de 15·9 millions l'année précédente, explique en grande partie l'augmentation de 13·2 millions des dépenses du ministère des Transports. Le reste est attribuable en grande partie à la hausse générale des frais des services du ministère.

Affaires des anciens combattants

41. Les dépenses ordinaires de ce ministère pour 1949-1950 sont estimées à 175·2 millions de dollars, soit une diminution de 7·8 millions de dollars par rapport à l'année précédente. La majeure partie de cette diminution provient d'une réduction dans les paiements de pensions aux anciens combattants.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS



Immobilisations

42. Les dépenses imputables sur le compte de capital sont estimées à 24·2 millions de dollars pour l'année financière, comparativement à 18·5 millions pour 1948-1949. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les frais d'aménagement et d'amélioration des voies aériennes et d'aéroports civils, les frais de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent et les dépenses afférentes au transbordeur de wagons et aux terminus de l'île du Prince-Édouard.

Dépenses de démobilisation et de reconversion

- 43. Les dépenses de démobilisation et de reconversion pour 1949-1950 sont estimées à 464·1 millions de dollars, soit une augmentation de 38 millions et demi de dollars, les dépenses de l'année précédente ayant été de 425·6 millions de dollars. Une augmentation de 109·6 millions de dollars dans les dépenses du ministère de la Défense nationale pour le compte de l'armée, de la marine et de l'aviation et pour les recherches en matière de défense a été compensée en partie par les diminutions suivantes: 34·5 millions pour le ministère des Affaires des anciens combattants; 25·2 millions pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; 7·3 millions pour le ministère du Commerce et un total de 4·1 millions pour d'autres ministères.
- 44. La majeure partie de la diminution des dépenses de démobilisation et de reconversion du ministère des Affaires des anciens combattants est attribuable à deux fortes réductions, l'une de 20 millions de dollars dans les gratifications de réadaptation à la vie civile et l'autre de 13·3 millions dans les paiements de gratifications pour service de guerre et de crédits de rétablissement.
- 45. La diminution estimative de $25 \cdot 2$ millions de dollars dans les dépenses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est attribuable à une réduction de $14 \cdot 9$ millions dans le coût des subventions et à une autre de $9 \cdot 7$ millions du montant des remises aux meuniers.
- 46. Les réductions de 2·4 millions de dollars dans le paiement des subventions à la production et au transport accordées aux aciéries canadiennes, et de 2·6 millions dans les frais d'administration, de reconversion et d'exploitation des sociétés et des usines de la couronne contribuent à la réduction des dépenses de démobilisation et de reconversion du ministère du Commerce.

Dépenses spéciales

47. Les dépenses spéciales sont estimées pour l'année courante à 40.8 millions de dollars, soit une augmentation de 6 millions par rapport aux dépenses de 1948-1949. L'augmentation de 4.2 millions représentant le déficit de la Caisse de secours à l'agriculture des Prairies, qui a été comblé en vertu d'une disposition de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et celle de 7.4 millions à l'égard d'entreprises agricoles et autres, se trouvent amoindries par une diminution de 5 millions de la subvention versée en 1948-1949 à la Colombie-Britannique aux fins de secours d'urgence et de rétablissement, à la suite d'inondations dans la vallée du Fraser. Les principaux postes formant le total des dépenses de 1949-1950 sont les suivants: déficit de la Caisse de secours à l'agriculture des Prairies, 12·8 millions; dépenses encourues en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 3 millions; perte nette d'exploitation au chapitre du soutien des prix des produits agricoles pour l'année 1948-1949, à titre de dédommagement des pertes subies lors des récoltes de pommes en Nouvelle-Écosse pour les années 1947 et 1948, et de la récolte de haricots blancs de 1948 en Ontario, 3.5 millions; travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, 7.1 millions; déficit de la Commission canadienne

du blé à l'égard de la graine de lin pour les années-récoltes de 1947 et 1948, de la graine de colza pour l'année-récolte de 1948, etc., $4 \cdot 6$ millions; et, part du Canada à l'égard des frais de réparation et de reconstruction des digues et autres frais de protection des ouvrages de la vallée du Fraser, $4 \cdot 1$ millions.

Entreprises de l'État

- 48. Ce poste de dépense comprend les déficits d'exploitation et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises de l'État établies avant la dernière guerre.
- 49. L'augmentation de 12·6 millions dans cette catégorie de dépenses par rapport à l'année précédente provient surtout d'un accroissement de 8·5 millions dans le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, qui s'élève à 42 millions pour 1949, comparativement à 33·5 millions pour l'année civile 1948. Le déficit général du National-Canadien pour l'année courante comprend tous les intérêts payés sur les sommes avancées par l'État. En conséquence, il y aurait lieu de noter que, si les dépenses effectuées par le Gouvernement pour 1949-1950 comprennent l'absorption par l'État du déficit total du National-Canadien au montant de 42 millions, par contre les revenus fédéraux pour l'année comprennent (sous le titre "Revenu de placements") un montant de 21·8 millions de dollars reçu de la compagnie des chemins de fer en intérêts sur les sommes avancées.
- 50. Sous cette même rubrique, il faut inclure le déficit d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada (4·3 millions en 1949 contre 2·9 millions en 1948); le déficit d'exploitation du transbordeur de wagons et des terminus de l'île du Prince-Édouard (1·2 millions en 1949, le même qu'en 1948), ainsi que les pertes du Conseil des ports nationaux et les prêts improductifs qui lui ont été consentis, au montant global de 4·3 millions, comparativement à 2 millions en 1948-1949.

AUTRES CHARGES, Y COMPRIS LA RÉDUCTION DE L'ACTIF

- 51. On estime à 143 9 millions de dollars les dépenses totales de cette catégorie effectuées durant l'année financière, soit une augmentation de 60 millions par rapport au chiffre de 83 9 millions pour l'exercice 1948-1949. Cet accroissement s'explique par la part de 62 3 millions de la dette de Terre-Neuve, que le Canada a assumée en conformité des conditions de l'Union. Ce compte ne se représentera donc plus dorénavant.
- 52. De nouveau cette année, le poste le plus important est celui de 75 millions de dollars transféré à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives. Cette réserve a été établie en 1940-1941 et depuis cette date, jusqu'à 1946-1947 inclusivement, on a mis de côté chaque année la somme de 25 millions de dollars. En 1947-1948, en 1948-1949, et de nouveau cette année, on a porté la somme annuelle à 75 millions; on a cru bon de relever cette somme afin de contre-balancer les frais imputés sur la réserve au cours des dernières années, de manière que la réserve corresponde davantage à l'importance de l'actif productif de l'État. La réserve s'établit maintenant à 320-8 millions de dollars.
- 53. La réserve de 6·6 millions touchant l'octroi de prestations conditionnelles sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants figure également sous cette rubrique.

7. BILAN ESTIMATIF, AU 31 MARS 1950

54. Le tableau ci-dessous expose succinctement le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1950 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1949.

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT AUX DATES DU 31 MARS 1950 ET DU 31 MARS 1949

(en millions de dollars)

	tern	nancière ninée mars	Augmen- tation
	1950 (Esti- mation)	1949	diminu- tion (-)
Passif	\$,	\$. \$
Dette flottante	494·2 136·6	450·7 107·5	43·5 29·1
rantie	816·6 11·7 68·7	718·0 4·4 59·6 11·9	98·6 7·3 9·1
nées aux anciens combattants. Dette fondée	19·9 15, 191·6	13·3 15,585·0	$-393 \cdot 4$
Passif total	16,751.2	16,950.4	-199-2
ACTIF PRODUCTIF			,
Espèces et autres disponibilités. Prêts et avances aux sociétés de l'État. Autres prêts et placements. Comptes des dettes des provinces. Frais différés. Comptes d'ordre divers.	1,428.8 1,163.0 2,724.6 2.3 62.6 25.7	1,660·3 1,058·9 2,578·6 2·3 65·8 54·2	$\begin{array}{c} -231 \cdot 5 \\ 104 \cdot 1 \\ 146 \cdot 0 \\ -3 \cdot 2 \\ -28 \cdot 5 \end{array}$
Actif productif total	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	5,420.1	- 13.1
tifs productifs	-320.8	-245.8	<u> </u>
Actif productif net	5,086.2	5, 174 · 3	<u> </u>
Dette nette (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,665.0	11,776.1	-111.1

- 55. On estime que le passif global de l'État, au 31 mars 1950, s'établira à 16,751 · 2 millions, soit une diminution de 199 · 2 millions comparativement à l'an dernier. La dette fondée échue (comprenant des obligations, des billets du Trésor, des certificats de dépôt et la portion remboursable estimative de l'impôt sur les surplus de bénéfices) représente 15,191 · 6 millions, soit environ 91 p. 100 du passif global. Une part de 499 · 7 millions, soit 3 · 3 p. 100 seulement, de la dette fondée non échue est payable en devises étrangères, soit 437 · 8 millions en dollars américains et 61 · 9 millions de dollars en livres sterling. Un état complet de la dette fondée non échue, à la date du 31 mars 1950, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, sur les dates d'échéance, sur la somme des intérêts annuels et sur le montant du capital à l'égard de chaque emprunt, est donné dans un tableau figurant à la fin du présent appendice.
- 56. La dette flottante, qui comprend les chèques et charges d'intérêt à payer, la dette fondée échue et autres éléments de passif exigible, s'établit estimativement à 494 · 2 millions. On suppose que les comptes de rentes viagères, d'assurance, de pension et de garantie s'élèvent à quelque 816 · 6 millions.
- 57. Les autres postes principaux figurant au passif sont les suivants: caisses de dépôt et de fiducie (comprenant diverses caisses confiées au Receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 136.6 millions; comptes d'ordre (à l'égard desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 68.7 millions; réserve pour prestations conditionnelles à verser sous le régime de la loi sur les

terres destinées aux anciens combattants, 19·9 millions; comptes des dettes des provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions aient été observées), 11·7 millions.

58. L'actif productif de l'État contre-balance ce passif et jusqu'à un certain point l'explique puisqu'une partie appréciable de la dette totale se rattache aux emprunts, avances et placements qui forment une large part de l'actif. Cet actif se compose essentiellement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, ainsi que de sommes facilement disponibles, tels les

encaisses et les fonds départementaux de roulement.

On estime (bien qu'il soit très difficile de dresser des prévisions à l'égard de certains chapitres) que le montant des principales rubriques de l'actif s'établira, le 31 mars 1950, aux chiffres suivants: espèces et autres disponibilités 1,428·8 millions; prêts à des agences de la couronne ou placements y afférents, 1,163 millions; autres prêts et placements, 2,724·6 millions; frais différés (coût de lancement d'emprunts en voie d'amortissement pendant la durée des emprunts), 62·6 millions; divers comptes d'ordre, 25·7 millions et comptes des dettes provinciales, 2·3 millions.

59. La réserve, à l'égard de pertes possibles au chapitre de l'actif productif, qui représente une inscription comptable de 320·8 millions, est déduite de l'actif productif total, dans le bilan.

8. Analyse des changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année

- 60. La réduction sensible de la dette fondée et impayée de l'État a de nouveau constitué le changement le plus significatif de l'année au passif du bilan. Le total de la dette fondée non échue, de 15,585 millions qu'il était au 31 mars 1949, est passé à 15,191 · 6 millions au 31 mars 1950, soit une réduction nette totale de 393 · 4 millions. Le détail des divers remboursements d'emprunts et des nouveaux emprunts qui ont contribué à cette réduction nette est exposé plus au long au chapitre suivant.
- 61. Les comptes des caisses de rentes, de retraite, d'assurances et de garantie ont augmenté de 98·6 millions, à cause surtout d'une augmentation de 59·3 millions de dollars des rentes sur l'État, de 16 millions à la caisse de pension des forces permanentes, de 8·9 millions à la caisse de retraite des employés de l'État, de 7·6 millions au solde en espèces de la caisse de l'assurance-chômage.
- 62. On prévoit une augmentation de 43·5 millions de la dette flottante. Une augmentation de 49·4 millions au chapitre des billets payables sur demande au Fonds monétaire international est compensée par une diminution de 4·4 millions au montant de ces billets payables à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur.
- 63. D'autres réductions au passif du bilan sont: comptes de dépôts et de fiducie, 29·1 millions (24·1 millions proviennent du dépôt par le Gouvernement de Terre-Neuve d'une partie de son excédent financier, en conformité des conditions de l'Union); comptes d'ordre divers, 9·1 millions; crédits différés, 7·3 millions, et réserve pour prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 6·6 millions.

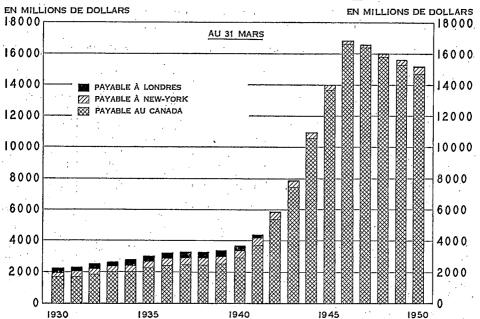
9. ÉTAT SOMMAIRE DES ÉMISSIONS ET RACHATS DE VALEURS AU COURS DE L'ANNÉE

64. Pendant l'année se terminant le 31 mars 1950, des obligations du Canada au montant de 3,137·4 millions, toutes payables au Canada, sont arrivées à échéance ou ont été rachetées. Le financement de ces rachats s'est effectué de la façon suivante:

The second of th	(millions)
Par remboursement ou conversion en nouvelles émissions	$2.213 \cdot 3$
A même le produit de nouveaux emprunts:	
Vente d'obligations d'épargne du Canada, série IV	$293 \cdot 2$
Vente de certificats de dépôt (vente partielle)	$45 \cdot 0$
A même les disponibilités	$585 \cdot 9$
	$\boxed{3,137\cdot 4}$

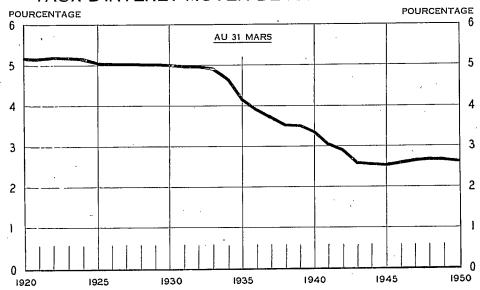
- 65. Le remboursement de 585 9 millions à même les disponibilités équivaut à la réduction nette au cours de l'année de la dette fondée totale payable en dollars canadiens.
- 66. La dette fondée payable en dollars des États-Unis a augmenté de 139·8 millions durant l'année financière. Le gros de l'augmentation correspond simplement au remplacement de la dette garantie par une dette directe, dû aux 100 millions d'obligations à vingt-cinq ans, portant intérêt à $2\frac{3}{4}$ p. 100 et datées du 1er septembre 1949, que le Gouvernement a lancées à New-York en août 1949 au coût de 2·79 p. 100. Le produit de l'émission, jusqu'à concurrence de 98·8 millions, a été vendu aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la Commission des ports nationaux afin d'assurer des dollars des États-Unis en vue de racheter des obligations de ces sociétés payables en dollars américains et garanties par le gouvernement du Canada. En outre, la dette fondée du Canada payable en dollars des États-Unis a augmenté de 39·8 millions, par suite de la dévaluation du dollar canadien en septembre 1949.
- 67. La dette fondée payable en livres sterling a augmenté durant l'année financière de 52·6 millions, le Canada ayant assumé le 1er avril 1949, en conformité des conditions de l'Union, un passif de 71·7 millions en actions garanties de Terre-Neuve, 3 p. 100, moins une réduction de 19·1 millions du montant de la dette payable en livres et exprimée en dollars du Canada, par suite de la réévaluation de la livre en septembre 1949.

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE



68. On peut donc conclure de l'analyse précédente que, durant l'année, la dette fondée de l'État a été réduite d'un montant net de 393·4 millions, soit une réduction de 585·9 millions de la dette canadienne, moins l'augmentation de 139·8 millions de la dette fondée remboursable à New-York et l'augmentation nette de 52·6 millions de la dette fondée payable en sterling.





- 69. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le taux moyen d'intérêt de la dette fondée non échue de l'État, à la fin de l'année financière courante, est d'environ 2·61 p. 100. A la fin de l'année financière précédente, le taux moyen était de 2·64 p. 100, tandis que le 31 mars 1939, il était de 3·52 p. 100.
- 70. Les tableaux qui suivent fournissent de plus amples détails sur le rachat et l'émission de nouvelles valeurs durant l'année.

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1950

Date d'échéance	Taux de l'intérêt	Lieu de rembour- sement	Montant
1949, 1° mai. 1º juillet 1º septembre. 2 septembre. 1º octobre. 1º novembre. 1º novembre. 1º novembre. 1º novembre. 1º novembre. 1º septembre. 4 - 14 - 14 - 14 - 14 - 14 - 14 - 14 -		\$ 200,000,000 33,293,471 550,000,000 100,000,000 324,945,700 289,693,300 200,000,000 50,086,750 550,000,000 122,954 42,682,632 148,312,810 3,081,937,617	
Total des rachats	<u> </u>	<u> </u>	3, 137, 354, 030

A							<u> </u>	
	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Prix versé à l'État	Rende- ment	Montant de l'émission	Renouvelle- ments ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
Payables au Canada			- %		%	\$	\$	\$
Vendues aux banques à charte— Obligations à trois ans Obligations à trois ans Certificats de dépôt	ler mars 1950	ler nov. 1952 ler mars 1953 30 août 1950	114 144 24	99·45 99·30 100·00	1·69 1·74 0·75	210,000,000 139,505,000 100,000,000	210,000,000 139,505,000 55,000,000	45,000,000
						449,505,000	404,505,000°	45,000,000
Vendues à la Banque du Canada— Billets du Trésor à six mois. Billets du Trésor à six mois. Obligations à trois ans. Billets du Trésor à six mois. Billets du Trésor à six mois. Obligations à trois ans.	ler sept. 1949 ler nov. 1949 ler nov. 1949 ler mars 1950	ler nov. 1949 ler mars 1950 ler nov. 1952 ler mai 1950 ler sept. 1950 ler mars 1953	হাৰতাৰ শূগতাৰ হাৰ্য 1	100·00 100·00 99·45 100·00 100·00 99·30	0·75 0·75 1·69 0·75 0·75 1·74	200,000,000 550,000,000 90,000,000 200,000,000 550,000,000 185,495,000	200,000,000 550,000,000 90,000,000 200,000,000 550,000,000 185,495,000	
						1,775,495,000	1,775,495,000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Vendues au public— Obligations d'épargne du Canada 4º série, (montant net)	ler nov.` 1949	1er nov. 1959	234	99 • 375	2.82	293, 200, 000		293,200,000
Vendues aux provinces des Prairies— Obligations relatives aux terrains scolaires	1er juil. 1949	1er juil. 1950	4	100.00	4.00	33,293,471	33,293,471	
Total des obligations payables au Canada.						2,551,493,471	2,213,293,471	338,200,000
Pavables aux États-Unis								, —
Vendues au public— Obligations à vingt-cinq ans	1er sept. 1949	1er sept. 1974	234	99-25	2.79	100,000,000		100,000,000
Grand total	1					2,651,493,471	2,213,293,471	438, 200, 000

10. Analyse des changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de l'année

Espèces et autres disponibilités

71. Durant l'année financière, les espèces et autres disponibilités atteignaient le chiffre d'environ 231 5 millions. Le tableau qui suit donne un résumé des principaux changements survenus dans les divers comptes de cette catégorie.

ESPÈCES ET AUTRES DISPONIBILITÉS (en millions de dollars)

	Solde au	Augmen-		
<u> </u>	1950 (Esti- mation)	1949	tation ou diminu- tion (—)	
Espèces aux comptes courants et spéciaux, y compris les devises	\$	\$	\$	
bloquées	103.8	90.7	13 • 1	
Avances à la Commission de contrôle du change étranger Titres inscrits au compte des placements	1,260.0 18.3	$1,071 \cdot 2$ $455 \cdot 8$	188 · 8 -437 · 5	
Fonds d'amortissement	8.0	400.0	8.0	
Ministères	$25 \cdot 1$	21.9	3.2	
Corporation de stabilisation des prix des denrées	$\substack{2\cdot7\\10\cdot9}$	5·8 14·9	-3·1 -4·0	
	1,428.8	1,660.3	-231.5	

72. Les deux principaux changements sont les suivants: une diminution de 437.5 millions des placements temporaires figurant au compte du placement des valeurs et une augmentation de 188.8 millions des avances consenties à la Commission de contrôle du change étranger, dont 160 millions constituent des avances en espèces supplémentaires, afin de lui permettre de se procurer de l'or et des devises étrangères, et 28.8 millions, le montant requis pour annuler la perte subie par la Commission, du fait de la réévaluation du dollar canadien en septembre 1949.

Prêts et placements intéressant des organismes de l'État

73. Le montant global des prêts et placements intéressant les organismes de l'État est passé de 1,058 9 millions le 31 mars 1949 à 1 163 millions le 31 mars 1950, augmentation nette de 104 1 millions. Le tableau qui suit indique les principaux changements survenus dans cette catégorie de valeurs actives.

PRÊTS ET AVANCES À DIVERS ORGANISMES D'ÉTAT (en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmen-
	1950 (Esti- mation)	1949	tation ou diminu- tion (—)
	\$	\$	8
Banque du Canada—Capital-actions Société centrale d'hypothèques et de logement—	5.9	5.9	
Avances de capitaux	25·0 190·0	$\begin{array}{c} 25 \cdot 0 \\ 90 \cdot 5 \end{array}$	99.
tions. Prêts aux chemins de fer Nationaux. Société Radio-Canada.	$\begin{array}{c c} 23 \cdot 9 \\ 744 \cdot 4 \\ 7 \cdot 7 \end{array}$	$\begin{array}{c} 22 \cdot 2 \\ 764 \cdot 8 \\ 3 \cdot 2 \end{array}$	-20.4
Conseil des ports nationaux. Divers organismes d'État.	105·6 60·5	$85.3 \\ 62.0$	20·3 -1·5
·	1,163.0	1,058.9	104 · 1

74. On s'attend que les avances consenties durant l'année à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui accorde des prêts pour la construction d'habitations et entreprend elle-même divers travaux de construction de logements, s'élèvent probablement à 99 5 millions. Les sommes globales fournies jusqu'au 31 mars 1950, y compris des avances de 25 millions au compte du capital, atteindront probablement 215 millions de dollars.

75. Les prêts d'une valeur de 744·4 millions au National-Canadien représentent des avances de l'État à ce réseau pour frais d'établissement (y compris l'achat de matériel ferroviaire), pour retrait de la dette échue et pour le financement provisoire de transactions courantes. La diminution de 20·4 millions

résulte des remboursements nets effectués au cours de l'année.

76. La somme de 105 6 millions consentie au Conseil des ports nationaux représente les avances nettes en souffrance affectées à l'agrandissement des ports de Montréal et de Vancouver. Ces prêts au Conseil des ports nationaux sont les seuls qui figurent comme avoirs productifs aux comptes de l'État. L'augmentation de 20 3 millions constatée durant l'année est surtout attribuable aux avances consenties au Conseil des ports nationaux pour le retrait d'obligations primitivement offertes au public par la Commission du port de Montréal en vue de la construction du pont Jacques-Cartier.

77. Le montant de 60·5 millions affecté aux autres organismes de l'État représente les immobilisations ou avances consenties à divers organismes de l'État à titre de capital, pour fins d'aménagement et autres. Sur le total, le Gouvernement a placé 42·9 millions dans la société Polymer Corporation Limited. Le reste se compose de placements ou de prêts intéressant l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (8·2 millions), la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation (5 millions), et la Commission d'énergie

des Territoires du Nord-Ouest (4.4 millions).

Autres prêts et placements

78. Ce groupe comprend les prêts consentis aux provinces et aux municipalités ainsi qu'au Royaume-Uni et aux gouvernements de pays du Commonwealth et d'autres nations; les montants souscrits par le gouvernement au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, et les avances consenties aux ex-militaires en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les détails concernant les prêts et placements de cette catégorie figurent dans le tableau suivant:

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS (en millions de dollars)

	•	•		Solde au	31 mars	Augmen-
				1950 (Esti- mation)	1949	tation ou' diminu- tion (—)
Prêts aux gouvernements Prêts au Royaume-Uni e Part du Canada au capit Part du Canada au capit struction et du dével Avances sous le régime d loi sur les terres dest Prêts et placements dive	t à d'autres gor al du Fonds mo al de la Banque oppement e la loi d'établi inées aux ancier	uvernements onétaire internation e internationale de issement de soldat is combattants	nal la recon- s et de la	70.7	\$ 102.4 1,923.8 300.0 65.0 167.3 20.1	$\begin{array}{c} \$ \\ -3.9 \\ 104.3 \\ 22.5 \\ \hline 5.7 \\ 18.5 \\ -1.1 \end{array}$
•		1		2,724.6	2,578.6	146.0

79. Les prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux comprennent les avances consenties primitivement aux provinces en vertu des lois remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, ainsi que les prêts accordés aux municipalités sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales. La réduction de 3 9 millions représente les remboursements effectués au cours de l'année.

80. Les prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements comprennent les prêts consentis au gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) et de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), les prêts accordés à d'autres pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que divers prêts à l'étranger. Les changements survenus dans chacune de ces catégories figurent au tableau ci-après.

. PRÈTS AU ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS (en millions de dollars)

	Solde au	31 mars	Augmen-	
	1950 (Estima- tion)	1949	tation ou diminu- tion (—)	
	\$	\$.	\$	
Prêts au Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	292.0	302.0	- 10.0	
Prêts au Royaume-Uni aux termes de loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,165.0	1,045.0	120-0	
Avances consenties sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'as- surance des crédits à l'exportation	$\substack{523\cdot 5\\47\cdot 6}$	$\substack{534 \cdot 5 \\ 42 \cdot 3}$	$-11.05 \cdot 3$	
	2,028.1	1,923.8	104.3	

- 81. Au cours de l'année 1949-1950, on estime que le gouvernement du Royaume-Uni aura remboursé 10 millions du prêt libre d'intérêt qu'il avait obtenu en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), de sorte qu'au 31 mars 1950, il restera un solde impayé de 292 millions. Pendant l'année, d'autre part, on a consenti au gouvernement du Royaume-Uni des avances supplémentaires de 120 millions, à valoir sur le prêt de 1½ milliard autorisé par la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946). Le montant global accordé aux termes de cet accord s'établit maintenant à 1 milliard 165 millions.
- 82. Les avances consenties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sont des prêts accordés à certains pays étrangers afin de leur aider à acheter des denrées et des services au Canada. On estime que le solde impayé à cet égard s'établira à 523 · 5 millions au 31 mars 1950, soit 11 millions de moins qu'à pareille date l'an dernier. Suit un tableau classant les avances aux gouvernements bénéficiaires et indiquant les remboursements effectués pendant l'année.

AVANCES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION (en millions de dollars)

	Total impayé le 31 mars 1949	Rembour- sements en 1949-1950	Total impayé le 31 mars 1950 (Esti- mation)
	S	\$	\$
Belgique. Chine. France Indonésie. Norvège. Pays-Bas. Tchécoslovaquie. URSS.	50.5 242.7 15.4	2·3 0·3 8·4	62·3 50·2 234·3 15·4 23·6 118·1 16·7 2·9
Total	534.5	11.0	523 • 5

Divers comptes d'ordre

83. La diminution de 28.5 millions à cet égard est attribuable à ce qu'on a comblé le déficit de la Commission de contrôle du change étranger. Le déficit résultait de la réévaluation du dollar canadien en septembre 1949. L'excédent au compte de la réévaluation qui figurera au bilan de la Commission ne sera pas reporté aux comptes de l'État.

Réserve constituée en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs

84. Pour la troisième année successive, on a ajouté 75 millions à la réserve et inscrit un montant correspondant à titre de dépense, aux comptes de l'État. Rien n'a été imputé sur la réserve durant l'année passée en revue. A la fin de l'année financière, le solde créditeur figurant à ce compte s'établissait à 320.8 millions.

11. Passif indirect ou éventuel

85. A noter que le bilan résumé ci-dessus n'indique rien du passif éventuel de l'État. Sous cette rubrique doivent figurer, par exemple, la garantie de certaines valeurs émises par les entreprises de l'État, comme le National-Canadien, la Canadian National (West Indies) Steamships et diverses Commissions de port; les garanties des dépôts maintenus à la Banque du Canada par les banques à charte; la garantie de certains prêts bancaires à des anciens combattants ou à des cultivateurs à des fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que certaines obligations découlant des lois sur l'habitation.

86. Suit un tableau des obligations et débentures garanties par l'État, indiquant la nature et l'étendue estimative des autres garanties et obligations indirectes de l'État.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1950

		`	<u> </u>
Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé estimatif
· <u></u>			
1er cont 1951	National-Canadian		48,022,000
1er août 1952	National-Canadien Commission du port de Saint-Jean Nord-Canadien	5	667,953
10 juill. 1953.	Nord-Canadien	ä	1,162,768
1er fév. 1954.	National-Canadien	5	50,000,000
1er mai 1954.	National-Canadien. Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Commission		00,000,000
	du nort de Saint-Jean.	51	3,329
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin. 1955	National-Canadien	42	48,496,000
1ºr fév. 1956	National-Canadien	$4\frac{1}{2}$	67, 368, 000
1er juill, 1957	National-Canadien	$4\frac{1}{2}$	64,136,000
20 juill. 1958	Nord-Canadien	$3\frac{1}{2}$	5,636,507
15 jany, 1959.	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	$3\frac{1}{2}$	550,727
	Canadian Northern Ontario	$3\frac{1}{2}$	3,597,518
	Grand-Tronc-Pacifique		26, 465, 130
1er janv. 1966	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
3 jany. 1967	National-Canadien.	3	35,000,000
	National-Canadien	$2\frac{3}{4}$	50,000,000
16 ianv. 1971	National-Canadien	$rac{2rac{ ilde{ ilde{ ilde{8}}}{8}}{2rac{ ilde{ ilde{4}}}{4}}$	70,000,000
A perpétuité	National-Canadien	. Z g	40,000,000
	Capital-obligations du Grand-Trone.	Đ	1,016,092
	Capital-obligations du Grand-Trone.	Đ A	499,709
A perpetuité		1	5,446,783
A perpetuite	Capital-onigations du 1101 moi à Italiany of Candida.,	*	22,591
			570, 490, 181
		100	010, 200, 101

	Autres obligations garanties et autres éléments d	E PASSIF
	ÉVENTUEL	(Estimation)
	Dépôts conservés par les banques à charte à la Banque du Canada (28 fév. 1950)	554,839,714
	Manitoba (28 fév. 1950)	3,740,078 $2,500,000$
	Bons du Trésor du Manitoba (28 fév. 1950)	2,000,000
,	agricoles (31 janv. 1950)	10,755,301
	Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux	•
	anciens combattants (31 déc. 1949)	1,717,190
	Prêts bancaires garantis—Acadia Coal Co. (28 fév. 1950) Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des	438,000
	crédits à l'exportation (28 fév. 1950)	12,750,000
	Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées sous	
	le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, 1937 (31 déc. 1949)	11,551
	Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en	
	vertu de la Partie IV de la loi de 1944 sur l'habitation, concernant l'agrandissement des maisons (31 déc.	
	1949)	5,704
	Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale	
	sur l'habitation	somme indéterminée
	Garanties des entreprises de plans communaux sous le régime de la loi nationale sur l'habitation (31 déc. 1949) Avances des banques—Commission canadienne du blé	806,035
	(28 fév. 1950)	30,754,234

87. On remarquera que le montant des obligations et débentures garanties, en cours le 31 mars 1950, sera de 570·5 millions, soit environ 15·9 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1949. Cet accroissement résulte de plusieurs transactions. Le National-Canadien a émis des obligations à 2½ p. 100 le 15 septembre 1949, échéant le 15 septembre 1969 et 40 millions en obligations à 2½ p. 100 le 16 janvier 1950 échéant le 16 janvier 1971; moins 57·7 millions en obligations à 5 p. 100 rachetées le 1° octobre 1949, et 17·3 millions en obligations à 5 p. 100 rachetées le 1° février 1950. En outre, la Commission des ports nationaux a racheté, le 1° novembre 1949, une émission de 19 millions d'obligations à 5 p. 100.

12. AUTRES TABLEAUX DETAILLES

REVENUS

Dépenses

PRÈTS, AVANCES ET PLACEMENTS

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES (en milliers de dollars)

	1945–1946	1946-1947	1947–1948	1948-1949	Esti- mation 1949–1950
	\$	\$	\$	\$. \$
Recettes fiscales— Impôts directs— Impôts directs sur le revenu—					
Impôts sur le revenu des particuliers	691,586	694,530	659,828	762, 564	611,500
Impôt sur les intérêts et dividendes	26,824	28,428	33,929	40,965	45,500
Impôts sur loyers et redevances Impôts sur le revenu des sociétés	1,486 $217,834$	1,708 $238,792$	1,960 364,131	2,480 491,990	586,500
Impôts sur les excédents de béné-					
fices	494,196	448,698	227,030	44,792	-2,500
Total des impôts directs sur le					
revenu	1,431,926	1, 412, 156	1,286,878	1,342,791	1,241,000
Droits successoraux	21,447	23,576	30,828	25,550	28,500
Total des impôts directs	1,453,373	1,435,732	1,317,706	1,368,341	1, 269, 500
					`
Impôts indirects— Droits de douane	128,877	237, 355	293,012	222,975	229,000
Dions de douane		201,000		222,010	225,000
Droits d'accise—	04 054	04 000	05 055	101 105	104 500
Spiritueux, malt, etc	91,274 98,228	97,820 101,163	97,675 102,116	101,105 106,241	104,500 114,000
Licences	39	40	37	39	40
Moins les remises	-2,815	-2,979	-3,034	-2,733	-3,040
Total des droits d'accise	186,726	196, 044	196, 794	204,652	215,500
m . 11 t-		<u> </u>		<u> </u>	
Taxes d'accise— Taxes sur les denrées—				Ì	-
Taxes de vente	326,253	328,073	383,012	390,174	415,500
razes de guerre sur le change	41,198	338			,
Automobiles, pueus et chambres à	6,701	16,340	21 040	36,943	34, 200
air Boissons	16,657	18,635	31,949 23,767	27,689	1,630
Bonbons et gomme à mâcher	11,904	13, 277	18, 279	19,888	1,020
Cigares, eigarettes et tabac	70,229	76,318	68,606	77,665	83,400
Papier et tubes à eigarettes Appareils à électricité et à gaz	$\frac{4,645}{1,272}$	6,943	6,419 2,824	6,999 3,894	7,070
Fourrures	4,976	3,102	3,139	3,693	3,020
Essence	29,836	36,220	2,208		
Allumettes et briquets	3,675	4,088	3,967	3,412	1,080
Phonographes, radios et lampes Accise spéciale sur les importations	646 787	$2,526 \\ 1,185$	5,325 2,113	3,562 279	3,060
Sucre	9,974	11.339	10,572		
Préparations et savons de toilette.	7, 107	7,522	7,146	7,757	4,420
Malles, sacs, bagages	$\frac{4,711}{2,066}$	5,710 $2,394$	$4,962 \\ 2,342$	5,565 2,060	2,290 2,170
VinsBijoux, ornements, etc	2,000	. 4,00±	2,044	2,000	4,260
Divers	3,811	5,109	4,716	4,700	2,250
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	13,387	14,552	15,369	2,483	
Taxes sur les paris mutuels	2,188	2,510	2,519	105	
Transports et communications	26,893	27,931	27,531	29,034	3,950
Timbres, y compris taxes sur bi- joux, vaisselle, admissions aux					
cabarets, etc	21,697	24,437	24,300	22,725	9,720
Licences, intérêts et divers	302	313	376	382	380
Moins les remises (surtout taxe de vente)	114,005	-29,845	-10,683	-12,871	-11,420
			10,000	-12,011	
Total des taxes d'accise	496,910	579,024	640,758	636,138	568,000
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque.	270	220	188	166	150
Compagnies d'assurance	7,951	8,796	3,004	3,339	3,400
Divers	751	690	613	.531	450
Total des impôts directs	821,485	1,022,129	1,134,369	1,067,801	1,016,500
Total des recettes fiscales	2,274,858	2,457,861	2,452,075	2,436,142	2,286,000

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—Fin (en milliers de dollars)

	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949	Esti- mation 1949-1950
	\$. \$	\$	8	\$
Recettes non fiscales— Postes Revenu de placements Or et argent en lingots et monnayage	68,613 70,915 4,954	72,978 69,439 2,098	77,759 75,800 1,731	80,604 107,889 3,253	84,000 90,400 4,100
Primes, escompte et change Autres	16,322	16,355	3,736 18,745	21,202	24,500
Total des recettes non fiscales	160,804	160,870	177,771	212,948	203,000
Total des recettes ordinaires	2,435,662	2,168,731	2,629,846	2,649,090	2,489,000
Recettes spéciales et autres crédits— Remise de dépenses spéciales des années précédentes	20	10	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	16	160
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre et de démobilisation Donations à la couronne	626, 616 161	412,763 170	225,757 138	117,121 69	58,928 60
Commission canadienne du blé— Excédent de certains comptes spé- ciaux. Chemins de fer Nationaux du Canada—		1,762	16	121	400
Crédit net dû à la hausse des actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada (contre-	22,631				
partie)	174	2,053	3,704	2,528	
	649,602	416,758	229,622	119,855	59,54
Compte du capital et comptes impro-					
ductifs— Comptes du capital— Remises de dépenses des années					_
antérieures Transfert au compte du déficit con-	376	110	61 158	82 2,243	2
solidé (contre-partie) Comptes improductifs— Conseil des ports nationaux—			100	2,410	
Diminution de la dette Garanties à l'égard des prêts pour graines de semence consentis à la		10	82		1
Saskatchewan 1936 et 1937— Ajustement conforme à la loi de 1947 sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le					
règlement relatif aux ressources naturelles			9,773		
Steamships Ltd.—Diminution de la dette. Amortissement au compte du déficit consolidé—	1	1,105	256	80	
Actions gagées sur les valeurs de nan- tissement des chemins de fer Na- tionaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel durant 1946 et 1947 Prêts pour graines de semence et		1,308	1,885		
secours Total des comptes du capital et des		54	63	45	1
comptes improductifs	421	2,587	12,278	2,450	1
Total des recettes et des crédits spéciaux	650,023	419,345	241,900	122,305	59,5
Total des recettes		3,038,076	2,871,746	2,771,395	2,548,5
sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables	72,500	30,200			
TOTAL NET DES RECETTES	3,013,185	3,007,876	2,871,746	2,771,395	2,548,59

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949	Esti- mation 1949-1950
Dépenses ordinaires	. \$. \$	\$	\$	s
Agriculture. Bureau de l'auditeur général. Citoyenneté et Immigration*.	1	13,300 390	16,311 395	20,376 533	24,974 566 5,833
Division des Affaires indiennes Commission du service civil Affaires extérieures	479 4,522		665 7,195	771 8,676	. 12,450 1,523 9,500
Finance— Intérêt de la dette publique Frais d'émission d'emprunts et d'amor- tissement annuel des escomptes et		464,395	455,455	465,138	439,200
commissions sur les titres Prime sur le rachat d'obligations rem-	22,311	12,139	10,914	9,745	10,495
boursées par anticipation. Subventions aux provinces. Subvention de transition à Terre-Neuve Autres subventions et contributions.	5,842 14,447 617	271 14,383 95	35 33,394 113	17,095 147	19,170 6,500 497
Pensions et retraites civiles Contributions de l'État à la caisse de	293	253	224	190	167
retraite Primes, escomptes et change Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—	2,696 14,734	3,161 9,172	3,488	4,050 111	5,463 22,000
Impôt sur le revenu et sur les sociétés. Taxe sur l'essence		94,380	122, 497	84,387	78,206
l'Union de Terre-Neuve avec le Canada Bureau du Contrôleur du trésor Frais d'administration et autres dé-	5,565	7,521	8,933	11,103	1,432 11,162
penses	2,004 3,262	2,078 3,599	2,380 4,097	3,515 5,158	5,143 6,646
verneurs. Assurances. Justice. Pénitenciers. Travail. Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—	227 199 2,848 3,258 1,620	252 212 3,194 3,806 2,010	239 237 3,917 4,564 2,319	242 263 4,025 5,863 4,712	276 315 4,364 7,232 5,335
Administration	6,185 12,514	7,496 15,200	17,641 17,500	18,965 20,103	25,016 21,500
Pour maintenir la réserve Service législatif—	294	977	332	11,408	1,500
Chambre des communes	2,235 74 727 98	2,786 90 881 167	3,022 103 946 270	2,628 127 736 272	3,770 128 1,184 265
pris frais d'élections	3,091	144	151	. 287	4,447
Administration. Immigration. Affaires indiennes. Terres, pares et forêts.	164 $1,524$ $4,466$ $2,689$	173 2,047 5,948 4,962	268 2,665 7,180	366 5,564 10,378	
Services des terres et de la mise en valeur Etudes et travaux de génie. Entreprises spéciales. Mines et étude géologique.	1,323	3,444	5,630 2,554	11,863	
Mines, Forêts et Services scientifiques. Mines et Relevés techniques* Défense nationale—	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		5,318	17,970	22,918
Administration et services divers Pensions—Loi des pensions de la milice. Contribution de l'Etat au fonds de pension de l'armée permanente	(¹) 127 —	(1) 253	(1) 615 (2) -	1,127 4,863 7,867	353 5,000 9,046
. 1		ı l	į	l	

 ⁽¹⁾ Compris dans les Affaires des anciens combattants.
 (2) Compris sous la rubrique: Démobilisation et reconversion—Armées de terre, de mer et de l'air.
 * Voir n°s 37 et 38.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—suite

	1 - 1 - 1	1 Pro 11 1 1			
	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949	Esti- mation 1949–1950
	\$	\$	\$.	\$	\$
Dépenses ordinaires—fin				17 1	
Santé nationale et Bien-être social	7,294	8,616	10,815	14,381	16,900
Pensions de vicillesse, y compris pensions de cécité	33,715 172,632	$35,928 \\ 245,141$	58,090 263,165	66,764 270,910	94,000 297,600
Subventions générales à l'égard de l'hygiène				7,528	14,000
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	22,630	28,551	37,312	49,323	50,996
Postes. Cabinet du premier ministre. Conseil privé.	57,730 61	64, 213 88	67,944 99	77,643 106	83, 145 110
Conseil privé. Archives publiques. Impression et papeterie publiques	419 127 238	808 149 293	1,287 157 536	4,351 173 753	3,988 209 905
Reconstruction et Approvisionnements*	2,103	26,360 1,932	35,545 12,342	50,644 3,403	66,800
Ressources et Développement économique*					26,098
que". Commission fédérale du combustible, subventions à l'égard du charbon. Gendarmerie royale du Canada. Secrétariat d'Etat.	7,284 954	1,776 8,604 1,157	1,143 10,406 1,345	(3) — 13,717 1,559 24,778	(3) — 16,100 1,640
Ministère du Commerce	6,356 994	9,776	10,846	24,778	31,382
Transports— Administration	1 440	1,499	1,973 10,390	3,492 15,932	3,305
Service aérien	4,196 4,895 3,391	5,653 5,963 3,702	6,831 4,073	8,176 5,124	24,135 10,194 7,582
Loi des taux de transport des marchan- dises dans les provinces Maritimes Subventions postales et à l'égard des	4,345	4,871	5,090	6,606	7,025
navires à vapeur, y compris la Com- mission de transport des provinces Maritimes.	, Par		1,764	2,166	2,414
Affaires des anciens combattants— Administration	1,142 39,996	1,680 40,771	1,677 $41,227$	2,225	2,235
Pensions (deux guerres mondiales et rébellion du NO., 1885) Traitement et soins ultérieurs des	(5) —	(5) —	(5) —	102,951	96,000
anciens combattants et allocations à leurs familles	28,551	44,303	46,286	69,937	69,390
Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combat- tants	3,160	6,551	8,092	7,885	7,591
Total des dépenses ordinaires	1,061,902	1,236,235	1,380,002	1,573,450	1,712,241
			a territoria		1 1 1
Dépenses imputables sur le capital	e to select the		1.00		
Chemins de fer	2,313 2,195	2,654 8,546	3,809 11,847	3,239 15,234	3,875 20,272
Total des dépenses imputables sur le capital	4,508	11,200	15,656	18,473	24,147
	1				's 7 () 7 (

Voir ministère du Commerce. Voir ministère des Transports. Voir Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion. Voir n° 37 et 38.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—suito

	(en milliers c	ie dollars)			
	1945-1946	1946-1947	1947–1948	1948-1949	Estimation 1949-1950
Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	`\$	\$	\$	\$	\$
Défense nat.—Armée, marine et aviation Défense nationale—Recherches Défense nationale—Armée		4,090	189,360 6,024	238,915 16,033	343,467 21,005
Services de l'armée	949,578 241,759 524,330	219,124 64,878 99,271			
(autrefois Munitions et Approvision- nenients)— Administration, reconversion et exploi-					
tation de sociétés de la couronne ou d'usines de la couronne	6,858	10,784 4,140 35,323	1,558 1,305 38,558	(6) — 122 1,013	(6) —
et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc	(7) —	12,663	7,950	(6) —	(6) — (6) —
de moteurs et avions à réaction Expansion industrielle	112,675 1,906		4,500		
Liquidation de marchés	151,846 5,522 278,807	24,743 55,200 4,287 147,140	1,007 6,400 1,056 62,334	242 1,377	
Ressources et Développement économique	,		· .		317
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuable à la guerre Prime au transport sur les céréales de	354	958	7		
provende de l'Ouest	17,317	18,828	20,092	18,154	16,900
prime au transport	. 438	283	597		
Subvention sur le blé de l'Ouest em- ployé exclusivement comme provende	7,864	6,474	4,421		
Subvention sur le lait et les produits laitiers	41,659	36,759	1,861		
viennent pour l'exportation au RU. Somme pour assurer des stocks de ré-	9,573	4,506	5, 474	4,585	5,100
serve de céréales de provende Divers	1,274 4,499 82,978	1,551 1,757 71,116	434 347 <i>33,233</i>	439 23,178	491 22,491
Cotisation à l'Organisation interna- tionale des réfugiés Secours généraux postérieurs à			5,468	5,412	5,827
l'UNRRA Divers	383 383	837 837	16,927 5 22,400	325 102 5,839	1,133 6,960
Finances— Contrôleur du Trésor Commission des prix et du commerce	9,369	6,072	1,702	(8) —	(8)
en temps de guerre— Administration	14,753	12,7.8	5,794	3,321	2,621
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix. Avances comptables pour le paiement	. 97,819	88,778	34,341	14,911	25
de remises aux meuniers et autres fa- bricants de produits du blé	14,750 1,764	26, 000 (°) —	(°) 17,000 —	(°) 11,000 —	(9) 1,350 —
Réclamations. Frais d'enquête. Divers.	4,610 248 958	2, 127 161 999	363	1,457	92
(6) Voir ministère du Commerce	144,271	136,875	59,200	SO,689	4,088

⁽e) Voir ministère du Commerce (?) Compris dans l'Expansion de l'industrie (§) Compris dans les dépenses ordinaires (§) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—suite (en milliers de dollars)

Estimation 1946-1947 1947-1948 1945-1946 1948-1949 1949-1950 s \$ S \$ Dépenses de guerre, de démobilisation ET DE RECONVERSION-fin Travail-11,268 (10)(¹⁰) 11,230 2,203 3,161 eombattants
Ecoles professionnelles — Versements
aux provinces. 4,365 13,049 6,4053,472 2,386 2,442 2,772 32,654 3,264 607 (11) 1,402 Divers.... $\frac{4,416}{22,859}$ 1,767 1,723 11,392 5.239 3,788 Mines et Ressources... 3,475 2,498 1,812 989 Mines et Relevés techniques..... 1,354 Services nationaux de guerre...... Santé nationale et Bien-être social— 14,245 29 Pension de vieillesse, augmentations de 9,1039,517 996 2,135 11,238 157 107 31 9,674 1,108 31 1,272 6,205 Conseil privé..... 45 8,651 Consen prive Travaux publies Gendarmerie royale du Canada...... 1,242 1,627 1,896 4,775 Commerce-Administration..... 1,000 Administration, reconversion et exploi-tation des sociétés et usines de la couronne... 2,585 couronne.
Subventions, à l'égard de la production et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc.
Travaux de recherches et mise au point de moteurs et avions à réaction Divers. 7,062 4.665 2,000 1,500 1,772 1,772 15,013 682 126 1,157 316 6,481 682 128 13,804 Transport......Affaires des anciens combattants— 9,723 6,387 1,637 1.273 traires des anciens combattants—
Traitements: armée de défense.
Pensions: armée de défense.
Additions, modifications et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains.
Gratifications de réadaptation dans la vie civile 26, 298 27,130 50,982 22,200 (12) 33,763 40,517 7,371 8,334 6,805 5.095 3,700 vie civile.... 32,131 78,323 44,826 24,900 96,762 239,585 318,325 84,175 22,800 36,148 Divers.... 418 237,368 1,390 273 774 1,181 508,439 87,250 328,359 52,790 Autres ministères.... 2,453 2,181 805 598 425,000 non compris).

Secours militaire.

Participation du Canada à l'UNRRA.

Total des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion. 766,862 34,463 142,852 4,002,949 1,314,798 634, 421 425,574 464.081 DÉPENSES SPÉCIALES Entreprises agricoles ou autres.....Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939— 4,423 4,432 5,253 10,489 17,858 450 327 333 402 450 6,597 10,744 8,640 12.052 12,800 viires 159

 ⁽¹¹) Compris dans les dépenses ordinaires (administration de l'assurance-chômage).
 (¹¹) Compris dans les dépenses ordinaires.

⁽¹²⁾ Compris dans les dépenses ordinaires.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—suite

			 		
	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948-1949	Esti- mation 1949-1950
Dépenses spéciales—fin	.\$	\$	\$	\$	\$
Déficits—Commission canadienne du blé. Subventions à l'égard de l'avoine et de		20, 562	31,450	4,454	4,580
l'orge de provende—Ministère de l'A- grieulture			13,963		
dienne du blé, de dépenses découlant de la réglementation des livraisons de céréales—Ministère du Commerce Remboursement à la Corporation com-			733	128	
mereiale canadienne de dépenses rela- tives à l'achat de matériel, etc., pour le compte du ministère de la Défense			, , ,		
nationale—Ministère du Commerce Région inondée de la vallée du Fraser (CB.)—			548	776	1,005
Réparation et reconstruction des digues Subvention pour secours d'urgence et rétablissement				4,500	3,000
Réparations aux immeubles du gouver- nement fédéral et aux lignes télégra- phiques et téléphoniques				424	1,125
Protection des ouvrages Total des dépenses spéciales		31,926	<u>,</u>	34,813	40,818
Entreprises de l'État		; ,			
Pertes imputées sur le compte du déficit consolidé—	1				
Île du Prince-Édouard, transbordeur et terminus Chemins de fer Nationaux du Canada Canadian National (West Indies) Steam-	688	888 8,962	932 15,885	1,220 33,533	1,221 42,043
ships, Ltd Air-Canada. Conseil des ports nationaux		114	1,370 137	2,933 238	461 4,318 83
Total imputé sur le compte du déficit consolidé	774	9,964	18,324	37,924	48,126
Prêts et avances improductifs— Conseil des ports nationaux	560	718	371	1,739	4,219
Total des entreprises de l'État	1,334	10,682	18,695	39,663	52,345
Autres frais					
Dépréciation d'actif imputable sur le compte du déficit consolidé— Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons		232	3	***********	(13)
Diminution des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres desti- nées aux auciens combattants		129	2,097	1,000	(13)
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et des secours —ministère des Ressources et du Dé-		٠	, en	. 45	0.0
veloppement économique Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt		54	63	45	20
agricole	. 1		:		,
tériel	.:	1,308	1,885		

⁽¹³⁾ Compris dans les dépenses ordinaires. .

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES— βn

	1945–1946	1946-1947	1947-1948	1948–1949	Esti- mation 1949–1950
Autres frais—sin	. \$	\$	\$	\$ [']	\$
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants Partie de la dette de Terre-Neuve assumée en vertu des conditions de l'union. Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—	25,000 464	25,000 2,663	75,000 4,505	75,000 5,631	75,000 6,600 62,293
Changements nets dans la part de pro- priété du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada Report de dépenses imputables sur le capital, au compte du déficit consolidé	22,631		158	2,243	5.,
Total des autres frais	48,177	29,386	83,711	83,919	143,913
Total global des dépenses	5,136,228	2,634,227	2, 195, 626	2,175,892	2,437,545

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET LES AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES (en milliers de dollars)

<u></u> -	Année financière terminée le 31 mars								
	1946	1947	1948	1949	Prévisions pour 1950				
Avances de fonds de roulement à des sociétés de la couronne	\$	\$	\$	\$	\$				
Canadian Arsenals, Ltd	Cr. 6,947	2,500 Cr. 6,457		2,500 1,000					
Corporation de stabilisation du prix des denrées	Cr. 7.819	15,638	Cr. 19,341	Cr. 14,911	Cr. 3,016				
la couronne	1,293		Cr. 345	Cr. 108	Cr. 1,085				
Excédent	2,000		2,500						
	Cr. 11,473	11,681	Cr. 14,686	Cr. 11,519	Cr. 7,101				
Prêts à des organismes d'Etat et placements dans de tels organismes	, ;								
Société centrale d'hypothèques et de logement— Capital	l								
Prêts Capital social de la Banque hypothécaire			22,500	68,000	99,500				
centrale		2,000		1,250	4,500				
Commission du prêt agricole	Cr. 66	Cr. 600 151	Cr. 99 26	1,050 213	1,700 20,273				
Chemins de fer et sociétés de navigation. Usines de la couronne	43,164 Cr. 4,997	Cr. 20,521 Cr. 41,101	81,717	4,067	Cr. 20,422				
Autres organismes de la couronne	<u> </u>	Cr. 14,767	2,500	4,615	Cr. 1,498				
Autres prêts et placements	53,837	Cr. 74,838	106,790	79,195	104,053				
Gouvernements provinciaux et munici-									
paux Royaume-Uni et autres gouvernements— Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-	Cr. 4,350	Cr. 2,530	Cr. 63,629	Cr. 5,376	Cr. 3,852				
Zélande: comptes d'instruction des	Cr. 249,504	Cr. 2		,					
des aviateurs du Commonwealth- Règlement	Cr. 200,000		,						
In loi des crédits de guerre (finance-		Cr. 95,800	C. 111 005	C= 00 497	C 0 807				
Loi sur l'accord financier avec le	Or. 05,940	,	Cr. 111,285	•	Cr. 9,927				
Royaume-Uni (1946)—Prêt Loi sur l'assurance des crédits à l'ex-	67 410	640,000	368,000	37,000	120,000				
portationAutres (Royaume-Uni et autres gou-	67,412	267, 983	130,934	68,196					
vernements) Souscription du Canada au Fonds moné-		Cr. 165,415	Cr. 5,712	2,060	5,336				
taire international	33	299,970			22,499				
en valeur Divers—	36	48,750	16,250	••••••	5,658				
Prêts aux anciens combattants sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres des-									
tinées aux anciens combattants	18,677	55,202	37,522	21,901	18,521				
Solde recouvrable en vertu d'entente	Cr. 14,721				•••••				
visant la vente de biens de la cou-	۲». د	13,503		Cr. 1,230	Cr. 349				
J .	Cr. 61			Cr. 588	Cr. 751				
Total net, changements dans les prêts et	Cr. 334, 927	1,051,111	368,951	92,476	146, 171				
dans les placements	Cr. 292,563	987,954	461,055	160,152	243,123				

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1950, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance		Lieu de rembour- sement	Montant de l'emprunt		Intérêts annuels				
		:		\$	C		8		c
1950, 1er mai	4	Canada			000,00ò		1,8	500,000	00
ler juillet	4	Canada	ن ا	33, 2	93,470	85	1,8	331,738 125,000	8
1er septembre	7 3	Canada			000,000		4,1	125,000	00
1er novembre	134 134	Canada Canada	0	<i>30</i> ,0	890,000 000,000	00	5,3	374,575 300,000	· OL
1951, 1er février	. 14	Canada Canada			55,600		1 17	321,932	. Ot
15 juin	$\frac{3^{\frac{7}{4}}}{3}$	Canada			69,592		10 9	206 027	56
1er novembre	13	Canada	l . 5	00.0	000.000	00	8,	750,000 325,000	00
1952, 1er février	$\frac{3\frac{1}{4}}{1\frac{1}{2}}$	Canada	(3)	50,5	500,000	00	1,6	325,000	00
ler novembre	1 ½ 1 ½	Canada Canada	3	00, U	00,000 00,000	00	4,6	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	U
953, 1er mars	3	Canada Canada			55,489			375,000 089,767	
1955, 1er mai	34	Londres	, ,	2.9	30, 121	84	20,	95,228	
ler juin	$\frac{3\frac{1}{4}}{3}$	Canada		40. ſ	100,000	00		200,000	1:00
1er juin	. 3	Canada	l	55,0	00,000 07,410 80,000	00		350,000	
1956, 1er novembre	3	Canada	(⁶) _8	55,6	307,410	50	25,	114,081	. 50
1er novembre	$\frac{2^{\frac{3}{4}}}{3}$	Canada Canada		84,7	80,000	00	7,8	331,450	00
957, 1er mai	ა 2¾	Canada Canada	1,1 *1	55 9	61,650 50,000	00		337,849 285,875	
1958, 1er juin	3 .	Canada	'	88: 9	เกก กกก	ሰበ	2,4	346,000	'n
1er septembre	4	Londres	l	1,9	67,941 25,000	43		78,717	6
1er novembre	$2\frac{3}{4}$	Canada	*1	61,3	25,000	00	4,4	136,437	' 51
1959, 1er janvier	3	Canada	[1,1	97,3	124,750	UU		742,742	
1er novembre	$2\frac{3}{4}$	Canada			00,000		8,0	063,000	0
1960, 1er juin	$\frac{3}{4}$	Canada New-York	1,1	65,3	350,350 300,000	00	34,	959,010 100,000	50
1961, 15 janvier	3 1	New-York	1 1	52.8	300,000	UU:		716,000	
1962, 1er février	3	Canada	1.3	15.6	39,200	00	39.4	£69,176	. 00
1963, 1er juillet		Londres		2, 1	76, 198	85	· ·	70.726	46
1er juillet	3	Londres	*	54,8	12,834	29	1,0	344,385	0
ler août	3 .	New-York			000,000		4.9	950,000	0 (
1er octobre	3 · 3½	Canada	1,2	95,8	319,350	00	38,8	374,580 777,847	51
1966, 1er juin	3	Canada Canada	1 6	04,7	03,000 96,700	00	50,	77,847 $753,901$	01
1er septembre	23	New-York	1 1	10.0	000,000	nn	30,	025,000	ı nı
Perpétuel	3	Canada			000,000		1.0	350,000	O
1950 6 avril—Rong du Trágor I	513	Canada	l	75,0	000,000	00	1 1	284 750) NI
21 avril—Bons du Trésor. 5 mai—Bons du Trésor. 26 mai—Bons du Trésor. 9 juin—Bons du Trésor.	. 512	Canada			000,000		1 3	384,000	01
5 mai—Bons du Tresor	:512	Canada]	75, C	000,000	00	3	384,000	00
0 juin—Bong du Trégor	· 513 · 513	Canada Canada		78,U	00,000 00,000	00		384,750 384,750	. 00
23 juin—Bons du Trésor	512	Canada			00,000			384,300	n
30 août—Certificats de dépôt	.75	Canada			00,000			750,000	ιŏί
15 juin—Certificats ne nortant pasl			ŀ		1			,	
d'intérêt Certificats d'épargne de guerre		Canada		*1	48,700	00			• • •
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	*1	35, C	000,000	00	4,0	50,000	00
·		,	15.0	76 6	07 950	26	20 5 (54,299	Ò
Partie remboursable de l'impôt sur les			10,0	70,0	07, 359	.40	090,8	104,499	94
surplus de bénéfices (estimation)		Canada	*1	15. C	000,000	00			
	1. 1. 1. 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	 						
		14, 14, 1	15,1	91,6	07,359	26	395,9	954,299	94
			1		·				_
Payable au Canada		1.0	11.0	01 0	20,262	Q.F.		96.7	10
Pavable à New-York			1 2,0	37.8	20,202	00		2.8	
			*	61.8	00,000 87,096	41	l	0.4	
			S				<u> </u>	. 0 1	-/0
., '			1 1 1 1	A 4 A	07,359	αa	-	100-	nn

Rachetable à 100½ p. 100.
Rachetable à 101 p. 100.
Rachetable à 101 p. 100.
Rachetable à 101 p. 100.
Rachetable à 101 p. 100.
Rachetable à 101 p. 100.
Estimation Montant non échu comprend \$ 250,000.00—prime de rachat. Montant non échu comprend \$6,435,342.50—prime de rachat. Montant non échu comprend \$ 500,000.00—prime de rachat. Montant non échu comprend \$6,696,589.00—prime de rachat. Montant non échu comprend \$8,471,360.50—prime de rachat.

